Office National des Forêts

Identification et caractérisation des forêts anciennes en Auvergne : apports respectifs et complémentaires des cartographies historiques et des archives forestières

Hêtraie ancienne dans la Réserve Naturelle de Chastreix-Sancy (63)

Laurent LATHUILLIERE, chargé de mission environnement

Maud GIRONDE-DUCHER, stagiaire Master 2

Agence Montagnes d'Auvergne
Laurent LATHUILLIERE
Maud GIRONDE-DUCHER

Site de Marmilhat – BP 106 – 63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 01 32 / Mail : laurent.lathuilliere@onf.fr
Mail : maud.gironde@laposte.net

Méthodologie d'identification et de caractérisation des forêts anciennes en Auvergne

Apports respectifs des différentes cartographies historiques et des archives forestières

Ou comment une plongée dans les archives forestières des Eaux et Forêts permet de caractériser l'ancienneté d'une forêt

Focus sur la forêt sectionale de Hérissoux, commune de Besse-et-Saint-Anastaise (Puy-de-Dôme)

Hêtraie ancienne de la forêt sectionale de Hérissoux (63)

Laurent LATHUILLIERE, ONF, réseau Habitats Flore
& Maud GIRONDE-DUCHER, Master 2
décembre 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU PRESENT TRAVAIL 3
2. PRESENTATION DES RESSOURCES CARTOGRAPHIQUES HISTORIQUES 4
3. PRESENTATION DES ARCHIVES FORESTIERES 10
4. COMPARAISON DE CES DEUX TYPES DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES 13
5. LE VILLAGE DE HERISSOUX SUR LES CARTES HISTORIQUES 16
6. LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX SUR LES CARTES ACTUELLES 19
7. LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX SUR LES PLANS ANCIENS 23
8. AMENAGEMENT FORESTIER ANCIEN DE LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX 25
9. DOCUMENTS D'ARCHIVES FORESTIERES COMPLEMENTAIRES 28
10. SYNTHESE DES APPORTS METHODOLOGIQUES ET DES ARGUMENTS 32
11. DIAGRAMME TEMPOREL DE CONTINUITE FORESTIERE 34
12. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR L'UTILISATION DES ARCHIVES 36
13. PV DE RECONNAISSANCE DES BOIS COMMUNAUX. FORET DE HERISSOUX 39
14. PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 42
15. ANNEXES 43

1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU PRESENT TRAVAIL

En **2014**, l'agence Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts a souhaité, en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et plusieurs partenaires techniques comme le Conservatoire Botanique National du Massif Central, réaliser une étude sur les forêts anciennes d'Auvergne.
Celle-ci a été menée par Maud GIRONDE-DUCHER[1], dans le cadre d'un stage de Master 2 (Université Joseph FOURIER à Grenoble), appuyée par Laurent LATHUILLIERE, chargé de mission environnement à l'Agence ONF.

L'approche méthodologique généralement utilisée pour identifier les forêts anciennes repose sur l'examen des cartographies historiques (datant de plus d'un siècle : Cassini, Etat-Major, cadastre napoléonien essentiellement) et de leur représentation des forêts ou boisements de l'époque[2].
Si dans la plupart des cas étudiés, les données des cartes historiques sont confirmées par d'autres ressources documentaires, lorsque nous avons appliqué cette méthode au cas des forêts publiques de la commune de Besse (Puy-de-Dôme), celle-ci s'est trouvée dans certains cas en contradiction avec des documents d'archives forestières, attestant de la présence de forêts, alors que les cartes anciennes n'en faisaient pas mention, ce qui n'a pas manqué de nous interpeller.

De plus, les cartes historiques ne permettent pas à elles seules – puisque ce ne sont que des repères temporels ponctuels - de caractériser la continuité de la couverture forestière, critère fondamental de l'ancienneté. Elles ne sont que des éléments de présomption de cette persistance du couvert (d'autant plus forte que les cartes disponibles sont nombreuses et réparties durant la période considérée), et ne transcrivent pas d'éventuelles discontinuités. Elles doivent donc être – autant que faire se peut – complétées par d'autres ressources historiques plus descriptives et narratives de l'histoire des forêts étudiées.

Notre curiosité nous a amené à pousser plus loin les investigations en recensant, puis analysant toutes les cartes anciennes à notre disposition (sans prétendre à l'exhaustivité), et en utilisant (en les lisant et même les relisant plusieurs fois, pour bien exploiter tous les indices livrés) les nombreux documents existants dans les dossiers d'archives forestières conservés à l'Office National des Forêts. Ceux-ci se sont avérés très riches d'enseignements - mais d'apports inégaux - comme nous le verrons dans la suite de ce rapport.

Nous présentons ainsi, **pour le cas de la forêt sectionale de Hérissoux à Besse (Puy-de-Dôme)**, les différentes ressources cartographiques dont nous disposons, et les conclusions que nous pouvons tirer de leur seul examen pour établir l'ancienneté et la continuité d'un couvert forestier.
Puis nous examinerons l'apport essentiel de différentes archives forestières pour confirmer ou parfois infirmer les indications portées sur les cartes historiques. Ces archives sont donc des

[1] Gironde-Ducher, Maud. 2014. Etude écologique et historique des massifs forestiers anciens des forêts publiques d'Auvergne. Mémoire de stage Master 2, Université Joseph Fourier de Grenoble. 88 p.
[2] Vallauri, Daniel *et al*. 2012. Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles. Rapport WWF/INRA, Marseille. 64 p.
Dupouey, Jean-Luc *et al*. 2007. Vers la réalisation d'une carte géoréférencée des forêts anciennes de France. Comité Français de Cartographie, n°191. 85-98.

ressources stratégiques, complémentaires aux approches cartographiques, et mériteront d'être intégrées dans les recherches de forêts anciennes, notamment pour caractériser la continuité du couvert forestier, au-delà de la présence ancienne de forêt attestée par des cartes, et pour mieux apprécier la valeur écologique de ces forêts anciennes.

Au-delà d'un travail de recherche bibliographique (Gironde-Ducher, Maud et Lathuillière, Laurent. 2014)[3] pour préciser la **sémantique liée aux forêts anciennes et aux termes associés** (forêts matures, vieilles forêts, etc…), toutes ces recherches autour des archives forestières nous ont inspiré la méthodologie que nous avons développée pour ce **travail d'identification des forêts anciennes en Auvergne** (Gironde-Ducher, Maud. 2014)[4] et qui est constituée de trois phases successives et complémentaires :

1. **Une analyse des cartographies anciennes**, pour une première approche à l'échelle des principaux massifs, et pour poser les premiers repères temporels, étape nécessaire mais non suffisante ;

2. **Une exploitation des archives forestières** (et des autres ressources historiques), pour préciser les premières hypothèses, lorsque l'on appréhende mieux « dans quelle forêt chercher », étape nécessaire et parfois suffisante pour tracer la continuité forestière ;

3. **Une étude des caractères écologiques** (faune, flore, fonge, micro-habitats), marqueurs de l'ancienneté et de la continuité du couvert forestier – lorsqu'ils sont connus - notamment au travers de la préservation de certains cortèges a priori spécifiques aux forêts anciennes (ex : coléoptères saproxyliques).

Il convient de noter que cette méthodologie est parfaitement transposable dans d'autres régions, moyennant une adaptation au contexte historique et forestier local ou régional (notamment en ce qui concerne la période de transition forestière, et la date retenue en conséquence pour définir l'ancienneté d'un massif).

Nous présentons dans ce rapport le résultat des deux premières étapes de cette démarche, l'analyse des archives ayant apporté de nombreux éléments d'appréciation des caractères écologiques de la forêt étudiée.

2. PRESENTATION DES RESSOURCES CARTOGRAPHIQUES HISTORIQUES

Pour la rédaction de ce chapitre, nous nous sommes appuyés notamment sur l'ouvrage « Guide de lecture des cartes anciennes » réalisé par Laurent COSTA et Sandrine ROBERT en 2009 (Editions Errance).

- Atlas de Trudaine (1745-1780), ou Atlas des routes de France. Il concerne uniquement les grands axes routiers, mais il renseigne sur les paysages situés à proximité. Cette carte, construite sur ordre de Charles Daniel Trudaine (administrateur des Ponts et Chaussées) n'est a priori pas la carte la plus adaptée à notre étude, puisque d'après nos repérages et nos extrapolations, aucune

[3] Gironde-Ducher, Maud et Lathuillière, Laurent. 2014. Sémantique autour des forêts anciennes. Rapport Réseau Habitats-Flore. Office national des forêts. 35 p.
[4] Gironde-Ducher, Maud. 2014. Etude écologique et historique des massifs forestiers anciens des forêts publiques d'Auvergne. Mémoire de stage Master 2, Université Joseph Fourier de Grenoble. 88 p.

« forêt ancienne» ne se situe à proximité immédiate d'un grand axe de circulation. Les levés sont centrés sur ces axes - peu nombreux pour l'Auvergne - et couvrent des bandes de 6,5 km de long et 2,5km de large. De fait, la surface prise en compte est faible.
Néanmoins, il serait bon de s'assurer de leur existence à chaque fois lors de la caractérisation de forêts anciennes, car ces feuilles comportent de nombreux renseignements sur l'occupation des sols : zones boisées, pâtures, zones humides, plantations d'alignements et haies etc. La qualité géométrique est cependant très limitée et devient approximative dès que l'on s'éloigne de l'axe routier principal (et central).
Ces cartes sont consultables au niveau de la base de données Archim, du Ministère de la Culture. (http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/atlasdetrudaine.htm).

- Carte de Cassini : Louis XV en **1747** est à l'initiative de cette carte, et missionne la famille Cassini qui interviendra sur quatre générations afin de balayer la France et établir cette carte. Les levés ont été effectués entre **1749** et **1781**, et les feuillets édités entre **1752** et **1815**. Les dernières cartes réalisées sont les plus précises, car la méthode de triangulation a été employée pour les réaliser.
La triangulation (Costa et Robert, 2009) est définie comme « *un processus qui permet de déterminer une distance inconnue en calculant la longueur de deux côtés connus d'un triangle, et en mesurant deux angles de ce triangle. Cette méthode qui va permettre de représenter des superficies sur le papier, en changeant d'échelle, permettra également de mesurer le méridien terrestre* ».

Cette carte, la première établie de manière topographique et géométrique à l'échelle de la France est une ressource intéressante bien qu'imparfaite, et manquant d'exactitude pour notre contexte auvergnat. Néanmoins, du fait de son ampleur et du fourmillement d'informations qu'elle comporte (toponymie, représentation différentes des arbres selon leur nature,…), il est intéressant de la consulter dans un premier temps pour voir où est représentée la forêt, dans ses grands massifs.
Néanmoins, il ne faut surtout pas s'arrêter à cette seule étape, et consulter d'autres sources cartographiques plus détaillées, notamment la carte d'Etat-Major. Ces cartes sont consultables sur le site www.**geoportail**.gouv.fr/

- Carte de Louis Capitaine : cette carte moins connue que ses homologues dites de « Cassini » fut publiée en **1822** à partir des relevés de Cassini, repris par Louis Capitaine (qui était l'associé et le premier ingénieur de Cassini IV) et l'ingénieur Belleyme. Elles ont l'avantage d'offrir une « vue d'ensemble ». Une feuille de Louis Capitaine équivaut à 16 feuilles de Cassini.
Les forêts sont toujours représentées, et cela permet lors d'une approche globale de la thématique forêt ancienne, d'avoir une vue d'ensemble des gros noyaux forestiers de l'époque, afin d'orienter des recherches plus fines par la suite avec d'autres outils cartographiques.

- Cadastre Napoléonien : c'est un document fiscal (institué par la loi du 15 Septembre **1807** et réalisé en Auvergne entre **1824** et **1842**), avec la liste des propriétaires, les parcelles et éventuellement les contentieux qu'il peut y avoir. L'un des avantages, c'est qu'il est juste topographiquement (enjeux pour les campagnes napoléoniennes). La triangulation était systématique.

Dans ce document qui retranscrit les usages du sol, dont les forêts, les informations fournies sont - dans le cadre de notre thématique «forêts anciennes» - parfois trop succinctes ou imprécises pour que nous puissions en extraire beaucoup d'informations sur les forêts d'alors (Frédéric

SURMELY, DRAC Auvergne, communication personnelle).
Il s'avère être cependant un intéressant complément aux cartes d'Etat-Major, ainsi qu'aux archives forestières.

Les plans sont accompagnés d'un état de section et d'une matrice cadastrale qui peuvent fournir des compléments d'informations intéressants, pour faire le lien par exemple avec des arrêtés de soumission[5] au Régime forestier [6] qui font eux aussi référence aux parcelles cadastrales de cette époque charnière, ou avec des plans forestiers sur lesquels sont fréquemment indiqués les numéros des parcelles cadastrales.
Il est consultable aux archives départementales, et accessibles sur le site des archives départementales du Puy-de-Dôme par exemple.
(http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/).

- Cartes de l'Etat-major : les levés ont été effectués à partir de **1825** (Minutes au 1/40.000ème, reproduction au 1/80.000ème) et jusqu'en **1866**. Quelques ajouts ponctuels ont eu lieu jusqu'en **1889**. Il existe 274 feuilles couvrant pour chacune une surface de 64 km par 40 km (Costa et Robert, 2009).
Ces cartes constituent pour notre présent travail une ressource importante et d'une très grande précision, et sont la base des démarches d'identification des forêts anciennes.
Les couleurs, symbolisant les usages du sol sont très recherchées. En effet, les lavis utilisés semblent avoir un très large nuancier. Les forêts sont déclinées dans un camaïeu de vert important. Ce vert correspond aux forêts, les terres labourables en rose ou jaune et les prés et autres milieux en vert d'eau à bleu, parfois difficile à distinguer du vert « forestier ». Il n'existe aucune distinction entre les forêts feuillues et les forêts résineuses. Le relief est représenté par des hachures suivant les lignes de pente.
Ces cartes donnent une image très précise du paysage de la France au début du XIXème siècle, Elles sont consultables sur le site www.**geoportail**.gouv.fr/

Ces cartes doivent être utilisées en priorité pour les analyses d'ancienneté de massifs boisés, et notamment vis-à-vis des cartes de Cassini (bien que celles-ci ne soient pas à négliger), car elles couvrent l'ensemble du territoire, de manière précise et homogène, et sont riches de renseignements. De plus, elles sont contemporaines de la période de "transition forestière" (première moitié du XIXème siècle), qui est fréquemment utilisée pour baliser les travaux autour de l'ancienneté des forêts.
Associées au cadastre napoléonien, les cartes de l'Etat-Major sont une ressource incontournable pour l'étude de l'ancienneté des forêts.

Nous mentionnons également les « **atlas nationaux illustrés** » regroupant des cartes départementales établies durant le XIXème siècle, tels les **Atlas LEVASSEUR** (plusieurs éditions dont l'une en **1845**), ou encore **l'Atlas MONIN**[7] publié en **1833** et donc contemporain de notre période de transition forestière en Auvergne, et intéressant à ce titre.
Mais leur analyse pour le département Puy-de-Dôme (valable pour les autres départements d'Auvergne) montre que si certains massifs forestiers sont bien figurés (et en couleur, cf. carte ci-

[5] Soumission : Procédure prévue par le Code Forestier, qui entraîne l'application du Régime Forestier sur les forêts et terrains à boiser de l'Etat, des collectivités territoriales et de certains établissement publics (contraire = distraction).
[6] Régime forestier : Ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogatoires du droit commun, déterminées par le Code forestier en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur des forêts publiques.
[7] MONIN, V. 1833. Petit atlas national des départements de la France et de ses colonies, 100 cartes ornées de vues des monuments les plus remarquables. Carte n°62 pour le Puy-de-Dôme. Ed. Blaisot, Paris.

dessous), il s'agit uniquement de massifs de grande surface : bois de la Comté, bois de Randan, bois Noirs, bois du Haut-Forez, vallées du Fossat et des Reblats, forêt de la Chartreuse, forêt de Roche (Villosanges).

D'autres secteurs boisés supposés ou avérés anciens n'apparaissent pas : ainsi le bois de Gayme à Picherande existait bien en **1830** - comme le montre une carte issue des archives forestières - et couvrait une surface importante (200 ha environ, soit presque autant que le massif de la Chartreuse, qui est lui figuré sur l'Atlas en question), mais n'est pas pris en compte sur cette carte départementale de **1833**.
Aucune forêt n'est figurée dans le secteur de Besse et Compains alors que les archives attestent la présence de plusieurs d'entre elles.

Ces cartes ne sont donc pas exhaustives.
De plus, leur présentation départementale (sur format A4 ou A3) ne permet pas toujours de les utiliser à notre échelle de travail (en fonction des surfaces des massifs étudiés).

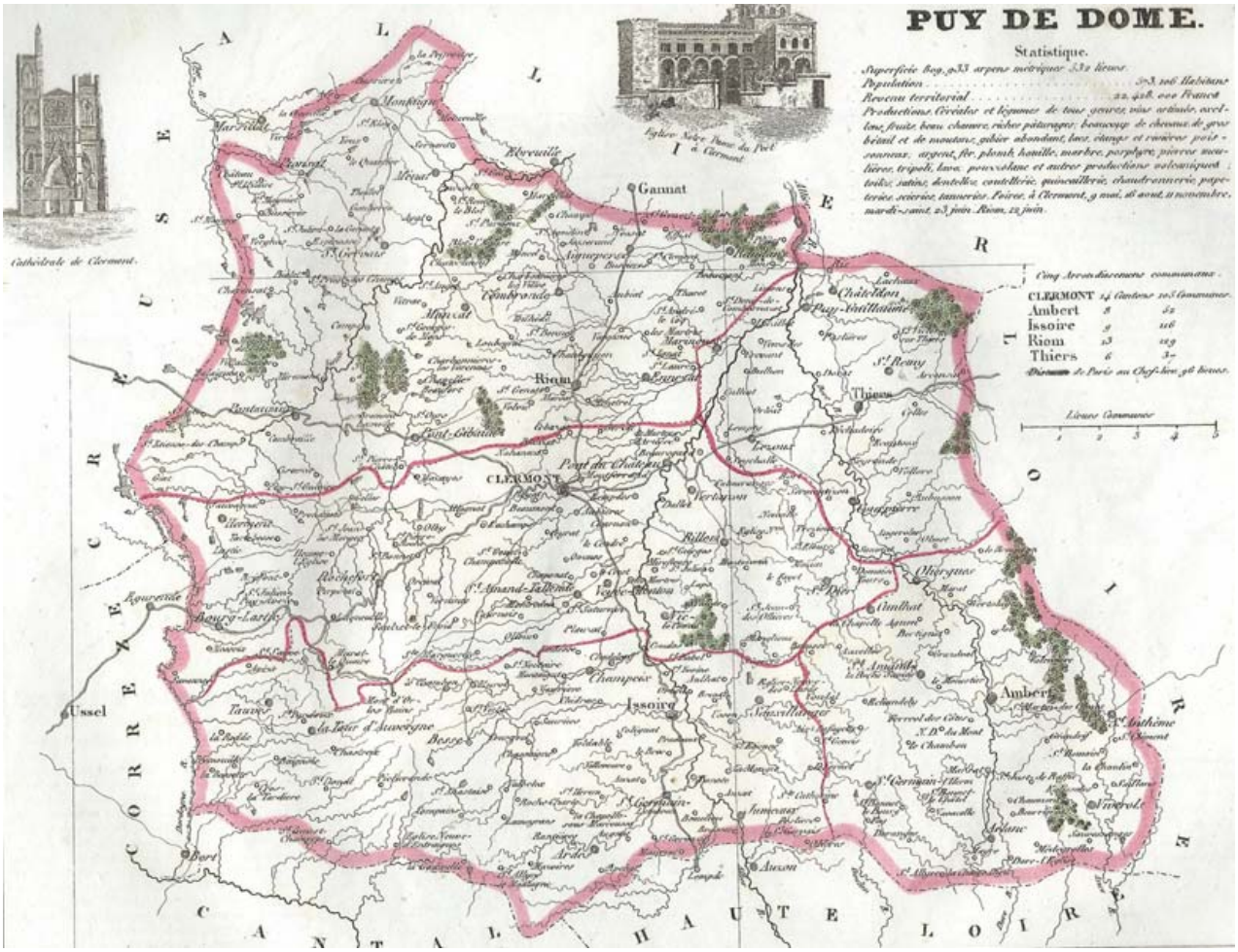

<u>Présentation de l'atlas national MONIN (1833) pour le département du Puy-de-Dôme</u>

<u>- Atlas forestier de la France par Bénardeau et Cuny – 1889 :</u> cet atlas forestier, précurseur de l'Atlas Daubrée de 1912 mais beaucoup plus rare, a été « *dressé sous les auspices du Ministre de l'Agriculture d'après les renseignements fournis par les agents du service extérieur à l'aide des cuivres de l'Etat-major au 320.000ème par les soins de MM. F. BENARDEAU et E. CUNY.* »

Il présente en un seul volume et sans élément chiffré - à la différence de l'Atlas forestier Daubrée de 1912 édité en deux volumes d'atlas statistiques - pour chaque département une carte des forêts domaniales, communales et particulières. Il possède de plus la particularité et l'intérêt d'identifier les séries de reboisements issues de la politique de Restauration des Terrains de Montagnes mise en œuvre à partir de **1860**. Ceci est particulièrement utile pour les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme puisque plusieurs forêts domaniales sont d'origines RTM. Celles-ci doivent donc être, de fait, exclues des forêts anciennes.

Cet Atlas offre l'avantage d'avoir été établi par l'Administration forestière, pour ses besoins et à une époque où elle cherchait à faire connaître et valoriser l'action des forestiers (Exposition universelle de 1889 par exemple).
Il apparaît cependant souvent imprécis (l'échelle est trop petite), dans son figuré comme dans la cartographie des forêts, et de nombreuses petites forêts n'apparaissent pas. Il est intéressant surtout pour identifier les grands massifs forestiers.

- Atlas forestier Daubrée – 1912 : L'Administration forestière consciente du besoin de mieux connaître la composition de la forêt française au début du XXème siècle institue une statistique permanente des forêts relevant du Régime forestier, à partir des états signalétiques fournis par les services forestiers.
Celle-ci a été complétée par l'établissement d'une statistique sommaire, des bois particuliers et des bois communaux soumis au Régime forestier, ou d'établissements publics non soumis à ce même Régime forestier (cf. circulaire n°666 de l'Administration des Eaux et Forêts en date du 21 Mai **1904**).

Ces données ont été présentées sous la forme d'un ouvrage intitulé « *Statistique et Atlas des forêts de France par Lucien Daubrée*[8] », publié en **1912**. Cet ensemble de cartes et d'éléments descriptifs de chacun des départements est une référence incontournable dans l'étude des forêts anciennes. Il constitue en effet le premier inventaire forestier national réalisé en France.
Il renseigne ainsi sur la localisation des forêts soumises (domaniales et collectivités) et non soumises au Régime forestier. Dans sa partie statistique, les essences, les modes de traitement et les principaux massifs sont autant de points à analyser afin de caractériser la structure et l'histoire des forêts dans leur ensemble et ainsi apporter un éclairage sur les forêts anciennes.

Ces résultats présentent de plus l'intérêt d'être présentés par canton administratif ce qui donne une information infra-départementale plus facile à rapprocher des informations contenues dans les archives et les Aménagements forestiers.
Tout comme l'Atlas forestier de **1889**, il est malheureusement peu précis à grande échelle.

Nous pouvons noter qu'une comparaison attentive entre les cartes des deux Atlas de **1889** et **1912** montre qu'elles sont quasiment identiques, le figuré des cartes Daubrée apparaissant moins précis que celui des cartes Bénardeau et Cuny.

[8] Lucien DAUBREE a été directeur général de l'administration des Eaux et Forêts de 1888 à 1909, le recueil des données statistiques constituant l'Atlas forestier ayant été initié en 1904, finalisé en 1908, et publié en 1912.

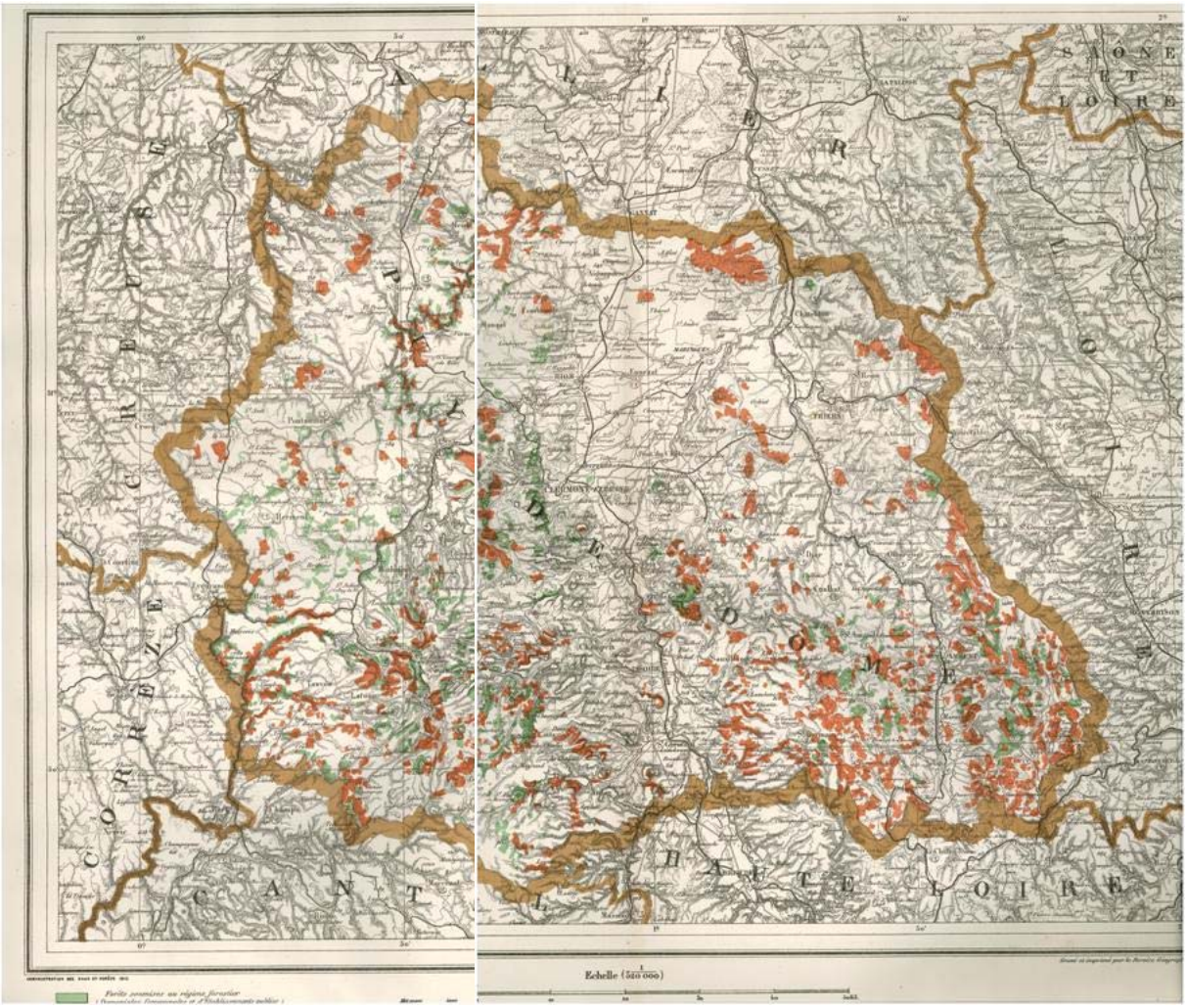

<u>Présentation de l'atlas DAUBREE (1912) pour le département du Puy-de-Dôme</u>

En vert sont représentées les forêts soumises au Régime forestier.

En rouge sont représentées les forêts particulières, ou communales non soumises au Régime forestier.

<u>- Plans forestiers issus des Aménagements forestiers anciens ou des dossiers d'archives forestières</u> : durant nos recherches dans les archives forestières, nous avons régulièrement trouvé des cartes forestières intéressantes pour notre étude, car l'existence d'un "plan forestier" atteste de l'existence "d'une forêt". A la différence des autres cartes précédemment citées, elles ne sont pas généralisées sur un territoire, et ne couvrent pas des superficies importantes. Elles sont l'image à un moment donné (ces cartes sont presque systématiquement datées) de tout ou partie d'une forêt. Elles sont généralement basées sur des levés topographiques et sont d'une grande précision.

Elles comportent parfois des annotations manuscrites des forestiers qui les ont utilisées, précisant certaines opérations forestières (passage en coupe, travaux de reboisement, "vides non boisés").

Elles font aussi régulièrement état des bornes existantes, ou d'autres repères permettant d'établir le périmètre des forêts. Certaines comportent même des indications sur les propriétés riveraines (occupation des sols, numéro cadastral, propriétaire).

Un même dossier d'archives pour une forêt comporte souvent plusieurs de ces cartes établies à des époques différentes, depuis **1830** (mais certaines peuvent être ponctuellement plus

anciennes encore), et nous permettent de préciser la continuité du couvert forestier, bien mieux que les cartes historiques généralisées (Cassini / Etat-Major / Atlas forestiers / IGN).
Nous ne pouvons qu'encourager les personnes engagées dans cette démarche d'identification et de caractérisation des forêts anciennes à aller chercher ponctuellement ce type de ressource.

En conclusion, s'il est important de trouver les données cartographiques - représentations temporelles mais ponctuelles des espaces forestiers - les plus anciennes et les plus fiables, pour apprécier leur « **ancienneté** », il est tout aussi important de s'assurer de la « **continuité du couvert boisé** » au cours des temps, entre ces différentes cartes, et jusqu'à maintenant.
Nous disposons d'un panel de cartes assez important, jusqu'aux cartes topographiques « IGN » actuelles. Les forêts sont durablement présentes sur un territoire, et ne s'effacent généralement pas si vite que ça. Il est souvent difficile, et pas forcément indispensable, de rechercher années après années, l'ensemble des cartes pour une forêt déterminée, mais plus le panel des cartes réparties dans le temps est riche, plus l'information sur la continuité forestière est fiable. Des « pas de temps » de 50 ans sont intéressants a minima.
Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue qu'une interruption du couvert boisé peut intervenir brutalement et sur une courte période sans que cela soit retranscrit sur des cartes, qui restent des repères ponctuels.

Il convient donc de garder à l'esprit que l'on peut difficilement être affirmatif sur les continuités du couvert forestier pour une région donnée, à partir des seules données cartographiques, même explicites et précises, trop partielles et discontinues.
Il est donc nécessaire de recourir à d'autres ressources historiques, et nous allons voir en quoi les archives forestières peuvent apporter des éléments probants pour établir l'ancienneté et surtout la continuité de la couverture forestière, en complément des cartes historiques.

3. PRESENTATION DES ARCHIVES FORESTIERES

Les « *archives forestières* [sont] *une clé pour comprendre une partie de la biodiversité d'aujourd'hui* » (Bartoli, M., 2010)[9]. Elles sont une « *manne pour l'historien* », mais aussi pour l'écologue forestier. Les nombreux travaux effectués par Michel BARTOLI, et la démarche qu'il a adoptée, nous ont inspiré - et nous le remercions - et nous nous accordons sur le fait que les archives forestières font partie des ressources à utiliser afin de connaître le passé sylvicole d'une forêt, en analyser les causes, pour en comprendre l'héritage aujourd'hui, notamment au niveau de la biodiversité forestière.
Elles peuvent en effet donner des éléments précis concernant la composition, la structure, et le traitement des forêts (et l'évolution de ces facteurs déterminants de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers), au cours des temps, et notamment lors de périodes charnières (transition forestière, XIXème siècle). Elles permettent aussi de comprendre l'état actuel des peuplements, et de mieux envisager leur devenir probable ou possible.
De plus, il s'agit de documents administratifs, ayant souvent une valeur probante, voire judiciaire (Procès-verbaux rédigés par des personnels forestiers dépositaires de l'autorité publique).

Le point de départ des réflexions sur les archives forestières a été déterminé par la découverte de plusieurs **Procès-verbaux (PV) de reconnaissance des bois communaux** dans la région de

[9] Bartoli, Michel. 2010. Actes du colloque 3èmes rencontres naturalistes de Midi-Pyrénées.

Besse (Lathuillière, L., 2013)[10]. Ces PV de **1827-1830** (époque de la transition forestière) attestent en premier lieu de la présence de forêt, mais fourmillent également d'informations sur la caractérisation structurelle (et donc quelque part fonctionnelle) des forêts de l'époque. Ainsi par exemple, les PV nous donnent des dimensions d'arbres, indiquent s'il y a des bois morts, ou bien s'ils sont régulièrement enlevés, le traitement appliqué, les usages locaux, le prix de vente et l'impact du pâturage. Ces PV (une quarantaine au total ont été trouvés dans les archives forestières de l'ONF pour le Puy-de-Dôme) décrivent les bois qui subsistaient à l'époque et qui avaient vocation à être soumis au Régime forestier (formalisé par le Code forestier promulgué en **1827**).

Le PV de reconnaissance de la forêt sectionale d'Hérissoux est retranscrit en intégralité à la fin de ce document (cf. § suivants), et est reproduit en **Annexe 1**.

Nous avons également mis en **Annexes 3 et 4**, deux cartes anciennes – l'une de 1918, l'autre non datée – représentant la forêt sectionale de Hérissoux, et nous les exploitons au chapitre 7.

Mais les archives forestières sont riches de divers documents, dont une partie est présentée aux chapitres 8 et 9, et illustrée par les documents originaux scannés en Annexes.

Il s'agit notamment :

- **des documents d'aménagements forestiers anciens**. Ce sont des supports essentiels pour notre méthodologie, car ils sont une synthèse de l'état des forêts lors de leur rédaction, mais aussi de l'histoire de celles-ci, des exploitations et travaux qui y ont été pratiqués ;
- **des rapports des services forestiers concernant les autorisations de coupes** demandées par les propriétaires (et qui constituent souvent de véritables synthèses historiques et techniques des forêts en question – à l'instar des aménagements forestiers sus-cités - en vue d'argumenter pour ou contre les demandes de coupes des propriétaires), et les délibérations des collectivités afférentes ;
- **des cartes et plans forestiers** établis par les personnels de l'administration forestière, notamment en accompagnement des aménagements forestiers ;
- **des Procès-verbaux de reconnaissance**, d'arpentage ou de délimitation des forêts ;
- des constats d'infractions, des contentieux ou des contestations de propriétés ou de limites ;
- des actes administratifs liés à la gestion foncière et forestière, notamment **les actes de soumission au Régime forestier (et les rapports correspondants)**, et de multiples courriers et correspondances, entre les services forestiers, l'administration, les propriétaires ;
- des descriptifs et états récapitulatifs des travaux réalisés en forêts ;
- **des livrets journaliers et registres d'ordres des préposés des Eaux et Forêts**, dans lesquels ils transcrivaient leurs activités quotidiennes et leurs constats des évènements relatifs aux forêts sous leur responsabilité (dont ces documents dressaient la liste et attestaient ainsi de l'existence des massifs boisés).

Pour ce focus sur la forêt de Hérissoux, et pour étayer la méthodologie, nous avons cependant choisi d'analyser l'ensemble des documents à notre disposition, afin d'avoir une vue d'ensemble, et d'exploiter tous les indices que recèlent les archives forestières.

[10] Lathuillière, Laurent. 2013. La transition et la reconquête forestière à Besse au XIXème siècle. Les dossiers forestiers, n°26. Office National des Forêts. 13-42.

Mais tous ces documents n'ont pas la même importance, ni le même intérêt, certains apportant – par leur nature même - plus de renseignements pour la démarche qui nous intéresse.
Ils sont donc à cibler en priorité dans ces recherches - qui sont très chronophages - pour aller à l'essentiel : ce sont les aménagements forestiers, les rapports de coupes, les procès-verbaux de reconnaissance, les actes de soumission ou de distraction au Régime forestier (et les rapports correspondants), les cartes et plans forestiers.

Il convient également de noter que les archives forestières telles que celles que nous avons utilisées (XIXème et XXème siècles) sont celles conservées à l'Office National des Forêts et donc issues de l'activité de l'administration forestière. Elles sont donc liées aux forêts publiques (domaniales, communales et sectionales), et ne concernent pas les forêts privées, dont certaines peuvent également avoir un caractère « ancien ». Pour ces forêts privées, sauf exceptions (grandes propriétés familiales, anciennes propriétés seigneuriales, etc.), les documents sont rares, et d'un accès encore plus difficile que les archives disponibles dans les services forestiers ou aux archives départementales.
Certaines archives forestières plus anciennes (XVIIème et XVIIIème siècles), et d'autres ressources historiques plus générales peuvent cependant concerner des massifs forestiers à la fois publics et privés.
Les Archives Départementales sont l'une des principales sources de consultation des archives, qu'elles soient forestières (pour les documents qui y sont déposés par les services forestiers en application des procédures de versement des documents administratifs), ou historiques au sens large.

Nous rappelons enfin que la seule application du **Régime forestier** (appelée jusque récemment « soumission au Régime forestier ») atteste dans la quasi-totalité des cas de la présence d'une forêt ou d'un boisement constitué et productif.
En effet, le Code Forestier publié en **1827** (à un période charnière pour la forêt française), stipule bien dans son article 1er que « *sont soumis au Régime forestier […] les **bois et forêts** qui font partie du domaine de l'Etat […], les **bois et forêts** des communes et sections de communes* ».
Et l'article 90 du même Code Forestier précise que « *sont soumis au Régime forestier, **les bois taillis ou futaies** appartenant aux communes et aux établissements publics, **qui auront été reconnus susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière** par l'autorité administrative sur la proposition de l'administration forestière, et d'après l'avis des conseils municipaux ou des administrateurs des établissements publics* ».
Même si dans cet article 90, il est prévu « *la conversion en bois de terrains en pâturages* », les tensions entre les pasteurs et les forestiers étaient telles à l'époque qu'il n'était guère envisageable pour l'administration forestière de soumettre au Régime forestier des terrains nus utilisés pour le pâturage, et nécessaires pour les besoins des populations rurales.
C'est d'ailleurs en principe sur la base juridique de cet article 90, que les agents forestiers ont été amenés à établir les **Procès-verbaux de reconnaissance de bois communaux,** tels que ceux que nous avons utilisés. La priorité des forestiers étaient alors de recenser, puis de « préserver » par la soumission au Régime forestier, les rares bois et futaies encore existants, essentiellement pour garantir les besoins domestiques et de chauffage des populations. Et sur certains PV, lorsque les terrains étaient trop pauvres ou trop peu boisés, sans perspective de production ou d'amélioration, l'agent forestier proposait même de ne pas « *maintenir sous le Régime forestier* » le-dit bois.
Cependant, il faut indiquer que le contexte des PV de reconnaissance trouvés pour les forêts du Puy-de-Dôme est un peu particulier, puisqu'ils font référence, non pas à l'article 90 du Code

forestier de 1827, mais à une circulaire préfectorale datée du 27 juillet 1827, que nous n'avons malheureusement pas encore retrouvée (malgré des recherches aux archives départementales et à la préfecture du Puy-de-Dôme). Certains ont même été établis le 26 juin 1827, soit avant la parution du Code forestier, et font référence à une circulaire préfectorale du 22 mars 1827, elle aussi non retrouvée. Par ailleurs, des recherches dans d'autres départements (notamment le Cantal et la Haute-Loire) n'ont pas permis de trouver des documents équivalents. Il est donc possible qu'il s'agisse là d'une démarche spécifique au département du Puy-de-Dôme, pionnier dans le reboisement forestier, à l'initiative notamment du Comte François Dominique de Raynaud de Montlosier (1755–1838), naturaliste auvergnat, mais aussi homme politique français.

Ce n'est ensuite – pour l'Auvergne – qu'à partir de **1840**, et surtout **1860** (dans le cadre de la RTM), que des terrains nus seront soumis au Régime forestier pour être reboisés. L'identification de ces forêts récentes – donc « non anciennes » – est aisée car leur origine « artificielle » est généralement bien documentée (Lathuillière, L., 2013)[11].

De plus, la continuité de l'application du Régime forestier depuis la « soumission » d'un terrain (caractérisée par la gestion et la surveillance par l'administration forestière, retranscrite dans les archives forestières) atteste également de la continuité du couvert forestier, les personnels forestiers ayant comme mission première de conserver - en état de produire du bois et de se régénérer - et de transmettre ces forêts qui avaient été confiées à leur surveillance. Ils ont même parfois été amenés à s'opposer aux propriétaires mêmes de ces forêts, notamment aux habitants des villages, pour leur refuser des coupes, lorsqu'ils estimaient que celles-ci risquaient de porter atteinte au patrimoine forestier dont ils avaient « la garde ».
Par ailleurs, la disparition d'un forêt soumise au Régime forestier (donc la perte du caractère continu et donc ancien) nécessite en principe la distraction[12] du Régime forestier, dont l'administration garde les traces (actes administratifs).

4. COMPARAISON DE CES DEUX TYPES DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Si les outils cartographiques que sont les cartes de CASSINI et les cartes d'ETAT-MAJOR (ainsi que le cadastre napoléonien) sont des outils incontournables pour tenter d'identifier les forêts (ou massifs) anciens, des analyses plus approfondies et croisées avec d'autres ressources historiques, en l'occurrence les archives forestières, montrent généralement une cohérence et une concordance, mais aussi parfois des divergences ou erreurs potentielles. Si cela est connu avec CASSINI pour diverses raisons[13], les cartes d'ETAT-MAJOR sont réputées nettement plus fiables.

Afin d'illustrer les divergences existantes, nous avons analysé les cartes historiques anciennes sus-citées (chapitre 5), puis les avons comparées avec les renseignements fournis par les archives forestières (chapitres 7 à 9) et les procès-verbaux de reconnaissance de bois communaux pour la commune de Besse (chapitre 11) puisque nous disposons sur cette commune de 7 PV, ainsi que de nombreux autres documents d'archives (aménagement forestier ancien, et rapports des services de l'administration des Eaux et Forêts).

---

[11] Lathuillière, Laurent. 2013. Les Eaux et Forêts au fil de la Sioule ou petite histoire forestière du Puy-de-Dôme. Les dossiers forestiers, n°24. Office National des Forêts. 173-199.
[12] Distraction (du Régime forestier) : procédure équivalente à la soumission mais qui fait cesser l'application du Régime forestier.
[13] Vallauri, Daniel *et al*. 2012. Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles. Rapport WWF/INRA, Marseille. 64 p.

Nos recherches dans les archives forestières (Lathuillière, L. 2013)[14] ont montré qu'en **1827**, les bois subsistant sur la commune de Besse et susceptibles d'être soumis au Régime forestier (ce qui exclut les forêts privées) sont les forêts suivantes :

- bordant le lac Pavin (diverses sections, pour 20 ha) ;
- de Chandèze (23 ha) ;
- de Combes (8,5 ha) ;
- de Hérissoux (2 ha) ;
- de Grosleix (2 ha) ;
- de Thiolaire (16 ha).

Cela représente un total de **71,5 ha**.

Ces procès-verbaux de reconnaissance nous offrent une image assez précise de ce que pouvaient être ces boisements en **1827**, et représentent une ressource documentaire et historique de premier ordre permettant :

- d'apporter des éléments complémentaires aux résultats des analyses cartographiques habituelles (CASSINI et ETAT-MAJOR essentiellement) ;
- de mieux appréhender l'état des forêts durant cette période charnière. Cet « état » des forêts (composition, structure) est inaccessible par l'approche strictement cartographique, et il est pourtant fondamental pour comprendre l'état actuel des peuplements, leur histoire, et leur valeur biologique et écologique.

Si la plupart des forêts sus-citées (pour 71,5 ha) sont identifiées sur la carte de l'ETAT-MAJOR, ce travail d'analyse des cartes anciennes appliqué aux forêts présentes autour de Besse montre que certains secteurs, et notamment le cas de la forêt de Hérissoux que nous présentons ci-après, ne sont pas identifiés comme boisés sur ces cartes de référence (cf. chapitre 5), et parfois même figurés en bleu donc considérés comme des prés.
Par contre, ils sont bel et bien décrits en **1827** (cf. PV de reconnaissance ci-dessous, chapitre 11, et **Annexe 1**) comme boisés - « *en état de futaie de 100 à 140 ans*» dans le cas de la forêt de Hérissoux - , sont encore boisés aujourd'hui avec une haute futaie, et ont connu des coupes (régulièrement ou ponctuellement : les archives ne permettent malheureusement pas toujours un suivi précis et sûr, cf. chapitre 9). Or, s'il y a des coupes de bois, c'est bien qu'il y a des arbres en nombre suffisant pour constituer une forêt. De même, l'existence de « cartes et plans forestiers », atteste bien de la présence de forêts.

C'est pourquoi, nous avons d'une part, retranscrit l'intégralité du PV concernant la forêt sectionale de Hérissoux qui nous intéresse ici, puis analysé l'ensemble des archives forestières dont nous disposions, afin de montrer que, d'après ces documents officiels, et contrairement aux indications des cartes anciennes, il se trouvait bel et bien une futaie constituée et âgée de hêtre, à l'Est du village de Hérissoux à cette date. Les questions posées dans ce PV correspondent aux éléments demandés par l'imprimé officiel utilisé par les agents forestiers.

Cette divergence entre les cartes et les archives est d'autant plus surprenante que le village et la forêt sont situés à proximité immédiate du village de Besse, et de plus en vision directe (Cf.

[14] Lathuillière, Laurent. 2013. La transition et la reconquête forestière à Besse au XIXème siècle. Les dossiers forestiers, n°26. Office National des Forêts. 13-42

photo ci-dessous). Il est donc étonnant que les personnels chargés d'établir les cartes d'Etat-major n'aient pas « vu » cette futaie. La ou les causes de cette divergence sont ainsi à découvrir.
L'une des hypothèses possibles est que cette forêt, caractérisée comme haute-futaie en **1827**, ait ensuite été déboisée, ou du moins fortement exploitée et rajeunie, de telle sorte qu'il n'en subsistait qu'un peuplement pauvre, qui n'a pas été identifié comme bois ou forêt lors des levés de la carte de l'Etat-Major.

La consultation des archives forestières (cf. chapitres 8 et 9 ci-dessous) nous amène des éléments complémentaires pour étudier ces différentes hypothèses.

Le village de Hérissoux et la forêt sectionale en arrière plan, vus depuis le village de Besse (2014)

Nous pouvons noter par ailleurs, que la surface actuelle en gestion est de **1,3840 ha**, à rapprocher des « **2 ha environ** » annoncés dans le PV de reconnaissance. Il y a une cohérence globale à la fois spatiale et temporelle, entre les descriptions des limites en 1827, le plan utilisé pour reporter les limites, et les limites matérialisées sur le terrain par des bornes et des chemins ou murets. Mais le plan de 1918 (cf. chapitre 7) et l'ensemble des archives documentaires (cf. chapitres 8 et 9) indiquent seulement **0,88 ha** de surface, en référence à la surface de la parcelle cadastrale correspondante.

Des investigations complémentaires sont en cours sur d'autres forêts du secteur pour identifier ces « divergences » de méthodes qui devraient permettre de tester la robustesse de l'outil « cartes d'Etat-Major » - qui reste une base de travail indispensable et malgré tout globalement fiable - pour l'identification des forêts anciennes, mais aussi de montrer tout l'intérêt que revêtent les archives historiques et forestières, en complément (et non en remplacement) des analyses cartographiques.

En **Annexe 2**, nous présentons la reproduction de l'état récapitulatif de l'ensemble des 7 PV de reconnaissance des bois communaux sur la commune de Besse, tel qu'il nous a été transmis par les générations précédentes de forestiers.

5. Le village de Herissoux sur les cartes historiques

Carte de Cassini (1756-1789) : Issoire n°53 / Date : 1766-1767

Aucun figuré n'indique la présence d'une forêt ou d'un boisement autour du village de Hérissoux, mais le massif est de petite taille, l'échelle est importante et la carte très peu précise.

Carte de l'Etat-Major (1820-1866) : BRIOUDE / Date : 1866

Aucun figuré n'indique la présence d'une forêt ou d'un boisement, à l'est du village (rappel, le bleu correspond aux prés et terrains cultivés), alors que la « parcelle » de forêt actuelle parait

identifiable (ovale rouge) au figuré d'un chemin en virage de même forme que le chemin actuel (et également figuré sur le cadastre napoléonien, cf. ci-dessous). Cette carte est déjà précise (pour l'époque).

La première conclusion serait de considérer que la forêt sectionale de Hérissoux, présente en **1827** d'après le PV de reconnaissance, n'existe plus en **1866** au moment de l'établissement de cette carte d'Etat-Major. Mais nous verrons au chapitre 9, que des coupes de bois sont réalisées en **1860** puis **1867**, **1868** et **1869**, confirmant la présence d'un boisement.

Ainsi, il y a une incohérence manifeste entre l'information apportée par la carte d'Etat-Major, et les informations fournies par les archives forestières.

- nous pouvons émettre tout d'abord l'hypothèse que la petite taille de la forêt (1,5 ha environ) n'a pas permis sa retranscription sur cette carte, mais une parcelle de taille équivalente est bien individualisée et colorée en vert plus à l'Est (rond vert). Cette hypothèse est donc peu probable.
- une deuxième hypothèse serait que la nature du terrain sectional de Hérissoux concerné n'ait pas été considérée, au moment des levés par les personnels chargés de réaliser ceux-ci, comme une « forêt » ou un « bois ». Il est en effet possible que certains boisements appauvris ou très clairs (car très exploités à l'époque) apparaissent (surtout pour des personnels « non-forestiers » plutôt comme des « pré-bois » ou « landes avec bois épars ».
- une troisième hypothèse est qu'il s'agit là d'un oubli lors de l'établissement de la carte d'Etat-Major (soit de prise en compte, soit de retranscription de la nature de la parcelle en question), oubli regrettable puisque si l'on s'en tient à l'analyse de ces deux seules cartes historiques, le caractère ancien de la forêt de Hérissoux est ignoré.

Nous n'avons malheureusement pas – à notre connaissance – d'élément permettant d'approfondir ces différentes hypothèses.

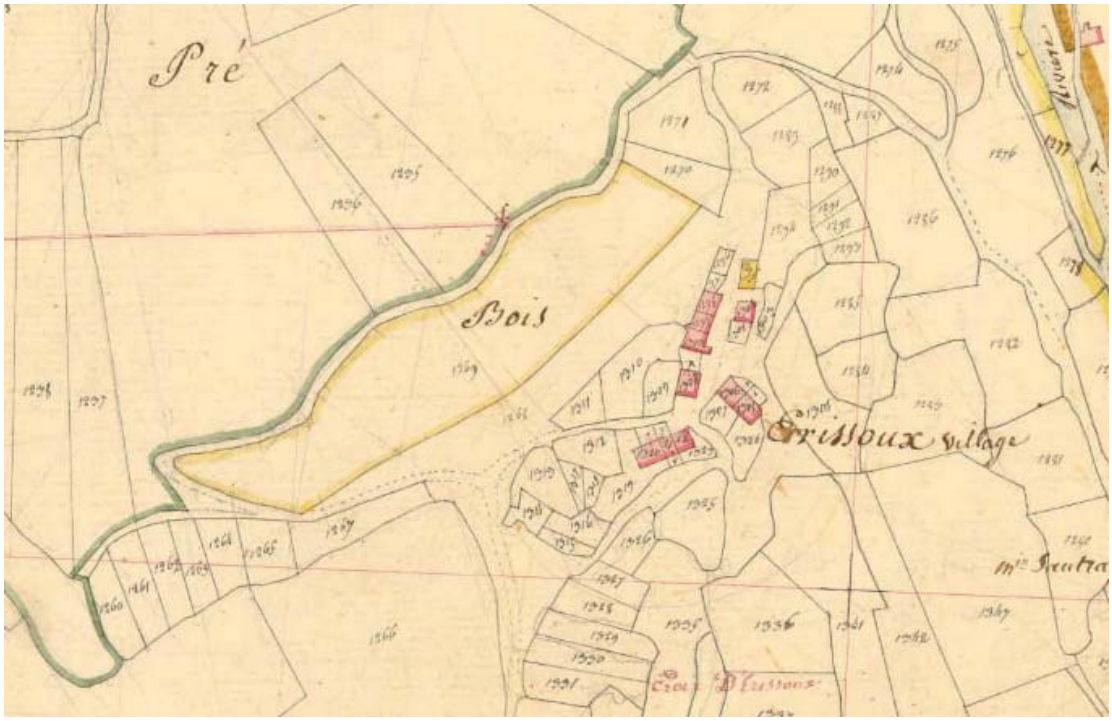

<u>Plan du cadastre napoléonien. Section A de Serre-Haut. Commune de Besse. Etabli pour 1828.</u>
Consulté sur le site des archives départementales du Puy-de-Dôme (http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/).

La forêt sectionale de Hérissoux est constituée par la parcelle n°1269 (comme indiqué par l'aménagement de **1930**, cf. chapitre 8), et **le cadastre indique clairement une nature de « Bois », renforcée par la couleur vert-jaune utilisée.**
Il est donc cohérent avec le PV de reconnaissance de Hérissoux de **1827**.
Le chemin faisant périmètre de la forêt sur le plan de **1918** apparaît déjà.
Il semble cependant y avoir une divergence de positionnement du périmètre ouest (attention l'orientation est particulière, le nord étant vers la gauche) par rapport au chemin et au bornage mentionné sur le plan de **1918** (cf. chapitre 7).
Le cadastre confirme également la nature de prés des parcelles attenantes à la forêt.
Il indique également les parcelles construites du village de Erissoux, figurées en rouge.

Atlas forestier de Bénardeau et Cuny. Département du Puy-de-Dôme. 1889.
En jaune, les forêts communales et sectionales. En orange, les forêts privées.

Atlas forestier de Daubrée. Département du Puy-de-Dôme. 1912.
En vert, les forêts communales et sectionales. En orange, les forêts privées.

Ces deux atlas forestiers figurant les forêts publiques et les forêts privées ne sont pas assez précis pour travailler à l'échelle de la forêt sectionale de Hérissoux, qui ne semble pas être figurée, sans doute en raison de sa petite taille, puisqu'elle relève bien du Régime forestier à ces époques.

Nous pouvons enfin noter l'écriture – changeante - de « Hérissoux », parfois écrit « Erissoux » comme sur la carte d'Etat-Major ou sur le cadastre napoléonien.

6. LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX SUR LES CARTES ACTUELLES

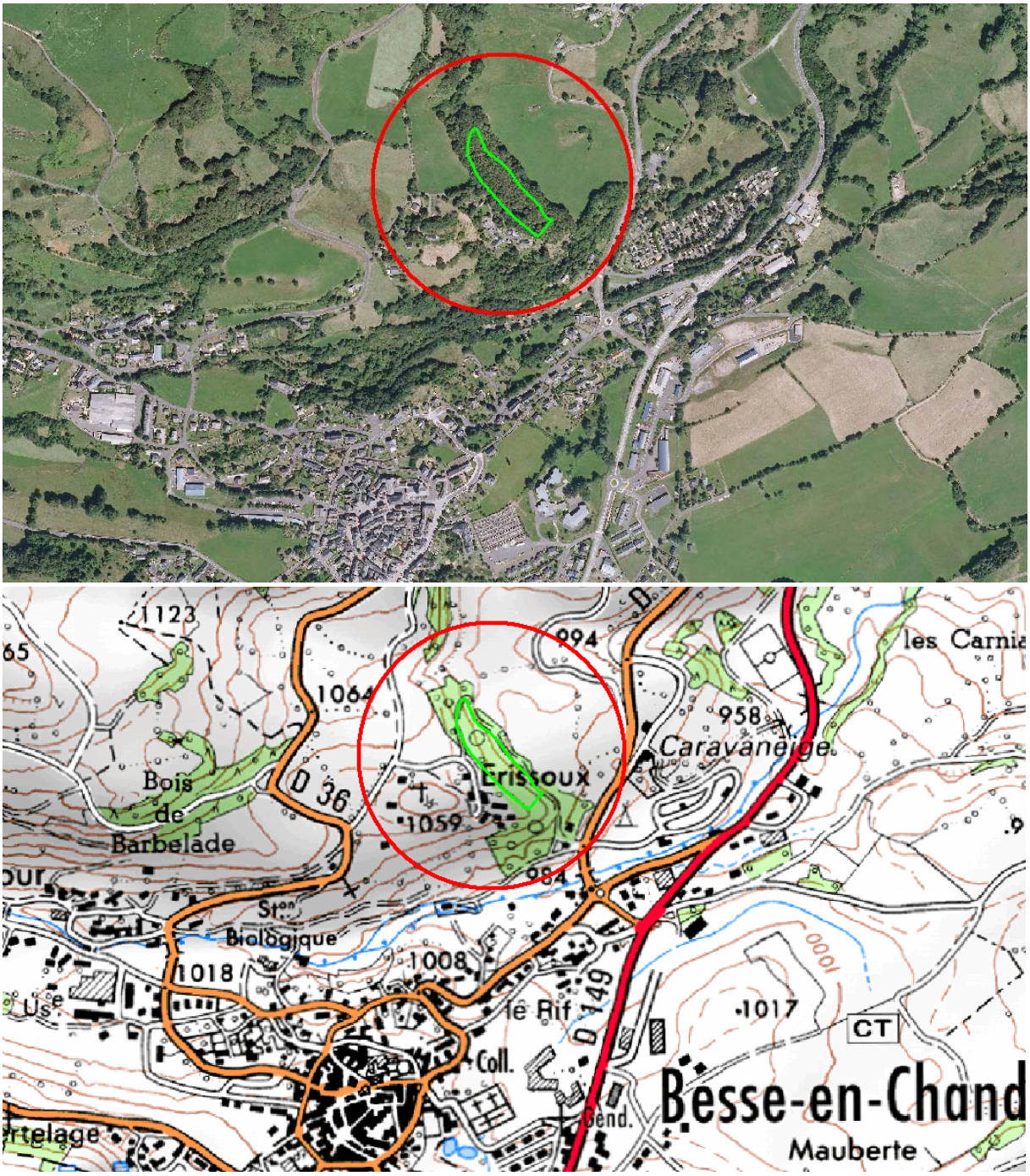

Carte en photographie aérienne (haut) et carte topographique (bas) (source IGN, 2014).
Elles sont centrées sur la forêt sectionale de Hérissoux qui apparaît en liseré vert selon les limites actuelles (cf. ci-dessous).

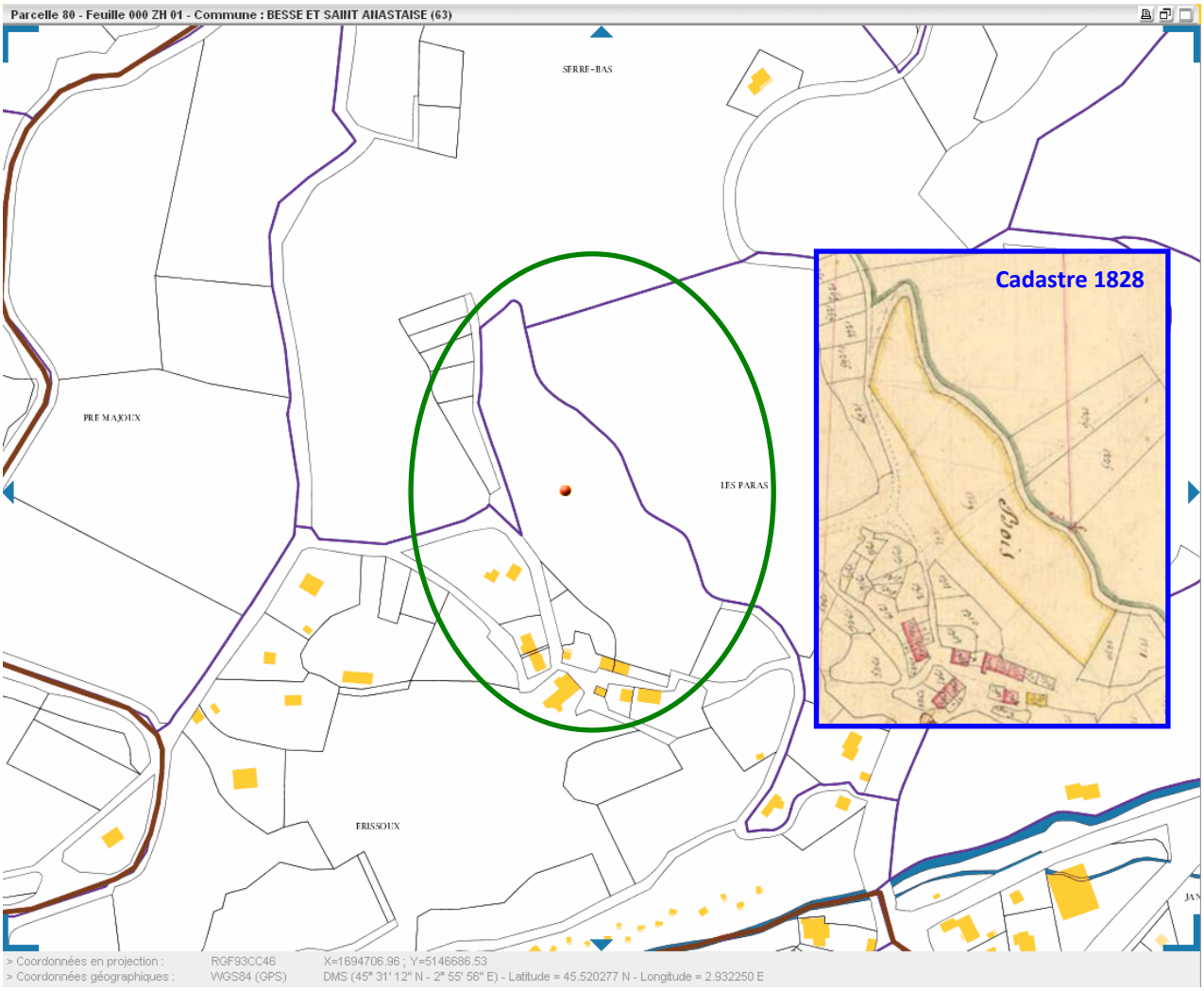

Plan du cadastre actuel. Section ZH. Commune de Besse. 2015.
Consulté sur le site du ministère des finances (http://www.cadastre.gouv.fr/).

La forêt (ovale vert) correspond actuellement à la parcelle cadastrale **ZH n°80** (point central rouge), d'une superficie de **1,3840 ha**, et identifiée comme « boisement feuillu » sur le relevé de propriété (au nom de « habitants d'Erissoux »).
C'est ce contour qui est utilisé par les services forestiers de l'ONF pour définir son périmètre actuel, tel qu'indiqué sur les cartes aériennes et topographiques précédentes.

Le chemin qui existe au Nord et à l'Est de la parcelle forestière n'apparaît plus sur ce plan cadastral actuel, alors qu'il apparaissait et faisait office de limite périmètrale sur le cadastre napoléonien (repris en médaillon, cf. chapitre précédent) et sur le plan de 1918 (cf. chapitre suivant).
Or, actuellement, si le chemin est très bien marqué, une bande boisée existe entre ce chemin et le pré situé à l'Est de la forêt, de telle sorte que l'on peut s'interroger sur l'appartenance – ou non – de cette bande boisée à la forêt sectionale.
A priori, compte-tenu du caractère « jeune » et « pionnier » des ligneux présents dans cette bande boisée, nous pensons qu'elle ne fait pas partie de la forêt historique de Hérissoux. Un autre élément allant dans ce sens, est la présence au bord du chemin mais à l'intérieur de la parcelle forestière à proprement parler, de hêtre « de bordure ». Ils présentent un houppier

excentré débordant vers l'Est, avec de nombreuses branches latérales assez basses tournées vers l'extérieur, qui ont du se mettre en place à une époque ou la bande boisée actuellement ne l'était pas, mais avec un peuplement bien constitué à l'intérieur.

Pour la période récente, nous pouvons également utiliser les nombreuses **photographies aériennes** qui nous sont fournies par l'Inventaire Géographique National depuis **1948** (premières campagnes réalisées sur l'ensemble du territoire national) et régulièrement jusqu'à nos jours.

Nous avons choisi deux vues aériennes datant de **1948** et de **1986** qui identifient bien le périmètre du massif forestier de Hérissoux (incluant la forêt sectionale et les boisements périphériques), dans ses limites anciennes et actuelles, et qui montrent une stabilité durant les dernières décennies de son environnement global.
Par contre, durant la même période certaines parties - comme l'extrémité nord-est de la forêt de Hérissoux - étaient peu boisées, mais le sont devenues progressivement. Elles correspondent d'ailleurs actuellement à des faciès de reconquête forestière. Cette cohérence d'évolution entre l'histoire « lue » dans la structure et la composition des peuplements forestiers et les outils historiques comme les cartes et photographies aériennes est très instructive, et conforte l'intérêt de la complémentarité entre les méthodes d'analyse.

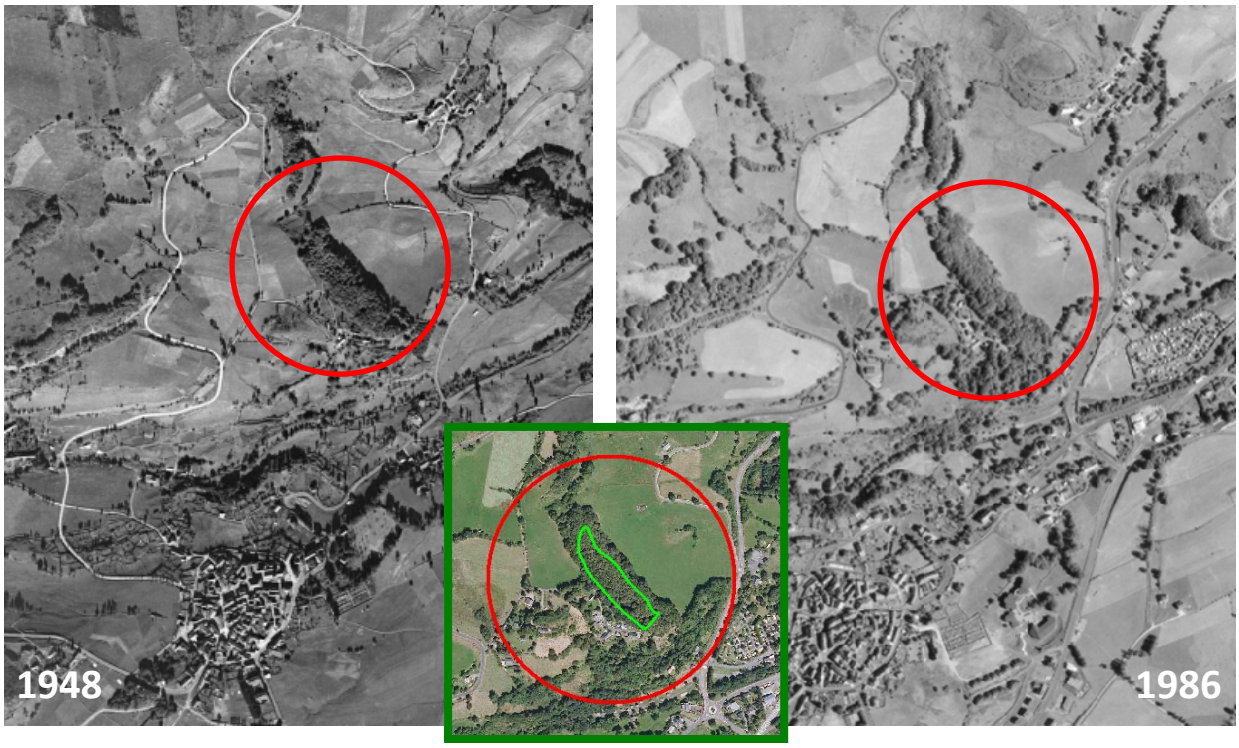

Photographies aériennes montrant la forêt sectionale de Hérissoux en 1948 (gauche) et en 1986 (droite) (source IGNF, Geoportail, 2014). En médaillon, l'état actuel (2014)

Ces photographies sont d'une précision très intéressante, car d'une part nous pouvons identifier certains arbres par leur houppier surtout dans des secteurs peu boisés, et d'autre part certaines d'entre elles nous permettent d'apprécier la structure du couvert forestier.
Les photos aériennes peuvent ainsi montrer des coupes rases ponctuelles, des coupes fortes de rajeunissements des peuplements : tout ceci est donc très intéressant aussi pour étudier la structure des peuplements forestiers et son évolution, que nous pouvons mettre en regard des données d'archives forestières.

Nous avons ainsi choisi de présenter ci-dessous les photographies aériennes datant de **1957** et **1962**, qui montrent des irrégularités – et même des « trous » - dans la canopée, révélant ainsi probablement les coupes d'éclaircies et d'améliorations qui ont été réalisées régulièrement dans la forêt sectionale, comme nous l'indiquons dans le chapitre 9.

Nous mentionnons d'ailleurs dans ce chapitre une coupe exceptionnelle demandée par la commune (pour la réfection des fontaines du village de Hérissoux) en **1956**, et accordée par l'administration forestière sous la forme d'une coupe augmentée de 16 à 24 m3 pour l'année **1957**. Il est possible que le mitage du couvert forestier que montrent les photos de **1957** et **1962** ci-dessous corresponde à cette coupe plus forte, le temps que la canopée se referme.
Mais nous ne savons pas si la coupe a été réalisée avant ou après la prise de vue aérienne. Il est donc possible que la photographie de **1957** ne traduise que l'effet des coupes quadriennales de l'époque, et que seule la photographie de **1962** montre les conséquences de la coupe exceptionnelle de **1957**.

Photographies aériennes montrant le massif forestier de Hérissoux en 1957 (gauche) et en 1962 (droite) (source IGNF, Geoportail, 2014).

La multiplicité et la régularité des photographies aériennes récentes (en moyenne une tous les 5 ans) permet – notamment en l'absence de documents présentant la gestion appliquée à la forêt – de caractériser aisément la continuité – ou l'interruption - du couvert forestier.

7. LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX SUR LES PLANS ANCIENS

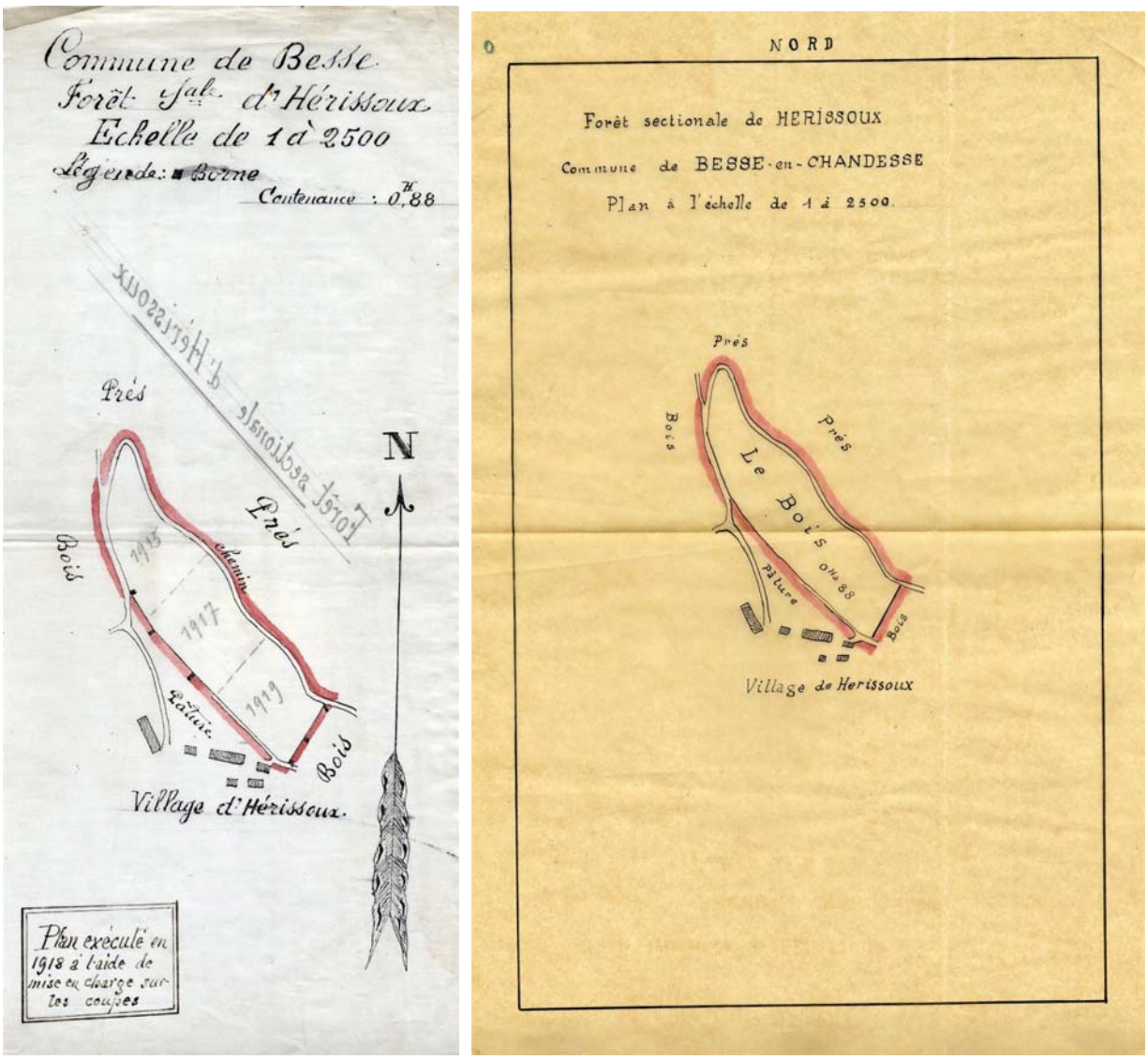

Deux plans anciens figurant de manière succincte la forêt sectionale de Hérissoux, *l'un (à g.) daté de* ***1918****, l'autre non daté (à d.) mais très proche du premier et qui est peut-être associé au document d'aménagement de* ***1930****. Cf. Annexe 3.*

Il est à noter que sur le plan daté de **1918** (à g.) figurent 6 bornes, dont l'une (cf. photo ci-contre en bas à droite), située au bord du chemin d'accès à la forêt, existe encore aujourd'hui (les autres n'ont pas été recherchées), ou alors a peut-être été remplacée, mais atteste de la continuité du périmètre de la forêt, tout comme le chemin qui existe toujours, et n'a probablement pas changé depuis ce plan.

Ces bornes sont également mentionnées dans l'aménagement forestier de **1930** (« *cinq bornes taillées et une borne brute* »).

Le « guidon » de peinture rouge (double trait) sur le hêtre derrière la borne correspond au marquage actuel de la limite (en complément des bornes le cas échéant).

La nature des propriétés attenantes est également indiquée, et peut être comparée à ce qui est indiqué dans le PV de **1827** (Cf. chapitre 11, transcription écrite du PV, question 9 : « quelles sont les attenances ? ») :

> *«Au Nord, les terres communales d'Erissoux, au milieu, des rochers ; au levant une prairie qui est à Jean Papon Durif, et au couchant, les terres communales d'Erissoux.»*

Il y a cohérence entre ces deux références, à un siècle d'intervalle, mais les bois du plan de **1918** ne sont pas mentionnés par le PV de **1827**, peut-être parce qu'ils n'existaient pas.

L'aménagement forestier établi pour la période **1932**-**1947** (cf. ci-après) confirme la nature de ces terrains attenants tels qu'indiqués sur le plan de **1918**.

Nous pouvons analyser également la situation actuelle, et donc apporter un éclairage sur l'évolution de la forêt et de sa périphérie.
A l'est, un pré existe toujours. De même, les bois indiqués au sud et au nord-ouest sont bien toujours présents, mais ces derniers devaient plutôt être – compte-tenu de la structure actuelle du boisement dans ces secteurs – des taillis de hêtre, aujourd'hui vieillis (mémoire des anciennes cépées) ou des bois très clairs (hêtres à très large houppier et à nombreuses branches maîtresses basses). La différence de physionomie (et donc d'origine) est très nette avec le peuplement actuel de la forêt sectionale de Hérissoux, où les hêtres (même issus de taillis – plus – vieillis) ont une conformation bien plus élancée, indiquant qu'ils ont poussé en collectif avec une densité assez forte, traduisant une ambiance initiale bien forestière.
Une étude morphologique des arbres constituant le peuplement se révèle ainsi intéressante pour analyser l'évolution de ce dernier. **Les arbres sont en effet les témoins silencieux de l'histoire des activités sylvicoles et anthropiques passées.**
Par contre, la pâture indiquée au sud-ouest (terres communales du village) est aujourd'hui en grande partie boisée, ainsi que la partie située au nord, probablement en raison d'une dynamique naturelle des ligneux récente (noisetiers et jeunes tiges d'essences de lumière).

Ces renseignements s'avèrent nettement plus précis que ce qui peut figurer sur les cartes historiques.

Ce plan indique également qu'il a été exécuté « *à l'aide de la mise en charge sur les coupes* », ce qui confirme que ce bois était exploité à l'époque. Les années de passage en coupe prévues ou réalisées (**1915, 1917, 1919**) figurent d'ailleurs au crayon à papier sur le plan (confirmées dans les rapports des services forestiers, cf. chapitre 9 et **Annexe 11**).

La contenance est donnée pour **0,88 ha,** ce qui est bien différent des autres sources : environ **2 ha** pour le PV de **1827**, et **1,3840 ha** pour la surface en gestion actuelle (= surface cadastrale, cohérente avec la surface mesurée sur outil informatique SIG), et ce alors que les plans anciens et actuels sont concordants. Il s'agit vraisemblablement de la surface de la parcelle cadastrale correspondante à l'époque (n° 1269, section A, cf. Plan du cadastre napoléonien, chapitre 5).

Il est peu probable que l'assiette foncière de la forêt sectionale ait changé, même à la marge, le périmètre étant bien marqué par un chemin évident et probablement utilisé depuis fort longtemps (cadastre napoléonien et carte d'Etat-Major), et par des bornes, dans les secteurs non

marqués par le-dit chemin. Il est plus probable que ces différences soient liées à des erreurs de mesure des surfaces, soit sur le terrain, soit sur les plans.

8. AMENAGEMENT FORESTIER ANCIEN DE LA FORET SECTIONALE DE HERISSOUX

Le seul document d'aménagement forestier que nous ayons trouvé dans les archives des services forestiers date de **1930**, et a été établi par l'Inspecteur principal des Eaux et Forêts **ROCHETTE de LEMPDES**, pour la période **1932-1947**.
Il a été validé par un décret ministériel daté du 20 février **1932** (cf. **Annexe 17**) qui indique que « *la forêt sectionale de Hérissoux formera une série unique de futaie jardinée exploitée à l'âge moyen de 144 ans* », et que « *pendant la période d'une rotation de 16 ans (**1932**-**1947**) la possibilité des coupes jardinatoires est fixée à 4 m^3 toute entière affectée aux coupes ordinaires* ».
Il est complété par un règlement d'exploitation, daté du 14 avril **1932**, et établi par l'administration forestière (cf. **Annexe 21**).
Il contient de nombreux renseignements forts intéressants pour retracer – partiellement – l'histoire de cette forêt sectionale de Hérissoux. Il est reproduit en **Annexe 4.**

Il est précisé tout d'abord que « *le peuplement, formé d'essences feuillues est à l'état de futaie, âgée en moyenne de 80 ans, assez complète et bien venante* ».
Si l'on s'en tient à cette indication d'un âge moyen de 80 ans, on pourrait en déduire que son origine se situe vers **1850**, ce qui pourrait indiquer que la forêt ait été soit régénérée à cette époque, soit reconstituée. Cela peut traduire une interruption du couvert forestier. Mais ces estimations de l'âge des peuplements sont toujours délicates en l'absence de mesures précises (comptages des cernes sur des carottes extraites des arbres), et les erreurs ou imprécisions sont fréquentes, même encore aujourd'hui. Par ailleurs, l'indication d'un âge pour ce peuplement ne signifie pas forcément qu'il y ait eu discontinuité du couvert forestier, et il s'agit d'une moyenne, l'âge étant donné plus loin de 50 à 100 ans.
C'est une donnée peu précise. Elle nécessite d'être confrontée à d'autres indications.

Il est indiqué que « *il a été fait depuis un tiers de siècle, des coupes d'éclaircies, largement échelonnées, en deux rotations, en exécution de décisions, respectivement en dates du 31 janvier **1896** et du 19 août **1915**.* »
Il est précisé également que 90 m^3 ont été exploités entre **1896** et **1930**, soit un prélèvement d'à peine 3 m^3/an (ce qui est faible, et semble indiquer plutôt un faible volume sur pied, que de faibles besoins en bois, encore importants à l'époque), et que « *tous les bois ont été délivrés en nature aux sectionnaires* », ce qui confirme l'usage de ce peuplement comme ressource pour le village de Hérissoux, probablement comme bois de chauffage essentiellement, bien que la vente par les habitants au marché de Besse soit mentionnée.

L'un des objectifs de l'aménagement est d'orienter les coupes « *en vue de la régénération du peuplement* », en choisissant « *le régime de la futaie, commandé par l'âge que le peuplement a atteint* », et un traitement de « *jardinage, qui convient au tempérament du hêtre et qui est en vigueur dans plusieurs forêts de cette essence dans la région* ».
Il convient de rappeler que ce peuplement a été pendant très longtemps traité en taillis, et que la résultante actuelle est une « **futaie sur souche** », correspondant au vieillissement des anciennes cépées de taillis. Il s'agit d'un caractère hérité, visible à la forme de la base des arbres, différente

pour les arbres dits de « franc pied » : cette conformation est donc un indice important pour étudier l'origine des peuplements observés actuellement.

Il est précisé les règles de culture et de coupes : « *on enlèvera les arbres par petites trouées sur les emplacements où se rencontreront des semis de hêtre, de façons à découvrir ceux-ci progressivement, en conservant l'abri qui est nécessaire aux jeunes plants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'état de gaulis* ».

Par contre, malgré cet objectif de jardinage, le peuplement actuel présente une structure régulière, ou plutôt régularisée, dans les Gros Bois. Cf. photo ci-contre, prise au sud de la forêt sectionale.

La révolution (c'est-à-dire la durée d'un cycle sylvicole, depuis la régénération jusqu'à la récolte finale) est fixée à 144 ans, et est basée sur 9 rotations (= passages en coupes) d'une durée de 16 ans, avec une possibilité (= volume récoltable par coupe) de 4 m^3/an. La forêt est divisée alors en 4 parties parcourues chacune par une coupe tous les 4 ans, lesquelles devaient chacune fournir 16 m^3.

Il est également indiqué qu' « *à cause de la faible étendue de la série, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve* ». La réserve était une partie de chacune des forêts qui était « mise en réserve et non exploitée ». Au XVIIIème siècle, elle représentait en principe le quart de la surface de la forêt, et c'est généralement dans ce « quart en réserve » que l'on retrouvait les peuplements et les arbres les plus développés. Ici, les coupes se sont appliquées vraisemblablement sur l'ensemble du massif sectional, ce qui contribue au caractère « homogène » de la forêt actuelle.

Les consignes préconisent de « *maintenir un rideau d'arbres pour former abri sur les lisières* ». Certains hêtres en limite de peuplement présentent une taille importante et une configuration particulière du houppier traduisant d'une part leur « maintien préférentiel » par rapport aux sujets situés dans le peuplement, et d'autre part l'absence de ligneux sur l'extérieur (ce qui a permis le développement de branches latérales basses. Le peuplement actuel porte probablement encore les stigmates de ces consignes, ou du moins de l'application d'un « bon sens » forestier. Cette forme particulière des houppiers est un élément intéressant pour analyser l'histoire et l'évolution d'un peuplement forestier et de son environnement immédiat.

Nous disposons également d'un tableau des comptages effectués à l'époque (cf. Annexe 4), qui indique la composition du peuplement, à savoir :

- hêtre (88 % du volume) ;
- orme (8 % du volume) ;
- frêne (4 % du volume).

Il mentionne la présence de deux frênes et deux ormes d'une circonférence de 180 cm, soit un diamètre de 57 cm ! Ce sont des dimensions peu courantes, surtout pour les ormes, dont il reste d'ailleurs aujourd'hui quelques beaux sujets.
Nous pouvons noter que l'essentiel des tiges (80 %) avait à l'époque une dimension inférieure à 30 cm de diamètre, ce qui traduit un peuplement jeune. Nous pouvons faire le lien avec la régularité des coupes qui ont été faites dans cette petite forêt.

Le plus gros hêtre mentionné aurait eu un diamètre de 70 cm. A cette altitude de plus de 1000 m, un arbre de cette dimension a probablement plus de 150 ans, ce qui pourrait confirmer la présence d'arbres (nous ne parlons pas de peuplement) plus d'un siècle auparavant, c'est-à-dire à l'époque de l'établissement du PV de **1827**. L'aménagement indique d'ailleurs que les hêtres atteignent une dimension de 50 cm de diamètre à environ 140 ans. Et le comptage donne la présence de plus d'une vingtaine de tiges dépassant ce diamètre de 50 cm, ce qui pourrait correspondre à un véritable peuplement, certes clair, mais constitué au début du XIXème siècle.
Mais en l'absence de comptage de cernes sur des arbres actuels, nous ne pouvons rien affirmer.

Il est indiqué que « *des repeuplements seront exécutés, de préférence par plantations sur les points où la régénération naturelle serait insuffisante* ». L'essence de reboisement n'est pas précisée, et nous pouvons supposer qu'il s'agissait alors du hêtre, essence dominante du massif. Une autre essence aurait probablement été explicitement mentionnée, notamment le sapin, qui semble absent de la forêt à défaut de l'être du massif).
Celui-ci a cependant été fréquemment utilisé en Auvergne à partir des années **1950** pour transformer progressivement les hêtraies, en futaies résineuses, considérées comme plus productives. Il est possible que les sapins présents aujourd'hui sous formes de gaules, perches et jeunes tiges de futaies aient été introduits dans cet objectif (mais nous n'en avons trouvé aucune trace dans les archives), ou bien qu'ils soient issus de régénération naturelle, à partir des quelques semenciers adultes présents aux alentours (et encore aujourd'hui).

Le peuplement actuel est constitué essentiellement de hêtre (pour les tiges de plus de 20 cm de diamètre), et a un volume d'environ 1000 m^3/ha (surface terrière de 64 m^2/ha), ce qui est très important. Certains hêtres dépassent une hauteur de 40 m, ce qui est rare dans la région, compte-tenu des contraintes stationnelles (altitude, faible durée de la période de végétation).

Les guides de sylviculture du hêtre en montagne établis par l'ONF montrent que les peuplements qui atteignent de telles hauteurs ont au moins 150 ans - ce qui est cohérent avec l'âge du peuplement donné par les archives forestières - et se situent sur les stations les plus fertiles.
Cela renforce l'argumentaire du caractère « âgé » du peuplement, qui est même probablement « ancien » en raison de la continuité forestière que les archives forestières illustrent.

Certains hêtres sont peut-être encore plus âgés que ces 150 ans, et feraient alors le lien avec le peuplement ayant précédé celui que nous observons actuellement, et qui semble avoir son origine dans la coupe forte de **1860** évoquée dans un rapport des services forestiers (cf. Chapitre 9 et **Annexe 10**).

9. DOCUMENTS D'ARCHIVES FORESTIERES COMPLEMENTAIRES

Nous présentons ci-après l'ensemble des documents exploités pour ce travail et présents dans les archives de la forêt sectionale de Hérissoux existantes à l'Office National des Forêts (agence Montagnes d'Auvergne à Lempdes), et ce dans un ordre chronologique, depuis le plus ancien jusqu'au plus récent. Chaque document exploité a été scanné et est reproduit en Annexe.
Les passages qui en ont été extraits sont retranscrits en italique et entre « ».

Leur lecture et leur analyse, chronophages mais passionnantes et instructives, apportent nombre d'informations et de précisions sur l'état et l'évolution de cette forêt. Elles confirment notamment la régularité des coupes et donc la continuité forestière depuis **1860** (plus ancienne mention dans les documents), et même avant par interprétation des différents éléments connus entre **1827** et **1860** et contenus dans ces archives.

Le courrier du conservateur des Eaux et Forêts daté du 8 décembre **1866** (cf. **Annexe 5**) indique que les agents forestiers préconisent pour la forêt sectionale de Hérissoux des coupes de nettoiement pour parcourir un tiers de la forêt (0,3 ha) en trois années, lesquelles ont été autorisées par décision du directeur général des forêts du 1er mars **1867** (cf. **Annexe 6**).
Il semble donc bien que le peuplement forestier de la forêt sectionale était bien constitué à cette époque pour pouvoir permettre d'asseoir des coupes régulières sur sa surface. Or, c'est à cette même époque que le levé des cartes d'Etat-Major (qui n'identifient pas de forêt autour d'Hérissoux, cf. chapitre 5) a dû être réalisé.
Ces courriers confortent l'hypothèse de la continuité forestière depuis **1827** (PV de reconnaissance) - tandis que les cartes d'Etat-Major pourraient nous en faire douter - et discréditent l'hypothèse d'un déboisement intervenu après **1827**.

En **1876**, un autre courrier de la direction générale des forêts, adressé au conservateur des forêts en date du 31 octobre (cf. **Annexe 7**), valide la proposition de réaliser des coupes d'éclaircies triennales pendant une période de 15 ans. Celle-ci est transmise ensuite à la commune de Besse pour consultation, par l'intermédiaire du préfet (cf. **Annexe 8**).
L'opération est confirmée après la consultation de la commune par décision du directeur général des forêts en date du 12 février **1877** (cf. **Annexe 9**), laquelle précise que les coupes commenceront « *à la suite de la coupe faite en **1869*** », ce qui semble confirmer la continuité des coupes, et donc du couvert forestier.

Un rapport de M. **Louis-Auguste LECLERE**, inspecteur-adjoint des forêts à Issoire (cf. **Annexe 10**), daté du 25 janvier **1896**, et relayant la demande de la commune (délibération du 22 décembre **1895**) d'obtenir des coupes, nous apporte de nombreuses et intéressantes précisions concernant la forêt de Hérissoux et ses usages.
Nous apprenons ainsi que le village de Hérissoux comporte six feux (c'est-à-dire six « foyers »).
Il y est indiqué que « *le sol, d'origine granitique, est assez profond, en bon état et couvert d'une couche d'humus qui doit être attribuée à la présence d'un couvert constant et suffisamment épais* ». Nous ne savons pas si cette constance du couvert est spatiale et/ou temporelle, mais puisqu'il est question d'humus, nous pouvons supposer qu'il s'agit d'une continuité temporelle, ce qui confirme également l'hypothèse de la continuité du couvert depuis les derniers éléments temporels.

L'âge du peuplement est donné de 40 à 50 ans, ce qui nous ramènerait à une mise en place autour de **1850**, mais avec toutes les limites que nous avons déjà évoquées pour ces estimations (cf. chapitre 8), et ce d'autant plus que – l'examen régulier des archives forestières le montre bien - les données d'un rapport sont fréquemment reprises « textuellement » dans des rapports ou courriers postérieurs sans qu'il n'y ait de « mise à jour des informations ».
Le peuplement est décrit comme « *très serré* », mais avec des arbres « *vigoureux, bien venants et d'une végétation active* ».
Pour la première fois, nous trouvons la mention de la date de soumission au Régime forestier (en l'absence des actes de soumission) : **5 mai 1829**. Bien que nous ne disposions pas de l'arrêté préfectoral correspondant, cette date est tout-à-fait cohérente avec le PV de reconnaissance établi en **1827**, et les autres actes de soumissions établis sur les forêts de la commune de Besse à la même période.
L'inspecteur-adjoint indique que ce bois « *a d'abord été traité en futaie par la méthode du jardinage, seul modèle qui convient aux forêts de hêtre à cette altitude. Mais la futaie est disparue, épuisée probablement par la délivrance d'une coupe extraordinaire qui a été faite vers **1860**, pour payer les frais d'un procès relatif à ce canton. Les peuplements actuels proviennent donc de cette ancienne futaie jardinée* ».
La mention de cette coupe exceptionnelle est très importante, mais nous n'avons pas trouvé dans les archives des services forestiers de documents relatifs à celle-ci, en dehors de cette mention succincte. Le qualificatif de « *épuisée* » employé par l'inspecteur-adjoint est important mais peu précis, et peu correspondre à un peuplement très ouvert, pouvant avoir été considéré comme n'étant pas de la forêt à l'époque (et donc au moment de la réalisation de la carte d'Etat-major), mais aussi comme une formation boisée avec des tiges de faibles diamètres et avec peu d'avenir (notamment par manque de régénération).
Il est donc difficile de statuer sur l'état de la couverture forestière à ce moment charnière : y a-t-il eu discontinuité du couvert forestier ?
Nous ne le pensons pas, car le qualificatif de « *disparue* » s'applique, non pas au peuplement, mais à la futaie, c'est-à-dire au traitement de celui-ci. Il est probable que le peuplement ait été très exploité à l'époque, notamment de ses arbres « dits » de futaies (puisqu'ils provenaient probablement de taillis fureté, largement répandus à l'époque dans ce secteur de montagne), et qu'il ne soit resté alors que des arbres de taille modeste, voire de taillis. Peut-être ont-ils, par leur maigre consistance même, « échappé » aux cartographes de l'Etat-Major qui n'ont alors pas fait figurer de forêt « digne de ce nom » à cet endroit ?
D'ailleurs, le rapport précise que le peuplement est « *à l'état de perchis* », donc à un stade de croissance. Il est donc probable que la hêtraie ait été très fortement rajeunie.
L'inspecteur-adjoint considère d'ailleurs que « *les peuplements sont encore bien jeunes pour être soumis à un aménagement régulier* », et propose des coupes triennales par 1/5ème de surface pour réaliser, sur 15 années, l'éclaircie nécessaire au développement de ce peuplement en croissance, et ce en attendant de le doter d'un aménagement définitif par la méthode du jardinage.
Il précise par ailleurs que « *les limites sont sûres et il n'existe pas de vides* ».
Les produits de la coupe ont été « *approximativement évalués à :*

- *8 stères de bois de feu à 5 Frcs, soit 40 F ;*
- *40 fagots à 10 c, soit 4 F.* »

Ce rapport et ces propositions de coupes sont validés par l'inspecteur des Eaux et Forêts à Clermont le 30 janvier **1896**, avec la précision que « *les produits des coupes seront délivrés en nature aux habitants de la section d'Hérissoux* ».

En **1926**, par délibération du 5 décembre, la commune de Besse – sur la demande des sectionnaires – sollicite une coupe extraordinaire au profit de la section.
Dans un rapport en date du 5 février **1927** (cf. **Annexe 11**), M. **MALAPAIRE**, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts à Clermont-Ferrand, rappelle les caractéristiques de la forêt, dont l'âge est alors estimé à 70 à 85 ans, ce qui nous ramènerait à la période **1840**-**1855**, en concordance avec d'autres rapports précédents, mais en considérant bien les limites d'interprétation de ces estimations de l'âge des peuplements (déjà évoquées précédemment), et la possibilité que cette estimation ait été reprise d'un rapport à l'autre, sans remise en question.
Le rapport précise que le peuplement est composé « *de hêtre 95 [%], orme et frêne 5 [%] à l'état de futaie assez dense* ».
Le rapport indique également que quelques arbres de bordure (ouest) ont un diamètre plus important (45 à 50 cm de diamètre) que dans le peuplement (moins de 40 cm de diamètre), ce qui a pu inspirer pour l'aménagement de **1930**, la consigne de « *maintenir un rideau d'arbres pour former abri sur les lisières* ». Il est possible que les hêtres présents actuellement en périmètre le long du chemin d'accès (cf. photo de la borne au chapitre 7), existaient déjà à l'époque et aient été maintenus.
Le rapport précise que « *depuis **1896**, il a été fait dans ce petit massif deux rotations de coupes d'éclaircies ; la dernière autorisée par décision du 24 août **1915** a parcouru la forêt en trois coupes triennales qui ont pris fin en **1919*** ». Cela est conforme aux indications portées sur le plan de forêt de **1918** (Cf. **Annexe 3**). Cela indique également qu'il n'y a pas eu de coupes entre **1919** et **1927**, et peut expliquer la demande des habitants pour obtenir une coupe exceptionnelle.
Mais l'inspecteur-adjoint considère que « *ces coupes ont suffisamment desservi le massif. Sa consistance actuelle, la grosseur des arbres qui le composent rendent inopportun, à notre avis, la reprise d'exploitation sous la même forme. Il serait nécessaire de faire dans le peuplement des coupes principales par volume en vue de procéder à sa régénération.* »
Il est donc préconisé « *de déterminer dans cette forêt, au moyen de comptages, l'importance du matériel ligneux pour en établir la possibilité* ». Mais pour satisfaire la demande des habitants, et en attendant qu'un aménagement soit adopté (ndlr : il le sera en **1932**, cf. chapitre 8), l'inspecteur-adjoint propose d'autoriser « *une coupe de bois dépérissants ou tarés qui serait susceptibles de fournir de 12 à 15 stères de chauffage et 50 fagots* ».
L'inspecteur principal des Eaux et Forêts à Clermont-Ferrand transmet son rapport avec avis conforme au conservateur, qui lui répond par courrier du 14 février (cf. **Annexe 12**), et autorise « *l'exploitation et la délivrance des bois dépérissants et tarés existant dans le petit massif d'Hérissoux, jusqu'à concurrence de 15 stères* ». Il met cependant comme condition préalable à cette autorisation que la commune de Besse « *fasse une demande d'aménagement avec acquiescement au principe de cet aménagement et de voter le crédit qui […] paraîtra devoir être nécessaire pour les études* » (à l'époque en effet, les collectivités participaient financièrement à l'élaboration des aménagements forestiers).
Ces documents montrent que, à cette époque encore, les attentes des habitants étaient réelles quant à la fourniture - par leur forêt - de bois de chauffage, mais aussi que les services forestiers souhaitaient doter cette forêt d'un aménagement « en bonne et due forme », pour programmer à moyen terme les exploitations à venir, et que les ayants-droits ne pouvaient pas user de leur bois comme ils l'entendaient.
Ils montrent également que les forestiers souhaitaient conserver les peuplements dans leur productivité du moment et future, mais qu'ils étaient enclins à « nettoyer » la forêt des arbres dépérissants, improductifs pour eux, mais qui sont pourtant un maillon essentiel de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers. Nous ne savons pas si ces coupes d'arbres dépérissants et tarés (c'est-à-dire mal conformés) ont été réalisées, et dans quelle mesure et par quelles modalités, mais il est possible que par un prélèvement trop important et systématique

elles aient eu un impact sur la biodiversité associée aux bois morts et sénescents, et sur la conservation des cortèges faunistiques associés (saproxyliques notamment).
Les archives forestières apportent donc ici un éclairage très intéressant sur l'état structurel et fonctionnel des forêts étudiées.

En **1930**, par délibération du 21 décembre (cf. **Annexe 13**), la commune de Besse – sur la demande des sectionnaires – sollicite à nouveau une coupe affouagère au profit de la section de Hérissoux, en précisant « *qu'il y a pénurie de bois de chauffage et de bois d'œuvre dans la région* », et que la section de Hérissoux « *n'a pas obtenu de coupe depuis plusieurs années* ».
Cette délibération est transmise le 22 janvier **1931** par le préfet au Conservateur des Eaux et Forêts à Moulins, qui le 23 janvier **1931**, le « communique pour renseignement et avis à M. l'inspecteur à Clermont Est [inspection] ». Le dit inspecteur, M. **VAZEILLES**, le « *communique aux mêmes fins* » à l'inspecteur-adjoint à Clermont-Est [cantonnement], M. **MALAPAIRE** (cf. **Annexe 14**).
Celui-ci le retourne le 7 février **1931**, accompagné d'un rapport (cf. **Annexe 15**), lequel précise notamment que le peuplement est composé « *de hêtre 92 [%], orme et frêne 8 [%]* [alors que les proportions indiquées en **1927** étaient respectivement de 95 et 5 % : il est possible que cela soit dû à un prélèvement de la coupe de **1927** sur les hêtres – pour le bois de feu - plutôt que les ormes et frênes], et « *est âgé de 75 à 90 ans* ». M. **MALAPAIRE** rappelle que « *le petit massif fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement* [cf. chapitre 8] *en vue de faire dans le peuplement des coupes principales par volume afin de procéder à sa régénération* ». « *Les comptages du matériel ligneux ont été faits pour établir la possibilité* » : nous pouvons donc supposer que les proportions données sont justes.
Il est proposé « *en attendant que le projet d'aménagement à l'étude ait été adopté, et pour satisfaire à la demande des ayants-droits qui n'ont pas eu de coupe depuis **1927*** », d'autoriser une exploitation « *portant sur les arbres dépérissants ou tarés qui pourrait atteindre dix mètres cubes* ». Cette proposition est autorisée le 11 février **1931** par M. **COURBAIRE**, conservateur des Eaux et Forêts à Clermont-Ferrand, puis validée par le préfet le 28 mars **1931**.

Une nouvelle « *coupe exceptionnelle importante pour permettre d'effectuer des réparations aux fontaines de ce village* » est demandée par la commune de Besse par délibération du 2 décembre **1956**, et fait l'objet d'un rapport de M. **COLLIN**, ingénieur principal des Eaux et Forêts, en date du 12 janvier **1957** (cf. **Annexe 16**). Celui-ci indique que « *il n'y a pas de réserve* », et « *qu'il n'est donc pas possible de procéder à des coupes extraordinaires dans cette forêt feuillue de faible superficie* ». Cependant, pour tenir compte des besoins exprimés, il propose « *d'ajouter 2 annuités d'anticipation aux 4 annuités prévues pour **1957*** », et donc de procéder à une coupe de 24 m^3 en **1957**, celle de **1961** devant alors être réduite à 8 m^3 « s*auf révision de possibilité intervenue d'ici là* ».
Ce rapport est transmis le 15 janvier **1957** par le Conservateur des Eaux et Forêts au préfet en insistant sur le fait « *qu'il ne pourra être vendu que 24 m^3 de hêtre ce qui ne représentera pas une somme bien considérable* ».
Les archives forestières à notre disposition ne nous disent pas si les fontaines de Hérissoux ont bien pu être réparées avec le produit cette coupe !

Le 18 décembre **1963**, Jean **BERTIN**, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts à Clermont-Ferrand, établit un rapport (cf. **Annexe 19**) pour demander, suite à une délibération du conseil municipal du 15 novembre **1963** (cf. **Annexe 18)**, le renouvellement de la rotation de coupes d'éclaircies quadriennales avec une possibilité annuelle toujours fixée à 4 m^3.

Cette 3ème rotation est validée par un règlement d'exploitation établi le 8 janvier **1964** pour la période **1964-1976** (cf. **Annexe 20**).

En résumé, ces différents documents d'archives rapportent les coupes successives suivantes, qui ont été réalisées ou programmées entre **1860** et **1976** (en effet, nous n'avons pas la certitude qu'elles aient été toutes effectuées, en l'absence d'état des produits prélevés). Cette liste ne peut pas être considérée comme exhaustive, mais les services forestiers semblent confirmer par leurs écrits certaines périodes sans coupes (indiquées entre […]).

1860 (coupe exceptionnelle)
1867 à 1869 (coupes de nettoiement)
[pas de coupe de 1870 à 1876]
1877 à 1891 (5 coupes triennales d'éclaircie)
1896 à 1907 (5 coupes triennales)
1915, 1917, 1919 (3 coupes biennales)
[pas de coupe de 1920 à 1926]
1927 (coupe de bois dépérissants et tarés, 15 stères)
[pas de coupe de 1928 à 1930]
1931 (coupe affouagère)
1932-1947 (a priori coupes quadriennales réglées par l'aménagement de 1931)
1948-1963 (renouvellement tacite de la première rotation de l'aménagement de 1931)
1957 (coupe exceptionnelle de 24 m3)
1964-1976 (renouvellement expresse de la 2ème rotation de l'aménagement de 1931)

10. SYNTHESE DES APPORTS METHODOLOGIQUES ET DES ARGUMENTS

Au travers de l'ensemble des outils et documents étudiés pour essayer de caractériser l'ancienneté et la continuité du couvert forestier de la forêt sectionale de Hérissoux, nous allons faire le bilan des apports de chacun.

1. Documents argumentant contre l'ancienneté et/ou la continuité :

- Carte de Cassini (**1766**) : la forêt n'apparaît pas (mais faible précision)
- Carte de l'Etat-Major (**1866**) : la forêt n'apparaît pas (avec une bonne précision *a priori*)

2. Documents n'apportant pas assez d'éléments ou de précisions, ou bien ambigus :

- Atlas forestier de Bénardeau et Cuny (**1889**) : précision des cartes trop faible.
- Atlas forestier de Daubrée (**1912**) : précision des cartes trop faible.
- Aménagement forestier et autres documents mentionnant une origine du peuplement observé autour de **1850** (cf. réserves sur l'estimation de l'âge des peuplements, et le fait que cela ne signifie pas une interruption totale du couvert forestier auparavant).

3. Documents argumentant pour l'ancienneté et/ou la continuité :

- Cadastre napoléonien (**1828**) : forêt apparaissant précisément, de manière cohérente avec les cartes actuelles.
- Procès-verbal de reconnaissance de bois communaux (28 septembre **1827**) qui mentionne une futaie de hêtre de 100 à 140 ans.
- Acte de soumission au Régime forestier daté du 5 mai **1829**.
- Plan forestier de la forêt sectionale de Hérissoux (**1918** ; **1930** ?)

- Aménagement forestier de **1930** pour **1932**-**1947**, indiquant la présence d'une futaie adulte, et prévoyant des rotations de coupes régulières reconduites jusqu'en **1976**.

- Inventaires de l'aménagement de **1930** mentionnant des arbres aux dimensions importantes.

- Rapports forestiers et courriers de l'administration forestière depuis **1866** relatant la vie de ce peuplement.

- Bilan des coupes réalisées ou prévues dans la forêt sectionale de Hérissoux, avec des exploitations régulières depuis **1860** (cf. chapitre précédent).

- Photographies aériennes successives et régulières depuis **1948** traduisant – notamment en l'absence de documents de gestion d'une forêt donnée - la continuité – ou l'interruption - du couvert boisé jusqu'à nos jours.

En mettant tous ces éléments « dans la balance », une grande majorité des indices, dont certains particulièrement probants, représentent des arguments en faveur d'une présence ancienne et continue. Parmi ces éléments probants :

- certains concernent **l'ancienneté**, ou plutôt la présence à une période ancienne : cadastre napoléonien, PV de reconnaissance, acte de soumission au Régime forestier ;

- d'autres concernent plutôt la **continuité forestière** : rapports de coupes, plans et documents de gestion forestière des XIXème et XXème siècles.

Nous formulons donc l'hypothèse, très probable au vu des documents exploités, que la forêt sectionale de Hérissoux est présente depuis au moins le milieu du XVIIIème siècle, et qu'elle a été continuellement boisée depuis cette période.
Elle serait donc bien une forêt ancienne selon la définition que nous avons proposée.
Et cela, bien qu'elle n'apparaisse pas sur les outils cartographiques classiquement utilisés. Ceci peut montrer certaines limites d'utilisation et d'interprétation de ces outils, couramment employés. Mais c'est bien évidemment à mettre aussi en regard de sa faible superficie et de l'échelle de restitution de ces cartes historiques.
Et cela met en exergue l'intérêt indéniable d'une part de coupler les outils d'analyse, et d'autre part d'étudier les documents d'archives (forestières ou non).

Mais s'il y a probablement eu continuité du couvert forestier, cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait eu « stabilité » du peuplement. Il semble bien en effet (d'après ces éléments historiques) que la forêt sectionale de Hérissoux ait subi un profond changement de structure (voire une forte « régénération ») entre la « ***futaie de 100 à 140 ans*** » indiquée en **1827**, donnée pour « ***disparue, épuisée*** » en **1896**, et le peuplement d'origine de la forêt actuelle, qui était vraisemblablement un **taillis**, dont on retrouve l'héritage dans le peuplement actuel à l'état de **futaie sur souche** vieillie.
Cet épisode supposé de fort rajeunissement entre **1830** et **1860**, et les pratiques de prélèvements qui ont été conduites ultérieurement, ont pu avoir un impact très fort sur la (non) conservation et/ou la (non) fonctionnalité écologique des éléments biologiques (micro-habitats et compartiment « bois mort » notamment) nécessaires à certaines des communautés pouvant caractériser l'ancienneté des écosystèmes forestiers (organismes saproxyliques par exemple).
La présence actuelle de bois mort au sol et sur pied, de micro-habitats dans le peuplement peut être la résultante de la seule maturité du peuplement (et en partie aussi de l'absence de coupe de bois ces dernières décennies), qui serait âgé d'environ 150 ans, et non d'un héritage des peuplements précédents.

Ainsi, la continuité forestière a pu être accompagnée d'une discontinuité spatiale et/ou temporelle de caractéristiques écologiques et cortèges spécifiques des forêts anciennes, qui de fait ne peuvent plus traduire aujourd'hui cette ancienneté.

11. DIAGRAMME TEMPOREL DE CONTINUITE FORESTIERE

En raison du nombre important d'éléments de diagnostic à la fois temporels et périodiques à analyser pour approcher la continuité – ou la discontinuité – du couvert forestier d'une forêt donnée, et dans la perspective de comparer les apports respectifs des cartes historiques et des archives forestières, nous proposons une méthode spécifique de visualisation, et de positionnement des différentes sources et éléments de caractérisation de cette continuité forestière.

Nous présentons ainsi en **Annexe 22** un « Diagramme Temporel de Continuité Forestière » qui représente depuis une date donnée - en l'occurrence pour notre étude, l'année **1700** - la probabilité de continuité forestière d'une forêt - en l'occurrence celle de Hérissoux - année par année (parfois présentée par période).
Il s'agit d'un outil associé à la méthodologie en 3 phases successives que nous proposons. Nous utilisons ici les deux premières phases, à savoir l'étude des cartographies historiques et l'exploitation des archives forestières.
Les éléments liés aux indicateurs écologiques nous paraissant difficiles à évaluer dans le temps (faute d'une connaissance passée suffisamment précise des cortèges et populations d'espèces supposées indicatrices), et n'ayant pas été étudiés précisément, ne sont pas intégrés.

Ce diagramme présente côte-à-côte les trois principaux types d'éléments ayant fourni des arguments concernant la continuité forestière et l'ancienneté :

1. les **cartes historiques, plans et photographies** : cartes de Cassini, de l'Etat-Major, atlas forestiers, plans de forêts, photographies de l'IGN ;
2. les données concernant les **coupes forestières** ;
3. les données extraites essentiellement des **aménagements forestiers** et des documents officiels liés à l'application du régime forestier (notamment le PV de reconnaissance de bois communaux).

Chaque élément de diagnostic étudié est placé dans le diagramme en fonction de sa date – s'il est ponctuel - ou de sa période – s'il est chronique, et selon son type de référence (cf. ci-dessus). Sa valeur prédictive par rapport à la continuité forestière est associée à une couleur :

« ***Continuité établie*** » : l'élément argumente de manière probante en faveur de la continuité forestière, soit ponctuellement (ex. coupe de bois, photographie aérienne), soit de manière chronique sur une période. Celle-ci peut être définie (ex. période d'aménagement forestier), ou indéfinie ou imprécise (ex. mention d'une « futaie adulte de 100 à 140 ans » dans le PV de reconnaissance de la forêt de Hérissoux : nous avons retenu la plus faible valeur donnée, ce qui nous renvoie jusqu'en 1727).

« ***Continuité supposée (ou interprétée)*** » : un élément peut être imprécis, incertain ou discutable et nous inciter à considérer l'information comme possible sans être certaine.

Dans plusieurs cas, lorsque nous avons mention d'une forêt (ou d'une coupe) pour une année donnée, cela signifie ou du moins suppose que la dite forêt était présente les années précédentes (le temps qu'elle se constitue le cas échéant). Par exemple, ce code couleur est associé au cadastre napoléonien qui identifie une forêt en **1828** (code « *continuité établie* » pour cette année **1828**), et nous l'avons fait remonter (arbitrairement) à l'année **1800**, partant du principe qu'il a fallu au moins une trentaine d'années au peuplement pour être constitué en **1828**.

« ***Discontinuité apparente*** » : l'élément argumente contre la continuité forestière. Exemple : la forêt de Hérissoux n'apparaît pas sur la carte d'Etat-Major en **1866**, ce qui laisse supposer qu'elle n'existe pas (ou plus) à ce moment.

Nota : les atlas forestiers ont été positionnés dans le diagramme pour mémoire car ils n'ont pas été utilisés pour notre étude, en raison de leur échelle inadaptée.

Nous avons reporté en plus de la frise chronologique générale (à gauche) les dates des évènements ou documents utilisés (« **années repères** ») afin de faciliter la lecture du diagramme et le report vers le texte correspondant dans le présent rapport.

Nous avons également réduit certaines périodes sans évènement en les représentant par cette succession : //

Ce diagramme permet ainsi de visualiser rapidement la continuité forestière d'une forêt, soit établie en totalité (couleur verte uniforme), soit établie ou probable ou potentielle selon les périodes (alternance couleur verte et verte hachurée).
Ainsi, pour notre exemple sur la forêt de Hérissoux, les archives forestières permettent d'établir la continuité sur près de **300 ans**, avec une seule période « supposée » de **1830** à **1860**, liée à l'absence d'élément probants, mais l'existence de la coupe « exceptionnelle » de **1860** est de nature à attester de la présence d'une forêt.

Ce diagramme permet aisément de déterminer les apports respectifs des différents types de ressources pour cette caractérisation de continuité forestière :

- si les photographies aériennes modernes permettent aisément de prouver la continuité depuis **1948**, il s'avère que les cartes historiques sont trop ponctuelles et trop éparses dans le temps pour le faire au XIXème siècle. Dans le cas de la forêt de Hérissoux, elles sont même erronées.

Il est donc primordial d'associer les outils d'analyse, qui sont complémentaires

Il apparaît également utile de consulter les **plans forestiers** qui permettent de compléter ce diagramme, qui reste cependant incomplet et ne permet pas – sur ce seul axe – d'établir la continuité.

- Si les mentions des coupes forestières successives nous permettent de mieux tracer cette continuité jusque vers **1830**, elles comportent des imprécisions et des incertitudes qui amènent à classer de nombreuses périodes en « *continuité supposée* ».

- Il s'avère au final que les **aménagements forestiers** – lorsqu'ils sont disponibles - nous permettent à eux seuls de caractériser cette continuité, et en remontant beaucoup plus loin dans le temps (XVIIIème siècle), confirmant ainsi l'ancienneté de la forêt de Hérissoux.

Ils sont donc une ressource documentaire de première importance dans ces approches d'ancienneté forestière.

Outre leur complémentarité, le diagramme proposé permet de visualiser facilement la concordance des différents éléments de diagnostic, ou au contraire de détecter des incohérences, comme ici entre les cartes historiques (Cassini et Etat-Major) et les archives forestières, pour aider à l'interprétation des résultats.

12. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR L'UTILISATION DES ARCHIVES

La méthodologie que nous avons proposée dans ce travail autour de l'identification des forêts anciennes d'Auvergne repose sur trois approches successives et complémentaires :

1. Cartographies anciennes ;

2. Exploitation des archives forestières (et des autres ressources historiques) ;

3. Etude des caractères et indicateurs écologiques.

L'objectif de ce travail est d'illustrer ce que peuvent apporter les différents documents d'archives forestières pour interpréter, compléter, mais aussi parfois infirmer les renseignements fournis par les cartographies anciennes. Celles-ci s'avèrent par ailleurs être des « **éléments historiques ponctuels** » et ne permettent pas avec la même précision (variable) de caractériser l'ancienneté et surtout la continuité forestière d'une forêt donnée. Elles sont en effet souvent distantes dans le temps, et ne renseignent pas sur l'évolution de la forêt (notamment un éventuel défrichement) entre deux représentations.

Les archives forestières – lorsqu'elles existent et sont disponibles - sont par contre fréquemment des « **éléments historiques chroniques** » (c'est-à-dire donnant des indications sur une période variable) et sont donc des ressources très importantes dans l'étude de l'ancienneté, de la continuité de la couverture forestière d'une forêt donnée.
Mais elles fournissent également de nombreux éléments permettant de caractériser les états successifs des peuplements forestiers, ce qui est très intéressant pour étudier leur héritage écologique, et constituent une originalité complémentaire à l'analyse classique des cartographies anciennes.

Elles ont par ailleurs souvent une valeur administrative forte (actes de gestion de l'administration forestière), voire juridique (procès-verbaux établis par des personnels forestiers assermentés).
Elles permettent ainsi de proposer des hypothèses sérieuses et les argumentaires associés quant à l'origine et à l'évolution des peuplements forestiers étudiés.

Elles offrent aussi des passerelles vers la troisième étape de notre méthode d'identification des forêts anciennes qui utilise des indicateurs biologiques. En effet, la présence et la persistance de ces derniers peuvent être expliquées en partie par les descriptifs successifs que nous relatent ces documents d'archives, par exemple en ce qui concerne le compartiment « bois mort et sénescent », indispensable au maintien des communautés saproxyliques.
Des espèces de coléoptères saproxyliques sont parfois utilisées comme indicatrices de la continuité forestière. Leur présence dans un secteur forestier est interprétée comme une confirmation de la continuité forestière, mais leur absence est à l'inverse parfois interprétée comme une démonstration d'une discontinuité forestière.
Or, pour ces espèces fortement dépendantes de la présence spatiale et temporelle de bois mort (sens large), la disparition de ces niches écologiques suffit à leur propre disparition. Ainsi, les intenses prélèvements - y compris les arbres dépérissants, morts, les branchages et même les

souches - qu'ont subies de nombreuses forêts au XIXème siècle – par exemple celle de la forêt sectionale de Hérissoux comme le suggère les écrits – ont pu créer une rupture de la continuité spatio-temporelle de ce compartiment écologique du bois mort, entraînant probablement la disparition momentanée ou définitive (en l'absence de capacité d'échanges avec des massifs voisins moins impactés), des cortèges associés, alors même qu'il n'y a pas eu discontinuité réelle du couvert forestier.
L'absence (ou plutôt la « non détection ») de ces espèces indicatrices dans un écosystème forestier ne doit pas être interprétée systématiquement comme un marqueur de discontinuité forestière, puisque la continuité forestière peut être accompagnée d'une discontinuité spatiale et/ou temporelle de certaines caractéristiques écologiques et de certains des cortèges spécifiques des forêts anciennes.

Aussi, il apparaît que, au-delà de l'étude de la « continuité du couvert boisé » nécessaire, la conservation du patrimoine écologique hérité des massifs anciens, passe également par la « continuité écologique fonctionnelle » d'un peuplement forestier. Cette dernière est donc tout aussi importante à analyser – à travers le passé sylvicole d'une forêt - que son ancienneté. Les outils adéquats sont cependant différents de l'approche classique « ancienneté », et sont à définir et adapter en fonction des enjeux écologiques, au regard notamment des compartiments biologiques nécessaires aux cortèges considérés (espèces cavicoles, saproxyliques).

Les archives forestières nous amènent ainsi également des arguments intéressants, partiels mais probants, sur cette approche par indicateurs écologiques.

Il convient par ailleurs d'être conscient que dans la reconstitution de cet immense et presqu'infini puzzle de l'histoire forestière de nos forêts, toute nouvelle pièce découverte par recherche active ou fortuite peut venir conforter ou perturber les analyses et hypothèses précédentes. La certitude est rare, et nous raisonnons plutôt en « faisceaux de preuves » et « probabilité » plus ou moins forte, par rapport aux éléments avancés à partir des outils disponibles et utilisés.

Mais plus nous aurons de pièces disponibles, et meilleure sera la vision de ce « paysage historique forestier ». Les différents outils cartographiques et documentaires sont donc bien complémentaires, apportant chacun leur part d'explication dans cette recherche historique, et aucun n'est à négliger dans ces travaux d'identification et de caractérisation des forêts anciennes.

Les différents outils présentés dans ce document donnent des résultats tous intéressants, mais variables en terme de « valeur diagnostique ». Ainsi, un « simple » rapport de l'administration forestière du début du XXème siècle relatant les coupes régulières effectuées dans un bois soumis au Régime forestier depuis **1827**, atteste bien plus efficacement de la continuité forestière (et le cas échéant de l'ancienneté, selon le critère temporel retenu) que les quelques cartes historiques qui pourraient être trouvées et analysées.

Le **Diagramme Temporel de Continuité Forestière** que nous proposons est un outil pratique de visualisation et d'analyse des multiples éléments de diagnostic recueillis selon diverses approches suivies, et finalement de caractérisation de la (dis)continuité forestière d'une forêt donnée.

Si les archives forestières que nous avons utilisées ont été d'un grand apport pour notre étude, elles mobilisent un temps important qui sera – nous le savons - rarement disponible pour les études de ce type, malgré l'intérêt de cet investissement.
Si nous avons décidé de prendre le temps d'exploiter la totalité des archives dont nous avons pu disposer, et cela pour une forêt de petite taille – au regard de l'ampleur de la tâche à l'échelle d'une région, ou même d'un seul massif -, c'est bien pour tester au maximum les possibilités de la méthodologie que nous proposons. De plus, cet exemple suivi nous permettait de disposer d'un panel large et représentatif de documents, dont certains particulièrement probants (aménagements forestiers anciens et PV de reconnaissance de bois communal).

Il va de soi, que si cette approche poussée et presque exhaustive est pertinente et souhaitable, il conviendra d'adapter l'effort de recherche et d'analyse aux outils existants et connus, et surtout aux moyens (humains / financiers) disponibles.

C'est aussi dans l'idée de cibler les recherches, que nous avons essayé d'identifier les documents d'archives forestières les plus utiles, en terme de « disponibilité / facilité de consultation / pertinence des informations / périodes couvertes », dans la logique d'un meilleur rapport « résultats / investissements ».
Il s'agit :

- des cartes et plans forestiers ;
- des aménagements forestiers ;
- des procès-verbaux de reconnaissance de bois communaux (ou équivalents) ;
- des actes de soumission ou de distraction au Régime forestier (avec les rapports correspondants) ;
- des rapports de coupes.

Ce travail illustre également l'importance, pour l'écologue forestier, de l'étude et donc de la conservation de ces archives forestières, sous toutes leurs formes, qu'elles soient déposées aux archives départementales, ou entreposées dans les services forestiers de l'ONF ou les nombreuses maisons forestières et maisons de forestiers .

13. PV DE RECONNAISSANCE DES BOIS COMMUNAUX. FORET DE HERISSOUX

Procès Verbal de Reconnaissance d'un bois communal

Direction Générale des Forêts : 15e Conservation
Département du Puy-de-Dôme
Cantonnement forestier d'Issoire
Arrondissement communal d'Issoire
Commune de Besse
Communauté forestière dite d'Erissoux
Bois communal dit d'Erissoux
N° 1 **de la communaut**é D

L'an mil huit cent vingt-sept et le vingt huit Septembre. Nous Garde Général des Forêts du département du Puy-de-Dôme, à la résidence d'Issoire.

Par suite de notre procès verbal, en date de ce jour ci-annexé, et constatant l'ouverture des opérations de la reconnaissance des Bois communaux, situés sur le territoire de la commune de Besse en exécution de la circulaire de M. le Conseiller d'État, Préfet de ce département, en date du 27 Juillet dernier et des ordres et instructions de M. le Conservateur, ainsi qu'il est dit en notre procès verbal sus mentionné;

Étant assisté du sieur Jean Goigoux garde forestier au poste de Besse.

Sur l'indication de M. le Maire et dudit garde.

Nous sommes rendus à un Bois, que ce fonctionnaire et ce garde nous ont déclaré être nommé le bois **d'Erissoux**.

Outre **la contenance (1)** *« Elle est de 2 hectares environ. D'après l'examen fait sur les lieux »* et **la communauté propriétaire (2)** *« Elle se compose de la section d'Erissoux »* de chaque forêt ou boisement, de nombreux renseignements sont donnés par les forestiers (entre ( ) est indiqué le numéro d'ordre du renseignement sur le PV) :

- (3) l'existence de plans ou titres : il est mentionné « *qu'il n'existe ni plans ni titres (confirmé par le maire)* ».

- (4) la nature du bois (« taillis, futaie ou autrement »).
« *Une **futaie de 100 à 140 ans** qui est d'une grande ressource pour les habitants.* »

- (5) l'essence dominante (« y a-t-il lieu de la faire changer ? »)
*« Le **hêtre** qui est la seule essence qu'il convient de maintenir, le terrain sur lequel il a pris naissance lui étant parfaitement convenable. »*

- (6) l'état de la végétation (« degré de prospérité ou de dévastation, causes »)

« *Il n'y a point dévastation, le bois consiste uniquement en une vieille futaie peu serrée qui a été bien conservée et qui fournit aux ayants-droits le bois nécessaire à leur chauffage et à autre usage*. »

- (7) Quel est le site, et les principaux aspects ?

« *En pente douce à l'aspect du Nord-Est.* »

- (8) Quel est le sol ?

« Le sol est bon, il se compose d'un humus qui s'est formé par la décomposition des feuilles mortes, la couche végétale est profonde. »

- (9) Quelles sont les attenances ?

«Au Nord, les terres communales d'Erissoux, au milieu, des rochers ; au levant une prairie qui est à Jean Papon Durif, et au couchant, les terres communales d'Erissoux.»

- (10) Quelles sont les enclaves ? quels sont la nature, la consistance approximative, et les propriétaires ?

« Il n'y a point d'enclaves.»

- (11) Quelles sont les limites ? sont-elles certaines et complètes, ou non ? quelles sont les espèces de celles existantes ou à établir ?

«Il n'y en a pas de certaines, voir l'art[icle] 9. Il y a nécessité de les établir en faisant planter des bornes en pierres taillées en présence des propriétaires riverains, lesquelles devront être numérotées. »

- (12) Quelles sont les anticipations ? (ndlr = usurpations)

« Point.»

- (13) Quelles sont les contestations sur la propriété et prétentions aux droits d'usages ?

« On n'en connaît point. »

- (14) les droits d'usages s'il en existe.

« Il n'y en a pas d'autre que les communaux. »

- (15) les aménagements établis et ceux à établir.

« *Il n'y en a point et il n'y a pas lieu d'en établir un à cause du peu d'étendue des bois il conviendra de suivre jusqu'à nouvel ordre, l'usage établi qui consiste à délivrer annuellement aux ayants-droits quelques arbres étant sur le retour.* »

- (16) les coupes et les destinations qu'elles peuvent recevoir.

« *On est dans l'usage de délivrer annuellement aux habitants dix arbres pour faire face à leurs besoins ; cependant cette délivrance n'a pas eu lieu depuis quelques années, les ayants-droits ne l'ayant pas demandée* »

- (17) le lieu de débit des bois.

« *A Besse avantageusement, s'il y avait lieu en débit, le bois se trouvant près de la ville, les combustibles étant rares dans la contrée et les populations augmentant progressivement* ».

- (18) le produit vénal des coupes.

« *De 100 frs pour deux arbres que l'on peut couper annuellement.* »

- (19) Pâture. Quelle est la quantité actuelle d'hectares défensables ? le nombre de bestiaux à admettre ? la durée du parcours ? les moyens de faire participer tous les ayants droit au bénéfice de cette jouissance ? l'évaluation de la valeur vénale du bénéfice de la pâture par tête de bétail ?

« *Le bois a trop peu d'étendue pour pouvoir y faire panager les bestiaux : il est de l'intérêt des habitants de ne pas y introduire leurs bestiaux.* »

- (20) le fond est-il partagé ? En combien de lots ? de quels titres , comment le partage a-t-il été exécuté ?

« *Il n'y a pas eu de partage de fait.* »

- (21) le mode de jouissance.

« *Les ayants droit jouissent en commun, d'après la délivrance du nombre d'arbres qui leur est faite par l'agence forestière.* »

- (22) les améliorations et les moyens à prendre pour y parvenir ?

« *De bien conserver le bois et de l'exploiter régulièrement on le maintiendra alors toujours en bon état surtout en ne pas y laissant entrer les bestiaux.* »

- (23) les noms et prénoms du garde ? et note sur la distance au chef-lieu de canton, du bureau de l'enregistrement, du garde général : est-il aussi garde forestier et garde champêtre ? Inconvénients, naissance, famille, aptitude, etc…

« *Jean Goigoux : il demeure au chef lieu de canton et du bureau de l'enregistrement, la distance jusqu'à la demeure du garde général est de 30 kilomètres, il n'est que garde forestier ; il remplit assez bien ses fonctions.* »

- (24) le traitement du garde, et les changements à faire ?

« *Le traitement du garde est de 50 frs mais à raison de l'étendue des bois qu'il a à surveiller et de leur éloignement les uns des autres et attendu que c'est un père de famille qui n'a pas d'autres ressources pour exister que le produit de son emploi, il conviendrait de le porter à la somme de 200 frs. Ce traitement devra se répartir sur les communautés forestières au prorata de la contenance de leurs bois respectifs, ce qui serait peu sensible pour chacune d'elle.* »

- (Conclusions)

« *Par les considérations qui précèdent le garde général estime que* ***le bois dont il s'agit doit être conservé sous le Régime forestier****. Fait et clos à Besse les jours, mois et an avant dits. Signé* ***CHEVALIER*** *pour expédition conforme. Fait à Besse le* ***28 septembre 1827*** *pour le Régime forestier par les mêmes raisons. Signé* ***COUGOUL****, Maire* ».

14. PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Réalisation : Maud GIRONDE-DUCHER

15. ANNEXES

L'ensemble des documents d'archives forestières (Office National des Forêts, Agence Montagnes d'Auvergne, dossier « forêt » Hérissoux, commune de Besse) ont été reproduits par scanner.

Annexe 1 : PV de reconnaissance d'un bois communal. Forêt sectionale (FS) d'Erissoux. 28 septembre 1827.

Annexe 2 : PV de vérification de bois communaux. Commune de Besse. 28 septembre 1827.

Annexe 3 : plans anciens de la forêt sectionale de Hérissoux, daté de 1918 pour le premier, non daté pour le deuxième.

Annexe 4 : Plan d'aménagement forestier pour la période 1932-1947.

Annexe 5 : courrier du conservateur des Eaux et Forêts au préfet, en date du 8 décembre 1866, pour la réalisation de coupes en FS de Hérissoux.

Annexe 6 : courrier de l'administration des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 14 mars 1867, autorisant des coupes en FS de Hérissoux.

Annexe 7 : courrier de la direction générale des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 31 octobre 1876, autorisant des coupes d'éclaircies en FS de Hérissoux.

Annexe 8 : courrier du conservateur des forêts à Moulins au préfet du Puy-de-Dôme, en date du 10 septembre 1876, proposant des coupes d'éclaircies triennales dans la FS de Hérissoux.

Annexe 9 : courrier du directeur général des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 16 février 1877, autorisant des coupes triennales pendant une période de 15 ans dans la FS de Hérissoux.

Annexe 10 : rapport de M. LECLERE, inspecteur-adjoint des forêts, daté du 25 janvier 1896, concernant les coupes d'éclaircies dans la FS de Hérissoux.

Annexe 11 : rapport de M. MALAPAIRE, inspecteur-adjoint des forêts, daté du 05 février 1927, concernant les coupes exceptionnelles dans la FS de Hérissoux.

Annexe 12 : lettre du conservateur des Eaux et Forêts, datée du 14 février 1927, concernant des coupes d'amélioration en FS de Hérissoux.

Annexe 13 : délibération du conseil municipal de Besse, en date du 21 décembre 1930, sollicitant une coupe affouagère en FS de Hérissoux.

Annexe 14 : courrier de transmission de la préfecture à l'administration forestière, de la délibération de la commune de Besse, en date du 21 décembre 1930, sollicitant une coupe affouagère en FS de Hérissoux.

Annexe 15 : rapport de M. MALAPAIRE, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, en date du 07 février 1931, concernant une demande de coupe en FS de Hérissoux.

Annexe 16 : rapport de M. COLLIN, ingénieur principal des eaux et forêts, en date du 12 janvier 1957, concernant une demande de coupe en FS de Hérissoux.

Annexe 17 : décret ministériel du 20 février 1932 réglant l'aménagement forestier de la FS de Hérissoux pour la période 1932-1947.

Annexe 18 : délibération du conseil municipal de Besse, en date du 15 novembre 1963, sollicitant le renouvellement de la rotation de coupes en FS de Hérissoux.

Annexe 19 : rapport de Jean BERTIN, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, en date du 18 décembre 1963, pour le renouvellement des rotations de coupes de la FS de Hérissoux.

Annexe 20 : règlement d'exploitation de l'aménagement de la FS de Hérissoux de 1931 établi le 8 janvier 1964 par le conservateur des Eaux et Forêts.

Annexe 21 : règlement d'exploitation de l'aménagement de la FS de Hérissoux de 1931 établi le 14 avril 1932 par l'inspecteur des Eaux et Forêts VAZEILLES.

Annexe 22 : **D**iagramme **T**emporel de **C**ontinuité **F**orestière appliqué à la forêt sectionale de Hérissoux

<u>Annexe 1</u> :

PV de reconnaissance d'un bois communal.
Forêt sectionale (FS) d'Erissoux. 28 septembre **1827**.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FORÊTS.

15° CONSERVATION.

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME.

CANTONNEMENT FORESTIER
d'Issoire

ARRONDISSEMENT COMMUNAL
d'Issoire

COMMUNE
de Besse

COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE
dite D'Erissoux

BOIS COMMUNAL
dit D'Erissoux

N° 1. DE LA COMMUNAUTÉ.

R.

PROCÈS VERBAL

DE RECONNAISSANCE D'UN BOIS COMMUNAL.

L'AN mil huit cent vingt-sept et le vingt huit Septembre

Nous ~~Sous-Inspecteur~~ Garde Général des Forêts du département du Puy-de-Dôme, à la résidence d'Issoire.

Par suite de notre procès verbal, en date du ce jour ci-annexé, et constatant l'ouverture des opérations de la reconnaissance des Bois communaux, situés sur le territoire de la commune de Besse en exécution de la circulaire de M. le Conseiller d'État, Préfet de ce département, en date du 27 juillet Der et des ordres et instructions de M. le Conservateur, ainsi qu'il est dit en notre procès verbal sus mentionné;

~~Etant accompagné du sieur garde général du cantonnement d et à la résidence d~~ assisté du sieur Jean Goigoux garde forestier au poste de Besse.

Sur l'indication de Mr le maire et Dudit Garde

T. S. V. P.

Nous sommes rendus à un Bois, que Ce fonctionnaire et Ce garde nous ont déclaré être nommé le Bois D'Eristoux

NATURE DES RENSEIGNEMENS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
1°. Quelle est la contenance en mesures locales, réduites en métriques, certaine ou approximative?	Elle est de 8 hect. Environ D'après l'Examen fait sur les lieux
2°. Quelle est la communauté forestière, sa composition, et les noms de ses sections?	Elle se compose de la section D'Eristoux
3°. Existe-t-il des plans et des titres?	ni plans ni titres.
4°. Quelle est la nature du bois, c'est-à-dire, est-il en taillis, futaie ou autrement?	une futaie de 100 à 120 ans qui est d'une Grande Ressource pour les habitants.
5°. Quelle est l'essence dominante? y a-t-il lieu de la faire changer?	Le hêtre qui est l'unique espèce et qu'il Convient de maintenir, le terrain sur lequel il a pris naissance lui étant parfaitement Convenable
6°. Quel est l'état de la végétation, c'est-à-dire, le degré de prospérité ou de dévastation? Causes.	Voir Part 4. il n'y a point de dévastation le Bois Consiste uniquement en une vieille futaie peu serrée, qui a été bien Conservée et qui fournit aux ayants D'droit le Bois nécessaire à leur chauffage et à autre usage

OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE, SUR CHAQUE ARTICLE.	AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET, SUR CHAQUE ARTICLE.
Vu	
Vu	
Vrai	
C'est vrai	
Vu et approuvé	
Vu et approuvé	

2

NATURE DES RENSEIGNEMENS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
7°. Quel est le site, et les principaux aspects?	En pente Douce à l'aspect du nord est.
8°. Quel est le sol?	Le Sol est bon, il se compose d'un humus qui s'est formé par la décomposition des feuilles mortes, la couche végétale profonde
9°. Quelles sont les attenances?	au nord, les terres communales d'Erissoux au midi, des rochers, autrement une prairie qui est à jean papon durif, et au couchant, les terres communales d'Erissoux
10°. Quelles sont les enclaves? quels sont la nature, la consistance approximative, et les propriétaires?	il n'y a point d'Enclaves
11°. Quelles sont les limites? sont-elles certaines et complètes, ou non? quelles sont les espèces de celles existantes ou à établir?	il n'y en a pas de certaines, voir l'art. 9 il y a nécessité d'en établir en faisant planter des bornes en pierres taillées en présence des propriétaires Riverains, les quelles devront être numérotées

OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE, SUR CHAQUE ARTICLE.	AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET, SUR CHAQUE ARTICLE.
Vu	
Véritable	
Exact	
Vu	
approuvé	

NATURE DES RENSEIGNEMENS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
12°. Quelles sont les anticipations ?	point
13°. Quelles sont les contestations sur la propriété et prétentions aux droits d'usages ?	on n'en connoit point
14°. Quels sont les droits d'usages, s'il en existe d'autres que ceux des communautés ?	il n'y en a point d'autres que les communaux
15°. Quels sont les aménagemens établis et ceux à établir ?	il n'y en a point, et il n'y a pas lieu d'en établir une à cause du peu d'étendue du bois il conviendra de suivre jusqu'à nouvel ordre l'usage établi qui consiste à délivrer annuellement aux ayants droit, quelques arbres étant sur le retour.
16°. Quelles sont les coupes, et quelles destinations peuvent-elles recevoir ?	voir art.le précédent. on est dans l'usage de délivrer annuellement aux habitants des arbres pour faire face à leurs besoins, cependant cette délivrance n'a pas eu lieu depuis quelques années, les ayants droits ne l'ayant pas demandée.

OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE, SUR CHAQUE ARTICLE.	AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET, SUR CHAQUE ARTICLE.
Vu	
Vu	
Vu sans autres observations	
Vu et approuvé	
Vrai	

NATURE DES RENSEIGNEMENS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
17°. Quel est le lieu de débit des bois ?	a Bette avantageusement, s'il y avait lieu de débit le Bois se trouvant près de la ville, les combustibles étant rares dans la contrée et la population augmentant progressivement.
18°. Quel est le produit vénal des coupes ?	de 100 fr. pour dix arbres que l'on peut couper annuellement.
19°. Pâture. Quelle est la quantité actuelle d'hectares défensables ? le nombre des bestiaux à admettre ? la durée du parcours ? les moyens de faire participer tous les ayans-droit au bénéfice de cette jouissance ? l'évaluation de la valeur vénale du bénéfice de la pâture par tête de bétail ?	le Bois a trop peu d'étendue pour pouvoir y faire panager les bestiaux : il est de l'interet des habitants de ne pas y introduire leurs bestiaux
20°. Le fonds est-il partagé ? en combien de lots ? de quels titres ? comment le partage a-t-il été exécuté ?	il n'y a pas eu de partage de fait
21°. Quel est le mode actuel de jouissance ?	Voir l'art. 15. les ayants droit jouissent en commun, d'après la délivrance du nombre d'arbres que leur est faite par l'agence forestière

OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE, SUR CHAQUE ARTICLE.	AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET, SUR CHAQUE ARTICLE.
C'est vrai	
Oui	
Vu et approuvé	
Vu	
Vu sous toute observation	

NATURE DES RENSEIGNEMENS A PRENDRE.	RENSEIGNEMENS FOURNIS PAR M. LE SOUS-INSPECTEUR FORESTIER.
22°. Quelles sont les améliorations et les moyens à prendre pour y parvenir ?	De bien conserver le bois et de l'exploiter régulièrement. on le maintiendra à lors toujours en bon état surtout en ne pas y laissant entrer les bestiaux
23°. Quels sont les noms et prénoms du garde ? et note sur la distance au chef-lieu de canton, du bureau de l'enregistrement, du garde général : est-il aussi garde forestier et garde champêtre ? Inconvéniens, naissance, famille, aptitude, etc.	Voir le même art.e au procès verbal concernant le bois de Chaudeze, communauté A
24°. Quel est le traitement du garde, et quels sont les changemens à faire ?	Voir le même artille idem communauté A
Conclusions.	~~Fait et clos à~~ D'après les considérations ~~le~~ qui précèdent, le garde Général est d'avis que le bois dérissoux reste soumis au régime forestier. fait et clos à Belle les jour, mois et an avant dits. Signé chevalier Pour expédition conforme Le garde Général Signé Chevalier

OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE, SUR CHAQUE ARTICLE.	AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET, SUR CHAQUE ARTICLE.
Bien	
Vu	
Vu	
Fait à Belle le 28 7bre 1827. pour le Régime d'après les mêmes raisons Signé Coujoul maire	Fait à le

<u>Annexe 2</u> :

PV de vérification de bois communaux.
Commune de Besse. 28 septembre **1827**.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

15e CONSERVATION.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

SOUS-INSPECTION FORESTIÈRE DU PUY-DE-DOME.

CANTONNEMENT FORESTIER DU PUY-DE-DÔME.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d'Issoire

COMMUNE TERRITORIALE de Besse

VÉRIFICATIONS DE BOIS COMMUNAUX.

L'AN mil huit cent vingt-sept et le vingt huitième jour du mois de Septembre

Nous, Garde Général Sous-Inspecteur des forêts du département du Puy-de-Dôme, à la résidence de Riom; à la Résidence d'Issoire

En conséquence des ordres et instructions de M. Falaize Conservateur du 15e arrondissement forestier, pour l'exécution de la circulaire de M. le Comte d'Allonville Préfet dudit département, en date du 27 juillet et portant que, par le Sous-Inspecteur, chef du service forestier, il sera procédé, en présence du Maire, ou de son délégué, à la reconnaissance des bois communaux situés sur le territoire de chaque commune, soit qu'ils appartiennent à la commune entière de leur situation respective, soit à une seule section de cette même commune, soit, par indivis, à plusieurs communes ou à plusieurs sections d'une seule ou de plusieurs communes territoriales, et quels que soient, d'ailleurs, l'étendue particulière et le mode actuel de jouissance ou d'usance de chacun de ces bois; qu'il sera dressé de l'ensemble des opérations, pour un seul et même bois, procès verbal descriptif, statistique et circonstancié, rapportant les considérations que fera valoir le Maire, ou son délégué, pour la communauté forestière intéressée, et le Sous-Inspecteur, pour l'administration des forêts, pour ou contre la mise ou le maintien, selon le cas, de chaque bois en nature de culture forestière, eu égard, à la fois, aux intérêts particuliers, actuels et à venir de la communauté, et à celui général de la conservation des forêts et bois, notamment de ceux situés en pente; enfin, que les expéditions des procès verbaux partiels, dressés pour les bois situés sur la même commune territoriale, seront, autant que faire se pourra, adressées ensemble à la Préfecture, avec l'expédition du présent acte et celle du tableau récapitulatif, ci-contre, des principaux résultats des opérations, au fur et à mesure qu'elles seront achevées pour ladite commune, à l'effet qu'il puisse aussi être successivement statué sur le contenu et les conclusions de chacun desdits procès verbaux, sur l'avis de M. le Conservateur, sauf les recours que de raison et de droit.

~~Etant accompagné du sieur garde général au cantonnement d à la résidence d~~

Et assistés du sieur Jean Goigoux garde forestier Communal au poste de Besse

(1)

(1) Ci-contre, il sera fait mention, s'il y a lieu, de la non comparution de l'Agent ou du Garde, pour, à leur défaut, être néanmoins passé outre à l'exécution des opérations, s'il est possible.

Nous sommes transportés, cejourd'hui, à la Deuxième heure après midi, à la Mairie de la commune de Besse à l'effet de requérir M. le Maire, ou son délégué, de procéder, sans délai, avec nous, à l'exécution de l'arrêté susmentionné, en commençant par celui des bois communaux, par lequel il lui paraîtra le plus convenable d'ouvrir les opérations, pour les continuer ensuite de proche en proche, de ce premier bois au dernier de la commune inclusivement, et en dresser procès verbal par chaque bois, pour être annexé au présent, comme il est dit ci-dessus, et voulu par l'arrêté précité.

(2) Nous étant rendu chez Mr le maire au jour et à l'heure indiqués ci-dessus nous lui avons fait part de notre mission; ce magistrat ayant déféré à notre requête, nous avons commencé notre opération par le bois dit de chaudeze, appartenant au village du même nom, pour la continuer de bois en bois jusqu'à l'entier achèvement.

(2) Ci-contre, il sera fait mention des résultats de la démarche du Sous-Inspecteur, qui, s'il y a lieu, constatera le défaut du Maire, ou de son délégué, et passera, s'il est possible, outre à l'exécution des opérations, qui, en ce cas, seront réputées contradictoires, et ne pourront être recommencées qu'à la charge et aux frais du défaillant.

Et de tout quoi nous avons dressé le présent acte, pour constater l'ouverture de nos opérations en la susdite commune, et l'avons clos et signé à Besse à la Deuxième heure après midi, les jour, mois et an précités, avec Mr le maire et le garde susdénommé.

Signé Cougoul, Chevalier et Goigoux.

ETAT INDICATIF *du résumé des principaux résultats constatés par les procès*

commune d Besse

	INDICATIONS D'ORDRE.		NOMS		DÉNOMINATION ET CONSISTANCE DES BOIS EN MESURES MÉTRIQUES.								
	N° AFFECTÉ à chaque bois.	LETTRE affectée à chaque procès verbal et communauté.	DE CHACUNE DES SECTIONS formant ensemble communauté forestière.	DE LA COMMUNE TERRITORIALE, dont chaque section de la communauté forestière fait partie.	DÉNOMINATION.	CONTENANCE EN 1/4 de réserve.	Coupes.	Total.	PAR COMMUNAUTÉ.	N° 4. NATURE.	N° 5. ESSENCE DOMINANTE.	N° 6. ÉTAT.	N° 7. SITE.
1.	1.	A	Chandèze.	Besse	Bois de Chandèze	"	"	12.	"	gaulis En hêtre	le hêtre	Bon	pente Douce
2.	2.		id	id	bois des côtes	"	"	11.	23 "	id	id	id	pente
3.	1.	B.	Combes.	id	Rataillous	"	"	2 "		id	id	id	id rapide
4	2.		id	id	Martiny	"	"	5.	8.50.	id	id	id	id.
5.	3.		id	id	Les Côtes	"	"	1. 50.		taillis	id	médiocre	id
6	1.	C	Tiautaire	id	roche platte	"	"	8. "		gaulis	id	Bon	id
7	2.		id	id	Sodebec	"	"	8 "	16. "	id	id	id	id
8.	1.	D.	Erissoux.	id	Bois d'Erissoux	"	"	2. "	2.	futaye	id	id	id Pente Douce
9.	1.	E.	Besse piatta oppillere Chandèze Berletage et faux.	id	Soubre	"	"	6. "		taillis	id	id	id.
10.	2.		les mêmes.	id.	le lac pavin	"	"	14. "	20 "	id	id	id	id.
11.	1.	F	Grosleix	id	Bessout	"	"	2. "	2. "	id	id	id	id.

verbaux partiels de la reconnaissance des bois communaux situés sur le territoire de la

AUTRES DÉTAILS STATISTIQUES.

N° 8. SOL.	N° 9. ATTENANCES.	N° 11. LIMITES.	N° 12. ANTICIPATIONS.	N° 13. S'IL Y A CONTESTATIONS sur LA PROPRIÉTÉ.	N° 16, 17 et 18. COUPES. S'IL Y A LIEU D'EN ÉTABLIR. A vendre.	Affouagères.	N° 19. SI LA PATURE peut DONNER PRODUITS.	N° 20. S'IL Y A EU PARTAGE DU FONDS ET DE LA SUPERFICIE. Autorisé.	Non autorisé.	N° 21. MODE DE LA JOUISSANCE EN COMMUN. Régulier.	Irréguliers	N° 25. CONCLUSIONS DU MAIRE, Pour le régime.	Contre le régime.	N° 26. SOUS-INSPECTEUR, Pour le régime.	Contre le régime.
Profond	terres et prairies	incertaines à établir.	point.	non	oui.	oui	non	non	non	non	oui	oui	"	oui	".
id	id et Bois.	id	id	id	id	id	id	id	id	id	"	oui	"	oui	"
assez profond fertile.	id	id	id	id	id	id	id	id	id	non	oui	oui	"	oui	".
id.	prairies et terres.	id	id	id	id	id	id	id	id	id	oui	oui	"	oui	"
graveleux	idem et Bois.	id	id	id	pas de sitot	oui par la suite	id	id	id	id	oui	oui	"	oui	"
peu profond	id	id	id	id	oui	oui	id	non	id	id	oui	oui	"	oui	"
profond	terres et Riviere	id	id	id	oui	oui	id	id	id	id	oui	oui	"	oui	"
id	terres et prairies	id	id	id.	oui	oui	id	id	id	non	oui par pieds d'arbres	oui	"	oui	"
id	Chemin et pacage	id	id	id	oui par la suite	oui	id	id	id	non	oui	oui	"	oui	"
graveleux ayant passablement de profondeur.	pacages.	id	id	id	oui	oui	id	id	id	id	oui	oui	"	oui	"
Sol peu profond.	pacages et prairies.	id	id	id	non	oui	id	id	id	id	oui.	oui.	"	oui.	"

Pour Expédition Conforme
Le garde Général
Signé Chevalier.

Besse

Commune de Besse

Arrondissement d'Issoire

11 — Expéditions et un état récapitulatif
Envoyés à M. Le Préfet le 19 avril 1828

N° 1/2

<u>Annexe 3</u> :

Plans anciens de la forêt sectionale de Hérissoux, daté de **1918** pour le premier, non daté pour le deuxième.

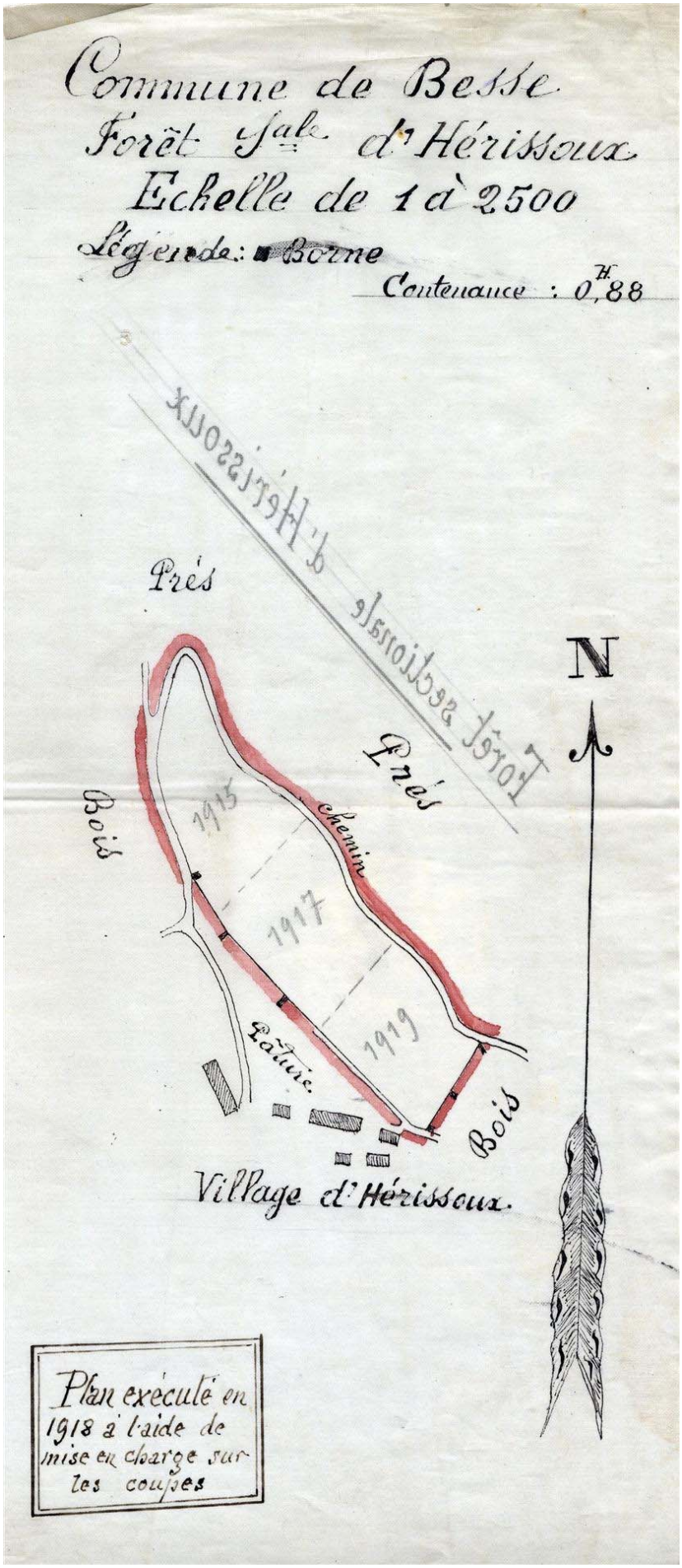
Commune de Besse
Forêt Sale d'Hérissoux
Echelle de 1 à 2500
Légende : Borne
Contenance : 0H,88
Forêt sectionale d'Hérissoux
Prés
Prés
Bois
Bois
chemin
1915
1917
1919
Pâture
Village d'Hérissoux
N
Plan exécuté en 1918 à l'aide de mise en charge sur les coupes

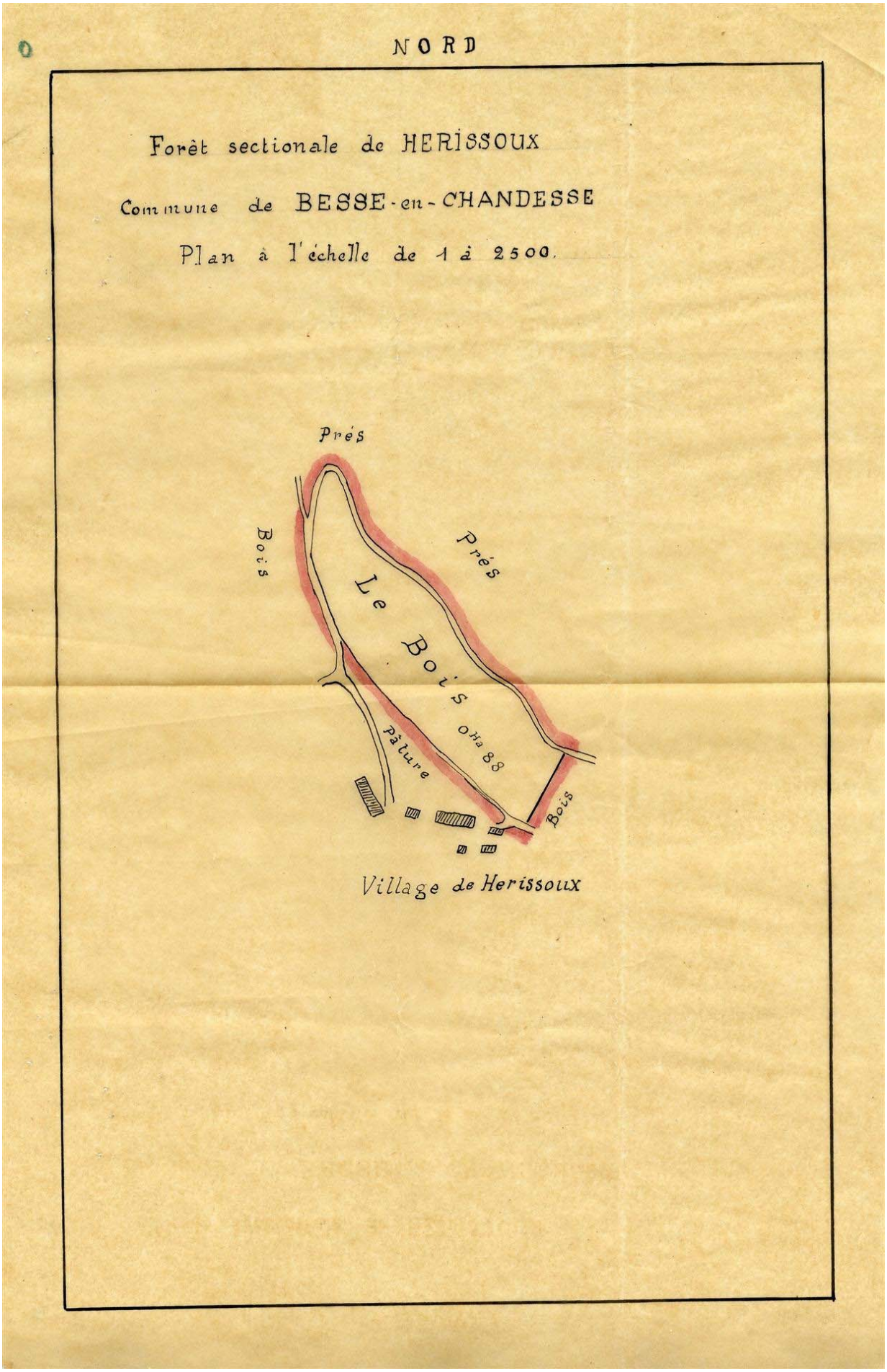
NORD
Forêt sectionale de HERISSOUX
Commune de BESSE-en-CHANDESSE
Plan à l'échelle de 1 à 2500.
Prés
Bois
Prés
Le Bois
0 Ha 88
Pâture
Bois
Village de Herissoux

<u>Annexe 4</u> :

Plan d'aménagement forestier pour la période **1932-1947.**

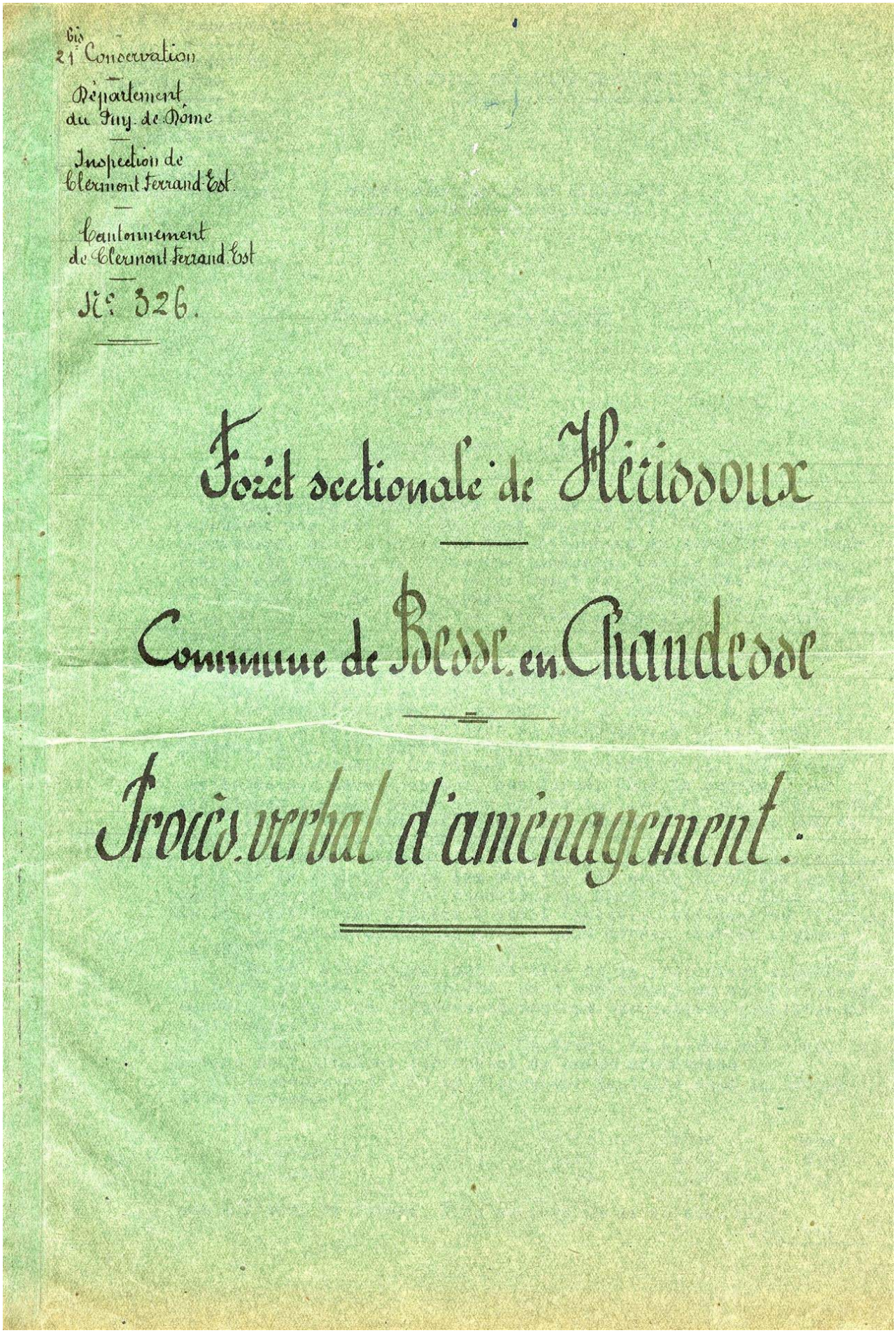

bis
21e Conservation

Département
du Puy-de-Dôme

Inspection de
Clermont Ferrand Est.

Cantonnement
de Clermont Ferrand Est

N° 326.

Forêt sectionale de Hérissoux

Commune de Besse en Chandesse

Procès-verbal d'aménagement :

2Ie Bis Conservation

Département du Puy-de-Dôme

Inspection de Clermont-Fd-Est

Cnatonnement de Clermont-Fd-Est

N° 326

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

Forêt sectionale de HERISSOUX
(Commune de BESSE-en-CHANDESSE)

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT

PREMIERE PARTIE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les habitants de Hérissoux (Commune de Besse-en-Chandesse) possèdent une petite forêt, sise au lieu dit "Le Bois" sur le territoire, et à environ un demi kilomètre au Nord-Est du Chef-lieu de la commune de Besse-en-Chandesse, canton du même nom, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme .

Elle dépend du cantonnement de Clermont-Ferrand-Est, Inspection de Clermont-Ferrand-Est, 2Iebis Conservation (Clermont-Ferrand).

Elle forme la parcelle N° 1269 son A du plan cadastral de la commune de Besse et a une contenance de 0ha87a90.

Les ayant droit sont au nombre de Cinq.

Le massif confronte: au Nord et au Nord-Est à des prés; à l'Est à un bois particulier; au Sud-Ouest, à une pâture; à l'Ouest, à un bois particulier.

Le périmètre bordé par des chemins sur la plus grande partie de son développement, est formé, dans le surplus, par des lignes que jalonnent cinq bornes taillées et une borne brute

Les limites sont nettes et bien assises . Il n'y a pas eu d'acte de délimitation ni de bornage.

La forêt n'est grèvée de droits d'usage ni de servitudes.

Elle se trouve dans le massif des monts Dore, sur un versant en pente forte à l'exposition du Nord-Est, dans la vallée de la Couze-Pavin, rivière à débit variable, affluent de l'Allier

L'altitude, variant de 1040 à 1060 mètres, est en moyenne de 1050m.

Le sol basaltique, est fertile et de profondeur moyenne. Il n'y a ni mine, ni carrière. On a cependant, en ces dernières années, extrait de pointements rocheux, de petites quantités de matériaux d'empierrement .

A l'altitude où se trouve la forêt, le climat est rude, les hivers sont longs et les chûtes de neige abondantes .

Le peuplement, formé d'essences feuillus dans la proportion suivante :

	Hêtre	Frêne	Orme
en nombre	0,93	0,03	0,04
en volume	0,89	0,04	0,07

est à l'état de futaie, âgés en moyenne de 80 ans, assez complète ..

complète et bien venante.

Il a été fait depuis un tiers de siècle, des coupes d'éclaircie, largement échelonnées, en deux rotations, en exécution de décisions respectivement en dates du 3I Janvier I896 et du I9 Août I9I5.

Depuis I896 il a été exploité 9I mètres cubes de produits ligneux houppiers compris, d'une valeur globale de 932 frs. dont la majeure partie a été estimée en une unité monétaire différente de celle qui a cours actuellement. Sur ce volume, 80mc, soit 88% de l'ensemble ont été fournis par les coupes et II mc, soit I2% du total, provenant d'exploitations accidentelles,. Tous ces bois ont été délivrés en nature aux sectionnaires.

Les chemins d'un développement d'environ 300m en bordure de la forêt, la relient au village d'Hérissoux qui l'avoisine au Sud et au chemin d'int.cun N° 5 et de Gâcon N° 2I vers l'Est. Ils permettent une exécution assez facile des transports.

Il n'y a pas de pépinière dans le massif.

Les produits sont délivrés en nature aux sectionnaire. Ceux que les affouagistes n'utilisent pas pour leur usage peuvent être conduits au marché de Besse, distant d'environ un demi-kilomètre.

Le pâturage n'est pas exercé dans la forêt.

DEUXIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.- EXPOSE ET EXAMEN CRITIQUE DU TRAITEMENT EN VIGUEUR.

Les coupes d'éclaircie faites depuis I896, ont suffisamment desserré le massif. Sa consistance actuelle, la grosseur des arbres qui le composent rendent imopportune la continuation des coupes sous la même forme. Il est nécessaire de les ~~minimum~~ orienter en vue de la régénération du peuplement.

CHAPITRE DEUXIEME.- BASES DE L'AMENAGEMENT PROPOSE.- Le choix du régime de la futaie est commandé par l'âge que le peuplement a atteint. En raison de la minime étendue de la forêt, il y a lieu à adopter le mode du jardinage qui convient au tempérament du hêtre et qui est en vigueur dans plusieurs forêts de cette essence dans la région.

TROISIEME PARTIE

ETUDE SPECIALE DE LA SERIE UNIQUE DE FUTAIE.

ART.Ier.- PARCELLAIRE.- Le massif forme une seule parcelle dont la description suit:

Canton	Parcelle	Situation Exposition Altitude déclivité

Canton	Parcelle	contenance	Situation exposition altitude déclivité	S O L	Essences	Age	Etat, nature et consistance du peuplement, végétation, étendue des vides.	Observations
Le Bois	unique	$0^{h}88$	Versant exposé au Nord-Est. Altitude: 1050 mètre Pente: 30 à 40 %.	Basaltique, substantiel de profondeur moyenne. Pointements rocheux.	Hêtre 0,93 Frêne 0,03 Orme 0,04	50 à 100 ans	Futaie assez complète et de bonne végétation. Régénération partielle en hêtre. Quelques semis de frêne et d'Orme.	

ART.2.- DETERMINATION DE LA REVOLUTION.- Le hêtre, élément principal du peuplement atteint, à hauteur d'homme, vers l'âge de 140 ans la dimension de $1^{m}50$ de tour, à laquelle correspond un bon rendement en produits ligneux.

Le choix de cet âge, comme terme d'exploitabilité, amène, en tenant compte d'un retard possible de quatre ans pour la régénération, à adopter le chiffre de 144 ans pour la durée de la révolution.

ART.3.- REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION.- La révolution de 144 ans est susceptible d'être partagée en neuf rotations de seize ans, longueur qui convient pour une bonne marche des coupes pendant sa durée et pour permettre de réviser la possibilité à intervalles bien espacés.

REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION.

Série			Dimension d'exploitabilité	Révolution	Rotation		Observations
Numéro	Nom	Contenance			Nombre	Durée	
Unique	Hérissoux	$0^{h}88$	$1^{m}50$ de tour	144 ans	9	16 ans	

ART.4.....

ART.4.- REGLEMENT SPECIAL D'EXPLOITATION POUR LE PREMIER TIERS DE LA REVOLUTION.

Canton	Parcelle	Description des peuplements	Age des bois	Etendue à mettre en coupes de régénération par volume .	Nature des exploitations	Observations
Le Bois	unique	Futaie de hêtre assez complète.	50 à 100 ans	$0^{Ha}88$	Coupes de jardinage en trois rotations .	

ART.5.- POSSIBILITE.- Le recensement du matériel sur pied a été fait en comptant les arbres et en les mesurant au moyen de compas gradués aux circonférences; le volume a été ensuite calculé à l'aide d'un tarif analogue à ceux qui ont déjà été employés dans la région .

Le volume inventorié a été de 369 mètres cubes, y compris les houppiers qui y entrent à raison de 18%; il correspond à un cube de 419^{mc} à l'hectare, et comprend: en arbres de 0,60 à I,00 de tour $189^{mc}58$ ou 51 % du total et en bois de $I^{m}20$ à $2^{m}20$ de tour $179^{mc}57$ ou 49 % de l'ensemble, suivant détail ci-dessous :

Groupe des jeunes bois	Groupe des bois moyens			Groupe des vieux bois		
	Circonférences	Nombre d'arbres	Volume	Circonférences	Nombre d'arbres	Volume
Comprend les perches de moins de 0,60 de tour à hauteur d'homme. Elles n'ont pas été dénombrées.	0,60	I58	30,02	I,20	8I	80,I9
	0,80	I89	68,04	I,40	32	46,08
	I,00	I43	9I,52	I,60	I4	27,44
				I,80	7	I8,27
				2,00	I	3,35
				2,20	I	4,24
		490	I89,58		I36	I79,57

Il résulte de cette analyse que le peuplement est encore éloigné du type normal de la futaie jardinée dans laquelle les proportions, relativement à l'ensemble des bois moyens et des vieux bois doivent être de 37,5 % pour les premiers et de 62,5 % pour les seconds, et qu'il y a insuffisance de gros bois, situation en rapport avec l'âge du peuplement.

En raison de cet état, il n'y a pas opportunité à effectuer de transfert, et il convient de calculer la possibilité sans modifier l'importance relative des groupes recensés. Elle s'établit ainsi:

$P = I80 \left(\frac{I}{48} + I/2 \times 0,004 \right) + I90 \times 0,0I \times \frac{I}{5} = 4^{mc}42$ soit, en chiffres ronds, 4^{mc} ce qui représente par hectare $\frac{4}{0,88} = 4^{mc}55$, rendement supérieur à ceux des autres massifs sectionaux de la région.

A cause de la faible étendue de la série, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve .

ART.6.- ETAT D'ASSIETTE POUR LA PREMIERE ROTATION .- Afin de ne pas trop réduire l'importance des exploitations, il convient de recruter la possibilité en coupes quadriennales .

Canton	Parcelle	Volume à exploiter pendant la durée de la rotation	Rotation numéro	Rotation Année du début	Rotation Année de la fin	Rotation Nombre de coupes	Quotité des coupes quadriennales	Observations
Le Bois	unique	64 mc	1ère	1932	1947	4	16 mc	Coupes de jardinage quadriennales

ART.- 7 APPLICATION DE LA POSSIBILITE - REGLES DE CULTURE .- Le tarif d'aménagement donne le volume, par arbre, des bois tout venant, houppiers compris, d'après les circonférences, mésurées de 20 en 20 centimètres, à 1m30 du sol. Lors des martelages les arbres abandonnés devront être mesurés dans les mêmes conditions et cubés à l'aide du même tarif.

Le volume des arbres de 0m60 de tour et au dessus à hauteur d'homme, exploités à quelque titre que ce soit, devront être précomptés sur la possibilité.

On enlèvera les arbres par petites trouées sur les emplacements où se rencontreront des semis de hêtre, de façon à découvrir ceux-ci progressivement, en conservant l'abri qui est nécessaire aux jeunes plants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'état de gaulis.

Au passage des coupes on dégagera les cîmes des sujets de frêne et d'orme .

Il conviendra de maintenir un rideau d'arbres pour former abri sur les lisières.

QUATRIEME PARTIE

TRAVAUX D'AMELIORATION

Le plan joint au présent procès-verbal renferme les indications utiles pour l'application de l'aménagement, dont l'assiette se confond avec celle du périmètre, déjà faite, et à maintenir, en travaux d'entretien, lors des exploitations .

Des repeuplements seront exécutés, de préférence par plantations sur les points où la régénération naturelle serait insuffisante.

L'entretien des voies de vidange sera exécuté au fur et à mesure des exploitations .

CINQUIEME PARTIE

Examen comparé des produits tant principaux qu'accessoires dans l'état actuel et après l'aménagement .

Les exploitations faites depuis trente cinq ans ont produit, en moyenne, par an, 2mc600 de bois tout venant, houppiers compris d'une valeur moyenne de 27 francs.

L'aménagement.

L'aménagement étudié doit permettre d'exploiter une possibilité de 4 mètres cubes, soit une augmentation moyenne de $1^{mc}40$ ou de 54 %.

Le rendement en argent doit s'accroître davantage à cause de l'élévation qui s'est produite dans le prix des bois.

On doit se borner à cette indication à cause des variations étendues de leur marché.

Clermont-Ferrand, le 30 Août 1930.
L'Inspecteur principal des Eaux et Forêts,

Vu et adopté :

Les dispositions du décret à intervenir pourraient être ainsi conçues :

"Art. 1er — La forêt sectionale de Hérissoux (Commune de Besse et Chaudesse), d'une contenance de $0^{ha}88^{a}$, sera exploitée en futaie jardinée et soumise à une révolution de 144 ans.

Art. 2 — Durant une rotation de 16 ans (1931-1946) les coupes quatriennales auront une possibilité totale de 16 m.c. sans constitution de réserve.

Le volume des bois de $0^{m}60$ de tour et au dessus réalisés à un titre quelconque contribueront à la formation de la possibilité. Celle-ci pourra être, dans le cours de la révolution, l'objet de révisions dont les résultats seront arrêtés par le Conseiller d'État Directeur Général des Eaux et Forêts.

Art. 3 — M. le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois."

CLERMONT-FERRAND, le 1 — JUIN 1931
Le Conservateur des Eaux et Forêts

Annexes .....

TABLEAU DES COMPTAGES ET DES CUBAGES

Lieu dit: le Bois - parcelle unique - Contenance : 0ha88

Circonférences	Nombre d'arbres				Volume			
	Frêne	Orme	Hêtre	Total	Frêne	Orme	Hêtre	Total
0m,60	2	3	I53	I58	0mc,38	0mc,57	29mc,07	30mc,02
0,80	4	3	I82	I89	I,44	I,08	65,52	68,04
I,00	4	I0	I29	I43	2,56	6,40	82,56	9I,52
I,20	5	6	70	8I	4,95	5,94	69,30	80,I9
I,40	I	4	27	32	I,44	5,76	38,88	46,08
I,60	"	I	I3	I4	"	I,96	25,48	27,44
I,80	2	2	3	7	5,22	5,22	7,83	I8,27
2,00	"	"	I	I	"	"	3,35	3,35
2,20	"	"	I	I	"	"	4,24	4,24
	I8	29	579	626	I5,99 mc	26,93 mc	326,23 mc	369,I5 mc

Tarif de cubage

circonférences	Volume par arbre
0m,60	0mc,I9
0,80	0,36
I,00	0,64
I,20	0,99
I,40	I,44
I,60	I,96
I,80	2,6I
2,00	3,35
2,20	4,24

Dans les nombres ci-dessus le volume des houppiers est compris à raison de I8 %

<u>Annexe 5</u> :

Courrier du conservateur des Eaux et Forêts au préfet, en date du 8 décembre **1866**, pour la réalisation de coupes en FS de Hérissoux.

Moulins le 8 X 1866.

N°. 7328.

Cne de Besse.

section d'Hérissoux.

M le Préfet (Clermont).

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport des agents locaux qui tend à faire parvenir, ~~par trois coupes~~ en 3 années, par des coupes ~~[illegible]~~ de nettoiement, 0h.30a. du bois d'Hérissoux, d'une contenance de 0h.88a appartenant à la section de ce nom, Commune de Besse.

ces trois coupes consécutives auraient chacune, par année, une contenance de 0h.10a.

Je vous prie de vouloir bien ~~[illegible]~~ soumettre le dossier de cette affaire au Conseil Mal de la Cne de Besse qui représente la section propre, pour savoir si les habitants de cette section ne tiennent pas à faire modifier la durée de ce nettoiement, et de transmettre ensuite le dossier de cette affaire, avec votre avis, à M le Pr Gal des forêts chargé de statuer sur la question

Annexe 6 :

Courrier de l'administration des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 14 mars **1867**, autorisant des coupes en FS de Hérissoux.

1.e DIVISION.

1.e BUREAU.

21.e CONSERVATION.

DÉPARTEMENT du Puy de Dôme

N° 6361.

RÉPONSE AU N°

NATURE DE L'AFFAIRE.

Com.ne de Besse

Nettoiemens

Enregistré au Transcrit

DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Cons N° 7327 15 mars 67

Paris, le 14 Mars 1867.

Moulins le 25 juin

M.r l'Inspecteur à Clermont,

~~MONSIEUR LE CONSERVATEUR~~, je vous préviens que, par décision du 1.er Mars courant, M.r le D.r Gala j'ai autorisé le nettoiement, en trois années consécutives et par portions égales à partir de 1867, de trente ares des bois de la section d'Hérissoux, commune de Besse, à prendre au Nord de la forêt sectionale

Vous voudrez bien donner connaissance de cette décision au Maire de la commune

et ~~aux agents forestiers chargés d'en surveiller~~ en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments de considération et d'attachement.

Pour le Directeur général de l'Administration des Forêts,

et par autorisation :

L'Administrateur chargé de la 1.e division,

de la Bégassière

M. le Conservateur des Forêts, à Moulins

Fin. Mat. Série N, n° 42. (Févr. 1866.)

<u>Annexe 7</u> :

Courrier de la direction générale des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 31 octobre **1876**, autorisant des coupes d'éclaircies en FS de Hérissoux.

Ministère
des Finances.

Direction générale
des Forêts.

1e Division. 1er Bureau.

N° d'ordre : 6361.

On est invité à rappeler dans les réponses et en marge les indications ci-dessus.

Réponse à la lettre
du N°

Objet.
Bois sectional d'Hérissoux.
Commune de Besse
Coupes d'éclaircie.

N° 7320
2.9.76

Paris, le 31 Octobre 1876.

Monsieur le Conservateur, je vous renvoie le rapport tendant à faire éclaircir, pendant une période de 15 années, le bois d'Hérissoux appartenant à la section de ce nom, commune de Besse, et vous autorise à le transmettre au Préfet du Puy de Dôme pour consulter le Conseil Municipal intéressé.

Recevez, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments de considération et d'attachement.

Le Directeur général des forêts,

1 rapport

Fin. Mat. Série N, n° 51. (Fev. 1876.)

A Monsieur le Conservateur à
Moulins.

<u>Annexe 8</u> :

Courrier du conservateur des forêts à Moulins au préfet du Puy-de-Dôme, en date du 10 septembre **1876**, proposant des coupes d'éclaircies triennales dans la FS de Hérissoux.

N° 3624

Commune de Besse

Bois section d'Hérisson

Réglement d'exploitation

Moulins, le 10 9bre 1876

M. le Préfet (Puy-de-Dôme)

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport de Mr. le Inspecteur des Forêts chef de service à Issoire dont j'ai adopté les conclusions proposant de régler, en 5 coupes d'éclaircies triennales, l'exploitation d'un petit bois, d'une contenance de 87 ares 90 centiares, appartenant à la section d'Hérisson, Comne de Besse —

Je vous prie, Mr. le Préfet, de vouloir bien, après avoir consulté le Conseil Mal de la Commune intéressée, transmettre, avec votre avis, le rapport dont il s'agit à Mr. le Directeur Général des Forêts chargé de statuer sur la question —

Exp

<u>Annexe 9</u> :

Courrier du directeur général des forêts au conservateur des forêts à Moulins, en date du 16 février **1877**, autorisant des coupes triennales pendant une période de 15 ans dans la FS de Hérissoux.

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FORÊTS.

1e DIVISION.

1e BUREAU.

21e CONSERVATION.

DÉPARTEMENT
du Puy de Dôme

N° 6361

Réponse au n° 7328

NATURE DE L'AFFAIRE.
Comne de Besse
Son d'Hérissoux
Eclaircie

C. 7328
17 fév. 77

Prendre note pour l'inventaire des Reboisements s'il y a lieu

Paris, le 16 Février 1877.

MONSIEUR LE CONSERVATEUR, je vous préviens que, par décision du 12 février courant j'ai autorisé l'éclaircie du bois d'Hérissoux, d'une contenance de 88 ares, appartenant à la section du même nom, commune de Besse, cette opération aura lieu dans une période de 15 années, par coupes triennales égales, en commençant à la suite de la coupe faite en 1869

Etat d'affectte

Le 19 février 1877
Donné avis conforme à Mr le Gouv. Impr. à Issoire en l'invitant à donner connaissance de cette décision à Mr le Maire et en l'invitant à inscrire la coupe sous le N° 2 de l'état d'affectte de 1877
Expé

Vous voudrez bien donner connaissance de cette décision à u Maire de la commune et aux agents forestiers chargés d'en surveiller l'exécution.

Recevez, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments de considération et d'attachement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS,

Maire

1 - 83
2 - 80
1 - 77

A Monsieur le Conservateur des Forêts à Moulins

Fin. Mat. Série N, n° 57. (Sept. 1876.)

<u>Annexe 10</u> :

Rapport de M. LECLERE, inspecteur-adjoint des forêts, daté du 25 janvier **1896**, concernant les coupes d'éclaircies dans la FS de Hérissoux.

21e CONSERVATION.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

INSPECTION
de Clermont (Sud)

CANTONNEMENT
d' Issoire

FORÊT Section ALE
de Hérissoux

N° 133

NATURE DE L'AFFAIRE.

Cne de Besse.

Canton de Hérissoux.
Coupes d'éclaircie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION DES FORÊTS.

RAPPORT

de M. Leclère
Inspecteur Adjoint DES FORÊTS,
à Issoire (Puy-de-Dôme)

L'an 1896, le vingt cinq du mois de Janvier,
Nous Inspecteur Adjoint des forêts, soussigné,
Vu la lettre ci-jointe datée du 22 Décembre dernier, par laquelle M. le Maire de Besse, demande que des coupes soient autorisées dans la forêt sectionale de Hérissoux,

Avons l'honneur d'exposer :

La section de Hérissoux, qui comprend six feux, fait partie de la communal de Besse. Elle possède un petit bois qui figure à l'état d'assiette pour une contenance de 0,ha 88.

Il est situé sur un versant à pentes assez rapides, 50%, exposé à l'est ; il forme une lisière étroite qui s'étend du sud au nord.

Le sol, d'origine granitique, est assez profond, en bon état et couvert d'une couche d'humus qui doit être attribuée à la présence d'un courant constant et suffisamment épais. L'altitude est de 1050 mètres.

Forêts. — Série 12, n° 28. — 933-82-93.

Les peuplements sont composés de hêtre pour les 99 centièmes et de frêne pour un centième. Ils sont âgés de 40 à 50 ans, très serrés, mais peu développés en cimes, en raison même de leur état serré. Ils sont vigoureux, bien venants et d'une végétation active.

Ce petit bois, soumis au régime forestier par arrêté préfectoral du 5 mai 1829, a d'abord été traité en futaie par la méthode du jardinage, seul mode qui convient aux forêts de hêtre à cette altitude. Mais la futaie est disparue, épuisée probablement par la délivrance d'une coupe extraordinaire qui a été faite vers 1860, pour payer les frais d'un procès relatif à ce canton. Les peuplements actuels proviennent donc de cette ancienne futaie jardinée; ils ont été soumis à des coupes de nettoiement de 1867 à 1869 par 1/3 de surface, (décision du 1er mars 1867) et à des coupes d'éclaircie par 1/5 de surface et par coupes trienales de 1877 à 1891, décision du 16 février 1877. Depuis cette époque aucune coupe d'amélioration n'a été faite dans ce canton.

Ces peuplements, qui sont à l'état de jeunes perchis sont trop serrés, beaucoup de perches dépérissent en cimes et beaucoup d'autres sont en sous étages et gênent le peuplement d'avenir dans son développement. Une éclaircie est donc nécessaire dans ce canton, mais tout en ne perdant pas de vue l'opération culturale à faire dans ce petit bois, il ne faut pas oublier qu'il doit fournir une partie du chauffage nécessaire à la section propriétaire et que les peuplements sont encore bien jeunes pour être soumis à un aménagement régulier. Nous proposons donc, afin de ménager l'intérêt des affouagistes, de faire cette opération en 15 années, c'est à dire par coupes trienales et par 1/5e de surface. La coupe aurait une étendue de 0.ha 18 -

Les travaux d'amélioration qui seront reconnus nécessaires dans ce canton, pourront être imposés sur les coupes. Les limites sont sûres et il n'existe pas de vides.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer l'éclaircie du canton de Hérissoux, d'une contenance de 0,h88, en une période de 15 années et à partir de l'exercice 1896, par coupes triennales et par 1/5 de surface, soit par coupe 0,h18.

Les produits des coupes peuvent être ainsi approximativement évalués :

8 stères de bois de feu à 5f, ci	40f.00	44f,00
40 fagots à 10, ci	4.00	
A déduire pour frais d'exploitation		10f,00
Bénéfice net		34f,00

Leclerc

N° 326

Vu avec avis conforme par l'Inspecteur des Forêts soussigné, qui estime qu'il y a lieu en raison de l'âge et de la consistance du peuplement de la petite forêt sectionale de Hérissoux (Commune de Besse) de parcourir cette forêt par une dernière rotation d'éclaircies devant précéder l'application d'un aménagement définitif par la méthode du jardinage. En raison de la faible étendue du bois et par suite de la petite quantité des produits, qui peuvent être délivrés il est nécessaire d'adopter le mode des coupes triennales employé dans les exploitations précédentes et proposé dans le rapport qui précède.

La 1ère coupe sera autorisée pour l'Exercice 1896.

Les produits des coupes seront délivrés en nature aux habitants de la section d'Hérissoux.

Clermont, le 30 janvier 1896.

Jaume

Décision Conforme.

Sur chaque coupe, on imposera l'entretien des fossés de périmètre ou des chemins.

Nancy 31 Janvier 1896

<u>Annexe 11</u> :

Rapport de M. MALAPAIRE, inspecteur-adjoint des forêts, daté du 05 février **1927**, concernant les coupes exceptionnelles dans la FS de Hérissoux.

21e CONSERVATION.

DÉPARTEMENT du Puy-de-Dôme

INSPECTION de Clermont Ve Est.

CANTONNEMENT de Clermont Ve Est

FORÊT sectionale de Herissoux

Cne de Besse

NATURE DE L'AFFAIRE :

Demande de Coupe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

RAPPORT

de M. Malapaire

Inspecteur adjoint DES EAUX ET FORÊTS

à Clermont-Ferrand.

Par délibération du 5 décembre 1926, le Conseil municipal de Besse, sur la demande des sectionnaires, sollicite une coupe extraordinaire, pour 1927, au profit de la section de Herissoux.

La section de Herissoux, Cne de Besse, qui comprend six ayants droit, possède un petit bois figurant à l'état d'aménagement pour une contenance de 0 Ha 88 a.

Ce petit massif occupe, à l'altitude moyenne de 1050 mètres, un versant à sous sol basaltique exposé à l'Est avec pente de 50 %.

Le peuplement âgé de 70 à 85 ans est composé de hêtre 95, orme et frêne 5, à l'état de futaie assez dense, les arbres de végétation active sont élancés. On y rencontre sur à peu près les deux tiers de la surface des semis de frêne, orme et hêtre de 2 à 10 ans. Les arbres de 0.60 et 0.80 forment à peu près la moitié du peuplement, ceux de 1.00 et 1.20 le reste avec quelques arbres de 1.40 et 1.60 sur la bordure Ouest.

Depuis 1896, il a été fait dans ce petit massif, deux rotations de coupes d'éclaircie ; la dernière, autorisée par décision du 24 août 1915, a parcouru la forêt en 3 coupes biennales qui ont pris fin en 1919.

Ces coupes ont suffisamment desserré le massif. La consistance actuelle, la grosseur des arbres qui le composent, rendent inopportune, à notre avis, la reprise d'exploitations sous la même forme. Il serait nécessaire de faire dans le peuplement des coupes principales par volume

en vue

Eaux et Forêts. — Série 12, n° 28. — 776-451-1923. [17822]

en vue de procéder à sa régénération.

Il conviendrait donc, par suite, de déterminer, dans cette forêt, au moyen de comptages, l'importance du matériel ligneux pour en établir la possibilité.

En attendant qu'un aménagement soit adopté et pour satisfaire aux besoins des habitants de la section de Herisons, il pourrait être autorisé une coupe de bois dépérissants ou secs qui serait susceptible de fournir de 12 à 15 stères de chauffage et 50 fagots.

Clermont-Ferrand, le 5 février 1927

L'Inspecteur Adjoint des Eaux et Forêts

N° 326

Transmis avec avis conforme

Clermont-Ferrand, le 10 FEV 1927

L'Inspecteur Principal des Eaux et Forêts

<u>Annexe 12</u> :

Lettre du conservateur des Eaux et Forêts, datée du 14 février **1927**, concernant des coupes d'amélioration en FS de Hérissoux.

14 Février 1927.

m Puy-de-Dôme.

l'Inspecteur Ppal à Clermont-Est.

Forêt sectionale d'Hérisseux.

Cne de BESSE.
Coupe d'amélioration.

Vous m'avez proposé par rapport du 10 Février 1927 :

1°) De faire procéder à l'aménagement de la forêt sectionale d'HERISSOUX, Commune de Besse;

2°) De délivrer en 1927 dans cette forêt une coupe d'arbres dépérissants ou tarés qui pourrait fournir 12 à 15 stères de bois de chauffage, en attendant l'exécution des études d'aménagement.

Il y aura lieu de demander d'abord à la Commune de Besse de faire une demande d'aménagement avec acquiécement au principe de cet aménagement et de voter le crédit qui vous paraîtra devoir être necessaire pour les études.

En attendant leur exécution, j'autorise, conformément à vos propositions et par application du décret du 17 Février 1888, l'exploitation des bois dépérissants et tarés existant dans le petit massif d'Hérisseux, jusqu'à concurrence de 15 stères.

Vous voudrez bien assurer l'exécution de cette décision qui sera portée par vos soins à la connaissance de M. le Maire de Besse.

<u>Annexe 13</u> :

Délibération du conseil municipal de Besse, en date du 21 décembre **1930**, sollicitant une coupe affouagère en FS de Hérissoux.

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

ARRONDISSEMENT
DE
ISSOIRE

OBJET

Demandes de Coupes extraordinaires etde Coupes affouagères

Imp. Chauvet, Issoire : Escaravage, Sr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d BESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN *mil neuf cent* trente, *le* vingt-un Décembre *à* 10 *heures du*, *le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session* ordinaire, *à la Mairie, sous la présidence de M* le Docteur PIPET, Maire de Besse

Etaient présents : MM SANDOULY, MORANGE, SERRE, DESSERRE, GUILLAUME, CHASSAGNE, BERNARD, RABANY, TOURNADE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. GRANGIER, DABERT, SALVAN, VARENNE.

M. MORANGE *a été élu secrétaire.*

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu: 1º une demande de coupe extraordinaire pour 1931 dans la forêt sectionale de Thiolaire, des habitants de cette Section; 2º une demande de coupe extraordinaire pour ladite année 1931 dans la forêt sectionale de Chandèze des habitants de ce Village; 3º Une demande de coupe affouagère par les habitants de Montredon et 4º autre demande de coupe affouagère par les habitants d'Hérissou et ce dans leur forêt sectionale.

Le Conseil après avoir pris connaissance des demandes sus-visées;

Considérant qu'il a pénurie de bois de chauffage et de bois d'oeuvre dans la région, sollicite de l'Administration des Eaux & Forêts au profit des ayants droit des forêts sectionales de Thiolaire et Chandèze l'attribution d'une coupe extraordinaire pour 1931, ainsi que la délivrance d'une coupe affouagère au profit des ayants-droit des forêts sectionales de Montredon et Hérissou, avec indication que ces deux dernières sections n'ont pas obtenu de coupe de plusieurs années.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE BESSE (P.-D.)

<u>Annexe 14</u> :

Courrier de transmission de la préfecture à l'administration forestière, de la délibération de la commune de Besse, en date du 21 décembre **1930**, sollicitant une coupe affouagère en FS de Hérissoux.

PRÉFECTURE
DU
PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3e Division

2e Bureau

Clermont-Ferrand, le 22 janvier 1931

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
12 FEV 1931

Note

Communiqué pour instruction et avis à M. le Conservateur des Eaux et forêts.

POUR LE PRÉFET:
Le Conseiller de Préfecture délégué,

IMP G. MONT-LOUIS

Communiqué pour renseignement et avis à Mr l'Inspecteur à Clermont Est

Moulins, le 23 janvier 1931
Le Conservateur des Eaux et Forêts

Communiqué aux mêmes fins à Monsieur l'Inspecteur adjoint à Clermont Est
Clermont le 24 janvier 1931
L'Inspecteur,
P. Vanelle

Fait retour avec un rapport pour chaque forêt.
7 février 1931

Clermont-Ferrand, le 7 février 1931
Le Conservateur Adjoint des Eaux et Forêts

<u>Annexe 15</u> :

Rapport de M. MALAPAIRE, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, en date du 07 février **1931**, concernant une demande de coupe en FS de Hérissoux.

21 • CONSERVATION.

DÉPARTEMENT du Puy-de-Dôme

INSPECTION de Clermont-Fd. Est

CANTONNEMENT de Clermont-Fd. Est

FORÊT sectionale de Hérissoux

Cne de Besse

NATURE DE L'AFFAIRE.

Demande de coupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORÊTS.

RAPPORT

de M. Malapaire
Inspecteur adjoint DES EAUX ET FORÊTS
à Clermont-Ferrand

Par délibération du 21 décembre 1920, le Conseil Municipal de Besse demande la délivrance d'une coupe affouagère en faveur des ayants droit de la forêt sectionale de Hérissoux

La forêt à laquelle s'applique cette demande a une contenance de Sha 88 ares et occupe proche du bourg de Besse, à l'altitude moyenne de 1050 mètres, un versant à sous sol basaltique exposé à l'Est avec pente de 15 à 50%

Le peuplement, composé de hêtre 92, orme et frêne 8, est âgé de 75 à 90 ans. Les arbres de végétation active sont élancés.

Ce petit massif fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement en vue de faire dans le peuplement des coupes principales par volume afin de procéder à sa régénération.

Les comptages du matériel ligneux ont été faits pour établir la possibilité.

En attendant que le projet d'aménagement à l'étude ait été adopté et pour satisfaire à la demande des ayants droit qui n'ont pas eu de coupe depuis 1927, nous estimons qu'il y aurait lieu d'autoriser dans cette forêt une exploitation portant

sur

Eaux et Forêts. — Série 12, n° 28 bis. — 98-484-J. 8105-29. [17822]

sur les arbres dépérissants ou secs qui pourraient atteindre dix mètres cubes.

7 février 1931

Propositions conformes : La coupe de bois dépérissants à asseoir sur toute l'étendue de la forêt et qui aurait un volume maximum de 10 m³, prendrait le n° 6 ter à l'état d'assiette de l'exercice 1931

Clermont Ferrand, le 9 février 1931
L'Inspecteur Principal des Eaux et Forêts

Transmis à Mr le Préfet en lui proposant de vouloir bien accorder la délivrance en nature aux ayants droit de la coupe sus visée, dont j'autorise l'assiette pour 1931.

Clermont, Ferrand, le 11 février 1931
Le Conservateur des Eaux et Forêts.

VU ET APPROUVE :
CLERMONT-Fd, le 28 mars 1931
Le Préfet
POUR LE PRÉFET :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU Puy-de-Dôme

n° 6 ter de 1931

Copie conforme transmise pour exécution à Monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Clermont-Fd.

Clermont-Fd, le 1er avril 1931
Le Conservateur des Eaux et Forêts
Signé : Courbaze

<u>Annexe 16</u> :

Rapport de M. COLLIN, ingénieur principal des eaux et forêts, en date du 12 janvier **1957**, concernant une demande de coupe en FS de Hérissoux.

27e CONSERVATION

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

INSPECTION
de Clermont-Fd-Est

CANTONNEMENT
d

FORÊT ALE
d

N° 95

NATURE DE L'AFFAIRE

Entré le 14 JAN 1957 166

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

RAPPORT

de M. R. COLLIN
Ingénieur Ppal DES EAUX ET FORÊTS
à Clermont-Fd

Le 12 Janvier 1957

OBJET : Cne de Besse Section de Hérissou Demande de coupe

REFER : Communiqué GD du 8-1-1957 N° 89

Par délibération du 2 Décembre 1956 le Conseil Municipal de Besse sollicite l'assiette et la vente d'une coupe exceptionnelle importante dans la forêt d'Hérissoux, pour permettre d'effectuer des réparations aux fontaines de ce village.

La Section d'Hérissoux ne dispose que d'une petite forêt d'une surface de 0 ha 88 qui comportait en 1930 626 pieds de 0,60 et plus de circonférence, savoir 579 hêtres, 18 frênes et 29 ormes.

L'aménagement prévoit une possibilité annuelle de 4 m3 qui est recrutée en coupe quadriennale de 16 m3; il n'y a pas de réserve; il n'est donc pas possible de procéder à des coupes extraordinaire dans cette forêt feuillue, de faible superficie.

Compte tenu cependant des besoins exposés, nous proposons d'ajouter 2 annuités d'anticipation aux 4 annuités prévues pour 1957.

La coupe à vendre aux adjudications aurait donc un volume de 24 m3 au tarif aménagement. Celle de 1961 serait réduite à 8 m3, sauf révision de possibilité intervenue d'ici là.

Signé : R. COLLIN.

Eaux et Forêts. — Série 12, n° 28. — J. H. 308461. [7616]

Sorti le 15 JAN 1957
N° 218

VU et TRANSMIS à Monsieur le PREFET du PUY-de-DOME (4ème Division - 4ème Bureau) en ayant l'honneur de lui faire connaître qu'il y a lieu de signaler à Monsieur le Maire de BESSE qu'il ne pourra être vendu que 24 m3 de hêtre ce qui ne représentera pas une somme bien considérable. Si cette somme lui suffisait il y aurait lieu de nous renvoyer la délibération du 2 décembre I956 avec la lettre de M. le Maire afin de poursuivre l'instruction régulière de cette affaire.-

Clermont-Fd, le I5 janvier I957
Le Conservateur des Eaux et Forêts

JA/GD

<u>Annexe 17</u> :

Décret ministériel du 20 février **1932** réglant l'aménagement forestier de la FS de Hérissoux pour la période 1932-1947.

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
EAUX ET FORÊTS.

1re PARTIE. — FORÊTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts tendant à régler l'aménagement de la forêt sectionale de Hérissoux (Cne.de Besse-en-Chandesse - Puy-de-Dôme);

lesdites propositions approuvées par le Ministre de l'Agriculture;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Besse, en date du 21 septembre 1931;

Vu la délibération du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, en date du 31 octobre 1931;

Vu l'avis du Préfet;

Vu les articles 90-93 du Code forestier et 134-135 de l'ordonnance du 1er août 1827;

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture,

DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La forêt sectionale de Hérissoux (Commune de Besse-en-Chandesse - Puy-de-Dôme) d'une contenance de 0 ha,88a, formera une série unique de futaie jardinée exploitée à l'âge moyen de 144 ans.

Article 2.

Pendant la durée d'une rotation de 16 ans (1932-1947) la possibilité des coupes jardinatoires est fixée à 4 m.cubes tout entière affectée aux coupes ordinaires.

Le volume de tous les bois de 0m,60 de circonférence et au-dessus, réalisés à un titre quelconque, sera précompté sur la possibilité.

Article 3.

Eaux et Forêts. — Série B, n° 16. — 1020-385-J. 8023-31. [902]

Article 3.

L'ordre et l'importance des coupes de toute nature seront réglés par le Conseiller d'Etat Directeur Général des Eaux et Forêts, qui arrêtera également les résultats des révisions dont la possibilité pourra être l'objet.

Article 4.

Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 20 Février 1932

s. Paul Doumer

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Agriculture,

s. A. Fould

Pour Ampliation :
LE DIRECTEUR du SECRÉTARIAT de PERSONNEL [illegible]
et de la COMPTE[illegible]

s. Vittini

COPIE certifiée conforme.

CLERMONT-FERRAND, le 2I Mars I932.
Le Conservateur des Eaux et Forêts

Signé: COURBAIRE.

Pour copie conforme
PA[illegible] 1[illegible] MARS 1932
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Eaux et Forêts,
Pour le Directeur Général,
Le Conservateur des Eaux et Forêts autorisé

<u>Annexe 18</u> :

Délibération du conseil municipal de Besse, en date du 15 novembre **1963**, sollicitant le renouvellement de la rotation de coupes en FS de Hérissoux.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON DE BESSE
COMMUNE DE BESSE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE 16 DEC 1963 D'ISSOIRE

L'An mil neuf cent soixante trois
le quinze Novembre *à* vingt *heures*,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Dr A. Pipet, Maire
Étaient présents: MM. Dr Pipet, Moins, Trapenat Jean, Verny, Crégut, Roux, Delquaire, Trapenat André, Blancher
formant la majorité des membres en exercice.
Absents: MM. Coissard, Férérol, Bernard,
M. Trapenat André *a été élu Secrétaire.*

OBJET

Renouvellement de la rotation en forêt d'Hérissou

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers en exercice
Nombre de présents
Nombre de votants

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement de la forêt d'Hérissou, il y aurait lieu de demander une nouvelle rotation dans cette forêt;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;

Demande à l'Administration des Eaux et Forêts de vouloir bien procéder au renouvellement de la rotation dans la forêt d'Hérissou.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour expédition conforme;

Le Maire;

MAIRIE DE BESSE (PUY-DE-DOME)

17 DEC. 1963

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE
Vu et Transmis pour suite à donner
à Monsieur le Préfet
4e Div. 4e Bureau
ISSOIRE, LE 16 DEC. 1963
Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire en Chef délégué

ALLAIN Mies 21 EMI
90.616-60 - Allain, Elbeuf

<u>Annexe 19</u> :

Rapport de Jean BERTIN, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, en date du 18 décembre **1963**, pour le renouvellement des rotations de coupes de la FS de Hérissoux.

27e CONSERVATION

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

INSPECTION
de Clermont-Fd-Est

CANTONNEMENT
d

FORÊT ALE
d

N° 95

NATURE DE L'AFFAIRE

Entré le 14 JAN 1957 166

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

RAPPORT

de M. R. COLLIN
Ingénieur Ppal DES EAUX ET FORÊTS
à Clermont-Fd

Le 12 Janvier 1957

OBJET : Cne de Besse Section de Hérissou Demande de coupe

REFER : Communiqué GD du 8-1-1957 N° 89

Par délibération du 2 Décembre 1956 le Conseil Municipal de Besse sollicite l'assiette et la vente d'une coupe exceptionnelle importante dans la forêt d'Hérissoux, pour permettre d'effectuer des réparations aux fontaines de ce village.

La Section d'Hérissoux ne dispose que d'une petite forêt d'une surface de 0 ha 88 qui comportait en 1930 626 pieds de 0,60 et plus de circonférence, savoir 579 hêtres, 18 frênes et 29 ormes.

L'aménagement prévoit une possibilité annuelle de 4 m3 qui est recrutée en coupe quadriennale de 16 m3; il n'y a pas de réserve; il n'est donc pas possible de procéder à des coupes extraordinaire dans cette forêt feuillue, de faible superficie.

Compte tenu cependant des besoins exposés, nous proposons d'ajouter 2 annuités d'anticipation aux 4 annuités prévues pour 1957.

La coupe à vendre aux adjudications aurait donc un volume de 24 m3 au tarif aménagement. Celle de 1961 serait réduite à 8 m3, sauf révision de possibilité intervenue d'ici là.

Signé : R. COLLIN.

Eaux et Forêts. — Série 12, n° 28. — J. H. 308461. [7616]

Sorti le 15 JAN 1957
N° 218

VU et TRANSMIS à Monsieur le PREFET du PUY-de-DOME (4ème Division - 4ème Bureau) en ayant l'honneur de lui faire connaître qu'il y a lieu de signaler à Monsieur le Maire de BESSE qu'il ne pourra être vendu que 24 m3 de hêtre ce qui ne représentera pas une somme bien considérable. Si cette somme lui suffisait il y aurait lieu de nous renvoyer la délibération du 2 décembre 1956 avec la lettre de M. le Maire afin de poursuivre l'instruction régulière de cette affaire.-

Clermont-Fd, le 15 janvier 1957
Le Conservateur des Eaux et Forêts

JA/GD

<u>Annexe 20</u> :

Règlement d'exploitation de l'aménagement de la FS de Hérissoux de **1931** établi le 8 janvier **1964** par le conservateur des Eaux et Forêts.

FORET SECTIONALE DE HERISSOUX

Commune de BESSE-ne-CHANDESSE

Exécution du décret d'aménagement du 20 Février I932

Contenance de la forêt Oha 88 Mode de traitement Jardinage

Révolution I44 ans Rotation I6 ans

Possibilité (C.O. = 4 m3
(Réserve = néant

Règlement d'exploitation pour la 3ème rotation - I964 - I979

canton	Parcelle	volume à exploiter pendant la durée de la rotation	Rotation n°	Année début	fin	Nombre de coupes	Quotité des coupes quadriennales	Observations
Le Bois	Unique		Ire	I964	I976	4	I6 m3	coupes de jardinage quadriennales

Tous les arbres de 0 m 60 de tour et au-dessus exploités à un titre quelconque devront être précompté sur la possibilité .

Travaux: effectuer des repeuplements sur les points ou la régénération serait insuffisante-

CLERMONT-FERRAND, le 8 JANVIER I964
Le Conservateur des Eaux et Forêts
/MAV

<u>Annexe 21</u> :

Règlement d'exploitation de l'aménagement de la FS de Hérissoux de **1931** établi le 14 avril **1932** par l'inspecteur des Eaux et Forêts VAZEILLES.

2I bis Conservation

Inspection de
Clermont-Ferrand-EST

Cantonnement
de Clermont- EST/

DIRECTION GENERALE
DES EAUX ET FORETS

FORET SECTIONALE DE HERISSOUX
(Commune de BESSE_en_CHANDESSE)

Département
du PUY-de-DOME

Commune de
BESSE-en-CHANDESSE.

EXECUTION du décret d'aménagement du 20 Février I932

Contenance de la forêt 0 h,88 - Mode de traitement Jardinage

Révolution I44 ans - Rotation I6 ans

Possibilité (Coupes ordinaires 4 m3
(Réserve .....Néant

REGLEMENT D'EXPLOITATION POUR LA PREMIERE ROTATION (I932 - I947)

Canton	Parcelle	Volume à exploiter pendant la durée de la rotation	Rotation				Quotité des coupes quadriennales	Observations
			Numéro	Année du début	Année de la fin	Nombre de coupes		
Le Bois	Unique	64 m3	Ière	I932	I947	4	I6 m3	Coupes de jardinage quadriennales.

Tous les arbres de Om;60 de tour et au-dessus, exploités à un titre quelconque devront être précomptés sur la possibilité.

TRAVAUX.- Effectuer des repeuplements sur les points où la régénaration serait insuffisante

CLERMONT-FERRAND, le 14 AVR 1932
l'Inspecteur des Eaux et Forêts

P. Vazeilles

VU et ADOPTE.

CLERMONT-FERRAND, le 4 JUIN I932.
Le Conservateur des Eaux et Forêts

Tombary

VU et APPROUVE.
PARIS, le 20 OCT 1932
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Eaux et Forêts

Hanny

COPIE conforme transmise pour information
et exécution à M. l'Inspecteur à CLERMONT-EST.

CLERMONT-FERRAND, le 22 Octobre I932.
Pour le Conservateur des Eaux et Forêts, en congé
L'Inspecteur délégué,

Signé: VAZEILLES.

<u>**Annexe 22**</u> :

Diagramme **T**emporel de **C**ontinuité **F**orestière appliqué à la forêt sectionale de Hérissoux

Diagramme Temporel de Continuité Forestière

Méthode d'analyse de la continuité forestière proposée par Maud GIRONDE-DUCHER et Laurent LATHUILLIERE (2014)

Code couleur :	Continuité établie	Continuité supposée	Discontinuité apparente

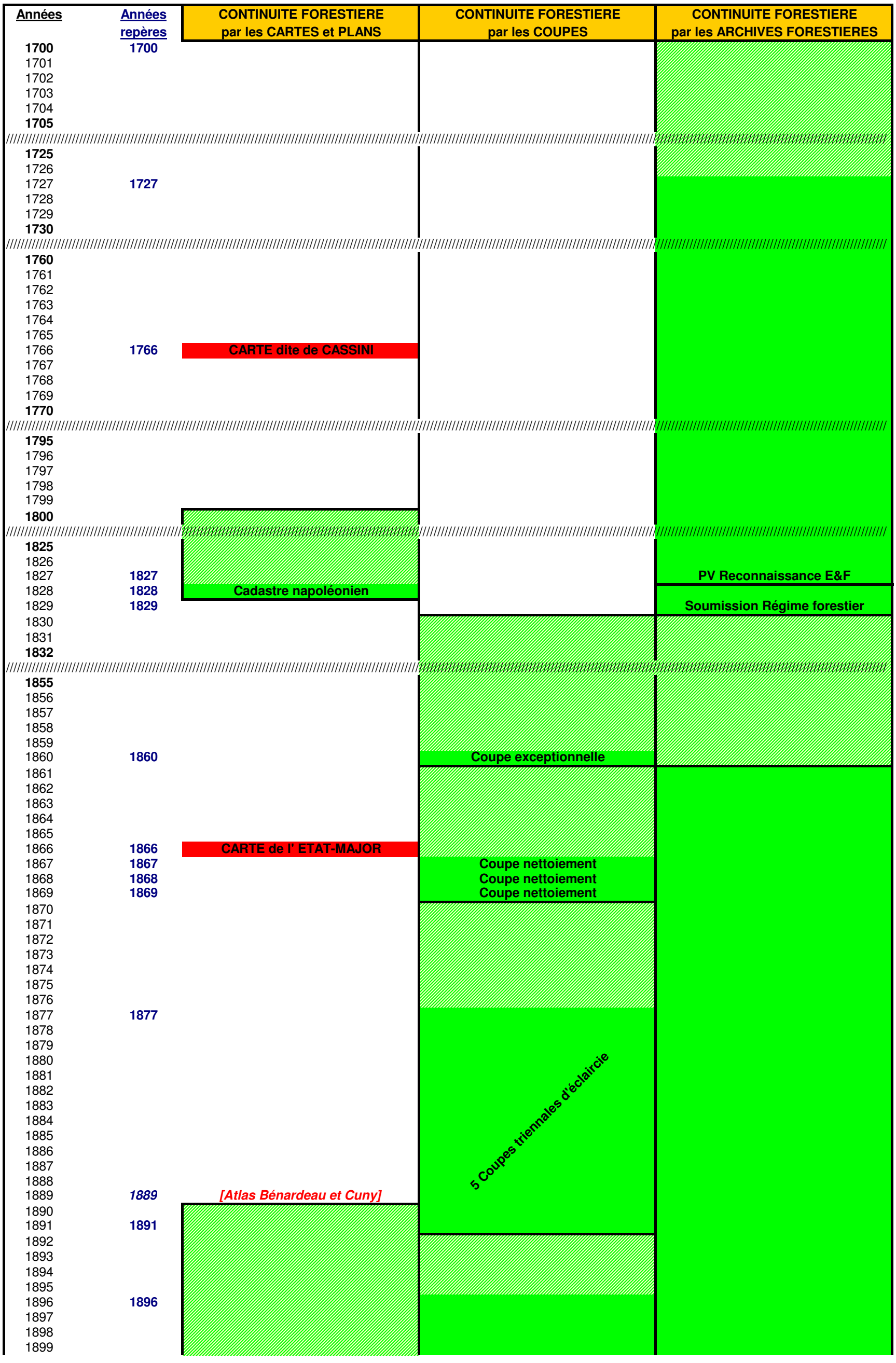

Diagramme Temporel de Continuité Forestière

Méthode d'analyse de la continuité forestière proposée par Maud GIRONDE-DUCHER et Laurent LATHUILLIERE (2014)

Code couleur :	Continuité établie	Continuité supposée	Discontinuité apparente

Années	Années repères	CONTINUITE FORESTIERE par les CARTES et PLANS	CONTINUITE FORESTIERE par les COUPES	CONTINUITE FORESTIERE par les ARCHIVES FORESTIERES
1900	1900		5 coupes triennales	
1901				
1902				
1903				
1904				
1905				
1906				
1907	1907			
1908				
1909				
1910				
1911				
1912	1912	*[Atlas forestier Daubrée]*		
1913				
1914				
1915	1915		3 coupes biennales	
1916				
1917	1917			
1918	1918	Plan de forêt		
1919	1919			
1920				
1921				
1922				
1923				
1924				
1925				
1926				
1927	1927		Coupe de bois dépérissants	
1928				
1929				
1930	1930	Plan de forêt (AMG ?)		
1931	1931		Coupe affouagère	
1932	1932			Aménagement forestier
1933				
1934				
1935				
1936				
1937				
1938				
1939				
1940				
1941				
1942				
1943				
1944				
1945				
1946				
1947	1947		Coupes quadriennales (AMG) Rotation 1	
1948	1948	Photographie aérienne IGN		
1949				
1950				
1951				
1952				
1953				
1954		Photographie aérienne IGN	Coupes quadriennales (AMG) Rotation 2	
1955		Photographie aérienne IGN		
1956				
1957	1957	Photographie aérienne IGN	Coupe exceptionnelle	
1958				
1959				
1960				
1961				
1962		Photographie aérienne IGN	Coupes quadriennales (AMG) Rotation 2	
1963	1963			
1964	1964	Photographie aérienne IGN		
1965				
1966				
1967				
1968		Photographie aérienne IGN	Coupes quadriennales (AMG) Rotation 3	
1969				
1970				
1971				
1972		Photographie aérienne IGN		
1973				
1974		Photographie aérienne IGN		
1975				
1976	1976			
1977				
1978				
1979		Photographie aérienne IGN		
1980		Photographie aérienne IGN		
2010				
2011				
2012				
2013				Aménagement forestier
2014	2014	Photographie aérienne IGN		Futaie adulte de hêtre